



**CONVENTION SUR
LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE**

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/6/4
7 décembre 2001

FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Sixième réunion

La Haye, 7-19 avril 2002

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES SUR LES
TRAVAUX DE SA SEPTIEME REUNION**

TABLE DES MATIERES

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Page</i>
1. OUVERTURE DE LA REUNION	4
2. QUESTIONS D'ORGANISATION	8
3. RAPPORTS.....	12
3.1. Groupes spéciaux d'experts techniques.....	12
3.2. Processus d'évaluation	12
3.3. Diversité biologique des terres sèches et subhumides	13
3.4. Utilisation durable : état d'avancement de l'élaboration de principes concrets, directives opérationnelles et autres instruments connexes	14
4. THEME PRINCIPAL : DIVERSITE BIOLOGIQUE DES FORETS.....	15
5. AUTRES QUESTIONS DE FOND	19
5.1. Diversité biologique agricole.....	19

* UNEP/CBD/COP/6/1 et Corr.1/Rev.1.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi, les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

5.2	Stratégie de conservation des plantes	22
5.3.	Mesures d'incitation.....	23
5.4.	Indicateurs et évaluation des impacts sur l'environnement	24
6.	PREPARATION DES HUITIEME ET NEUVIEME REUNIONS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES	27
6.1.	Projets d'ordre du jour provisoires.....	27
6.2.	Dates et lieux	27
7.	QUESTIONS DIVERSES.....	27
8.	ADOPTION DU RAPPORT	28
9.	CLOTURE DE LA REUNION	28
Annexe		
I.	RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES A SA SEPTIEME REUNION.....	30
VII/1.	Groupes spéciaux d'experts techniques	30
VII/2.	Processus d'évaluation : rapport d'étape sur les évaluations en cours	31
VII/3.	Diversité biologique des terres sèches et subhumides : rapport d'activité sur la mise en œuvre du programme de travail.....	33
VII/4.	Etat d'avancement de l'élaboration de principes concrets, directives opérationnelles et instruments connexes sur l'utilisation durable	34
VII/5.	Tourisme durable.....	35
VII/6.	Diversité biologique des forêts.....	36
VII/7.	Diversité biologique agricole.....	56
VII/8.	Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.....	71
VII/9.	Mesures d'incitation.....	80
VII/10.	Poursuite de l'élaboration de lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique.....	93
VII/11.	Élaboration de programmes de surveillance et d'indicateurs au niveau national	111
VII/12.	Sujets pour les travaux futurs.....	113

VII/13. Perspectives mondiales en matière de diversité biologique	114
II. ORDRES DU JOUR PROVISOIRES POUR LES HUITIEME ET NEUVIEME REUNIONS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES	115
A. Ordre du jour provisoire pour la huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	115
B. Ordre du jour provisoire pour la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	117

POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION

1. La septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), créé en vertu de l'article 25 de la Convention sur la diversité biologique, s'est tenue à Montréal, au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), du 12 au 16 novembre 2001.
2. La réunion a été ouverte le lundi 12 novembre 2001, à 10 heures, par M. Jan Plesnik (République tchèque), Président de l'Organe subsidiaire.
3. Dans son allocution d'ouverture, M. Plesnik a rendu hommage au Président sortant de l'Organe subsidiaire, M. Cristian Samper (Colombie), ajoutant que, avec le soutien du Bureau, il souhaiterait poursuivre les initiatives de M. Samper et renforcer quelques-unes des idées et procédures qui feraient de l'Organe subsidiaire une tribune où les meilleurs avis scientifiques possibles pourraient être donnés à la Conférence des Parties. Il a souligné, en particulier, qu'il fallait améliorer la coordination des initiatives en cours afin de les harmoniser et d'éviter les doubles emplois. Il se proposait donc de s'efforcer de renforcer la coopération avec les organisations s'occupant des grandes questions traitées lors des réunions de l'Organe subsidiaire, en mettant plus particulièrement l'accent sur les questions examinées par les groupes spéciaux d'experts techniques et les principaux thèmes qui seraient abordés par la Conférence des Parties à ses sixième et septième réunions. En deuxième lieu, il souhaitait améliorer l'utilisation du Centre d'échange pour qu'il devienne un véritable instrument de coopération scientifique et technique aux fins de l'application du paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention. En troisième lieu, il fallait, à son avis, examiner envisager de près la contribution scientifique et technique que l'Organe subsidiaire devrait apporter au Plan stratégique de la Convention.
4. S'agissant de la réunion en cours, il a exposé succinctement les résultats des travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts, qui faciliteraient grandement les travaux de la réunion. Selon lui, le passage du programme de travail sur la diversité biologique des forêts de la recherche à l'action pratique constituait le principal objet des travaux de la réunion, en même temps que la formulation de recommandations plus précises à l'intention de la Conférence des Parties au sujet de l'impact des changements climatiques, des incendies de forêts d'origine anthropique et des ressources forestières autres que le bois d'œuvre. Lors de l'examen du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, il faudrait veiller à ce que ce programme tienne compte d'autres domaines thématiques et questions intersectorielles, dont certains seraient abordés durant la réunion en cours. Notant l'importance de la stratégie pour la conservation des plantes, M. Plesnik a déclaré que les objectifs à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour et du programme de travail révisé sur la diversité biologique des forêts devraient être le moyen d'aborder concrètement la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en donnant aux pays la possibilité de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention dans ces deux domaines. Pour conclure, il a invité les participants à réfléchir aux thèmes que l'Organe subsidiaire pourrait proposer pour examen à la Conférence des Parties, à ses huitième et neuvième réunions, afin que le Bureau de l'Organe subsidiaire puisse présenter de bonnes idées au Bureau de la Conférence des Parties lors de la réunion conjointe prévue le 17 novembre.
5. Des allocutions d'ouverture ont également été prononcées par M. Paul Chabeda, de la Division des conventions sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), au nom du Directeur exécutif du PNUE, M. Klaus Töpfer, et par M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique.
6. M. Chabeda a souligné l'importance de la réunion en cours eu égard aux questions vitales qu'elle allait examiner et au moment où elle se tenait. La documentation, l'ordre du jour et les manifestations parallèle montraient à l'évidence qu'un large éventail de parties prenantes étaient profondément

préoccupées par un certain nombre de questions. La plus importante de ces questions était le rythme alarmant de la perte de diversité biologique au cours du XXe siècle et la menace d'une crise d'extinction d'espèces; l'absence de mesures propres à remédier à cette situation sur le terrain; et le manque apparent d'intérêt de la part de certains secteurs de la société pour ce qui est de s'attaquer aux causes profondes des menaces pesant sur la diversité biologique. M. Chabeda a souligné que le programme de travail devait tenir compte du rôle important que pouvaient jouer les communautés locales et les peuples autochtones dans la conservation et la promotion d'une utilisation durable de la diversité biologique et le partage équitable des avantages qui en découlent. La septième réunion de l'Organe subsidiaire se déroulait à un moment critique pour la Convention sur la diversité biologique du fait qu'à sa sixième réunion, la Conférence des Parties demanderait des avis sur les mesures à adopter afin de mettre en œuvre la Convention dans sa totalité, et ce pour la première fois. Il était opportun que la Conférence des Parties allait effectivement examiner les recommandations de l'Organe subsidiaire sur les mesures efficaces à prendre pour réaliser pleinement et simultanément les trois objectifs de la Convention. Aussi, l'Organe subsidiaire devait-il relever le défi consistant à veiller à ce que les dispositions de la Convention soient appliquées selon l'approche et dans le cadre du Plan stratégique, au moment où la nature et la structure d'une forme de gouvernance internationale de l'environnement universellement acceptable serait présentée au Sommet mondial pour le développement durable, prévu en Afrique du Sud en 2002. En conclusion, M. Chabeda a rappelé aux délégués que, pour plaider en faveur des questions susmentionnées, l'Organe subsidiaire devait se fixer pour principal objectif de soumettre à la Conférence des Parties, à sa sixième réunion, un ensemble cohérent et sain d'options pratiques, efficaces et réalisables sur la meilleure façon de faire progresser les questions inscrites à l'ordre du jour, sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles.

7. M. Zedan a souhaité la bienvenue aux participants, après quoi il a remercié la Commission européenne, le Danemark, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suède de leurs généreuses contributions financières, qui avaient permis une large participation des pays en développement et des pays à économie en transition à la réunion en cours. Soulignant l'importance de cette réunion, pour ce qui est tant du moment où elle se tenait que des questions à examiner, il a déclaré que cette réunion représentait, pour l'Organe subsidiaire, la dernière chance de faire entendre sa voix dans les préparatifs de l'examen décennal de la mise en œuvre d'Action 21. Cette réunion offrait en outre aux participants l'occasion ou jamais de mettre en commun leurs connaissances et leurs compétences dans le cadre d'une action internationale qui permettrait d'enrayer la perte alarmante de diversité biologique forestière à laquelle on assistait actuellement. M. Zedan a ensuite passé en revue les principaux aspects des travaux entrepris dans le cadre de la Convention depuis la précédente réunion de l'Organe subsidiaire, en insistant plus particulièrement sur le troisième objectif de la Convention sur la diversité biologique, et en particulier sur l'approbation du projet de Directives de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques par le Groupe de travail à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages lors de sa réunion de Bonn, en octobre 2001; sur les progrès accomplis s'agissant du deuxième objectif de la Convention, à savoir assurer une utilisation durable de la diversité biologique, et notamment les résultats de l'Atelier de Saint-Domingue sur la diversité biologique et le tourisme, tenu en juin 2001, et le lancement d'une série de trois ateliers régionaux sur l'utilisation durable, dont le premier avait eu lieu à Maputo en octobre 2001; et sur les progrès des préparatifs de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques réalisés lors de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, tenue à Nairobi en octobre 2001.

8. M. Zedan a fait observer que l'ordre du jour de la réunion en cours comportait essentiellement trois groupes de questions : les rapports; le thème principal de la diversité biologique des forêts; et les autres questions de fond. En ce qui concerne les rapports, il a brièvement passé en revue la documentation disponible et donné un aperçu des progrès accomplis au titre de chaque point. A propos du thème principal de la diversité biologique des forêts, il a déclaré que les questions forestières figuraient en bonne place dans les préoccupations internationales, comme en témoignait la création du Forum des

Nations Unies sur les forêts à la fin de 2000 et du Partenariat de collaboration sur les forêts en 2001. Appellant l'attention sur les résultats des travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts, il a exprimé l'espoir qu'en s'appuyant sur les travaux de ce groupe d'experts, l'Organe subsidiaire serait en mesure d'influer véritablement sur l'état et l'avenir de la diversité biologique des forêts. Pour ce qui est des autres questions de fond, M. Zedan a dit que les débats relatifs à la diversité biologique agricole seraient axés sur l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs. Il était également demandé à l'Organe subsidiaire d'examiner un rapport d'étape et des propositions concernant la poursuite de l'application du programme de travail sur la diversité biologique agricole, qui avaient également été établis par le secrétariat. Au titre du point relatif à la stratégie de conservation des plantes, l'Organe subsidiaire était invité à examiner la portée et les lacunes des initiatives internationales en cours sur la conservation des plantes et à faire des recommandations à la Conférence des Parties au sujet de l'élaboration de la stratégie mondiale proposée. En ce qui concerne la question importante des indicateurs, le secrétariat avait fourni une mise à jour sur les travaux entrepris depuis la cinquième réunion de la Conférence des Parties et attendait avec intérêt de nouvelles orientations de l'Organe subsidiaire. A propos des études d'impact, M. Zedan s'est félicité du projet de lignes directrices établi en réponse à la décision V/18 de la Conférence des Parties pour examen et approbation par l'Organe subsidiaire à titre provisoire.

9. Pour ce qui est de l'avenir, M. Zedan a suggéré quatre sujets possibles que l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter prendre en considération en vue de leur examen approfondi aux huitième et neuvième réunions de la Conférence des Parties, à savoir la remise en état et la restauration des écosystèmes dégradés et la régénération des espèces rares et menacées, compte tenu des alinéas f) de l'article 8, c) de l'article 9 et d) de l'article 10 de la Convention; la diversité biologique urbaine et périurbaine; le rôle de la diversité biologique dans la santé humaine; et la diversité biologique des îles. Passant aux autres questions, il a dit que l'Organe subsidiaire était également censé contribuer à l'élaboration du projet de Plan stratégique pour la Convention. Ce plan pourrait notamment apporter une contribution importante aux programmes existants en définissant quelques objectifs clés à caractère pragmatique. En tant qu'organe consultatif scientifique de la Convention, l'Organe subsidiaire devrait examiner si les objectifs proposés étaient crédibles et réalisables.

10. Après ces allocutions d'ouverture, des déclarations liminaires ont été faites par les représentants du Togo (au nom du Groupe africain), de la Jordanie (au nom du Groupe de l'Asie et du Pacifique) et de la Belgique (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres). Le représentant du World Rainforest Movement, qui s'exprimait au nom de la Global Forest Coalition et d'autres organisations non gouvernementales, et celui du Centre for Pacific Studies, qui s'exprimait au nom de l'International Indigenous Forum on Biodiversity, ont également fait des déclarations liminaires. Une déclaration liminaire a en outre été distribuée au nom du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts.

11. Le représentant du Togo a dit que les pays de la région de l'Afrique avaient clairement conscience de l'importance du thème principal de la diversité biologique des forêts, le bassin du Congo abritant la masse forestière la plus importante après celle de l'Amazonie. Une réunion des Etats de l'Afrique centrale sur la question avait mis l'accent sur l'utilisation durable et la conservation en soulignant la nécessité d'une participation locale à la gestion des ressources biologiques et d'une amélioration du niveau de vie afin d'atténuer certaines des pressions qui pesaient sur les forêts. Le représentant du Togo a indiqué que la plupart des pays de la région avaient déjà établi des programmes nationaux et des projets sectoriels sur la diversité biologique des forêts faisant de la participation des populations locales une condition essentielle de succès, eu égard à l'effet indéniable de la pauvreté sur la destruction de la diversité biologique. Il était convaincu qu'à sa septième réunion, l'Organe subsidiaire examinerait la question de la diversité biologique des forêts et d'autres questions inscrites à l'ordre du jour de la manière approfondie et scientifique qui s'imposait pour que la Convention puisse être mise en œuvre efficacement.

12. Le représentant de la Jordanie a dit que les pays de la région accordaient une grande importance à la réunion en cours et à son thème principal de la diversité biologique des forêts. Les forêts constituaient une importante source d'énergie, de substances médicinales et d'autres ressources. Elles étaient également importantes pour la subsistance des communautés locales et autochtones, et il était indispensable de tenir compte des préoccupations de ces communautés lors des délibérations de l'Organe subsidiaire. Il fallait procéder à une analyse critique et minutieuse de l'état de la diversité biologique des forêts, et notamment de l'impact des changements climatiques et des incendies de forêts.

13. La représentante de la Belgique a déclaré que l'Union européenne considérait la réunion en cours comme cruciale, étant donné qu'elle fournirait une contribution importante à la sixième réunion de la Conférence des Parties, laquelle, à son tour, contribuerait au Sommet mondial pour le développement durable. En conséquence, un certain nombre de réunions scientifiques avaient été tenues dans la région pour préparer cette réunion. En ce qui concerne la diversité biologique des forêts, la représentante de la Belgique a rappelé qu'à la cinquième réunion de la Conférence des Parties, l'Union européenne avait préconisé que des propositions concrètes soient présentées à la Conférence des Parties lors de sa sixième réunion, dans l'intention de les voir déboucher sur un programme de travail efficace et orienté vers l'action dans le domaine des forêts.

14. Le représentant du World Rainforest Movement a dit que l'on attendait beaucoup de la réunion en cours. Les forêts recelaient 60 % de la diversité biologique terrestre, mais elles étaient dégradées à un rythme alarmant par des activités telles que l'abattage du bois, la prospection minière ou la conversion à l'agriculture. Il fallait trouver des solutions et définir des actions concrètes, et le représentant du Mouvement a invité l'Organe subsidiaire à frayer la voie en la matière. Il a souligné qu'il était important d'étudier les causes profondes du déboisement et a fait valoir en outre que les plantations ou les monocultures ne devraient nullement être considérées comme des forêts, mais plutôt comme une forme de culture.

15. La représentante du Centre for Pacific Studies, s'exprimant au nom de l'International Indigenous Forum on Biodiversity, s'est félicitée dans une large mesure du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts, mais elle a noté avec préoccupation que le projet de programme de travail sur la diversité biologique des forêts qui figurait dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/7/8 ne tenait pas compte comme il convenait de ce rapport, s'agissant notamment des droits et du rôle positif des populations autochtones et des communautés locales dans la conservation de la diversité biologique des forêts. Elle a préconisé de renforcer le programme de travail afin de l'axer sur l'action concrète dans plusieurs domaines précis.

16. Dans sa déclaration, le représentant du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) a dit que le Forum s'intéressait tout particulièrement aux résultats auxquels aboutiraient les discussions sur le thème de la réunion, à savoir la diversité biologique des forêts. Ces résultats seraient des plus utiles pour l'établissement d'un programme de travail cohérent et complémentaire entre la Convention et le Forum pour toutes les questions liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts et à la gestion viable de ces dernières. L'intervenant a dit en outre qu'il accueillait avec intérêt les suggestions concernant la manière dont le FNUF et les organisations participant au Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) pourraient favoriser les synergies dans la mise en œuvre du programme de la Convention relatif à la diversité biologique des forêts.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. *Participation*

17. Ont assisté à la réunion les représentants des Parties et pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Communauté européenne, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Dominique, Egypte, El Salvador, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Iles Marshall, Iles Salomon, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Zimbabwe.

18. Des observateurs des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des autres organes ci-après ont également assisté à la réunion :

a) *Organismes des Nations Unies* : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE, Banque mondiale, Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Groupe consultatif scientifique et technique du FEM, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);

b) *Institutions spécialisées* : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Université des Nations Unies;

c) *Secrétariats d'organes créés en vertu d'instruments internationaux* : Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats la sauvagine, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la diversification et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCCC).

19. Etaient également représentés par des observateurs les organismes ci-après : Action Group on Erosion, Tech and Concentration, Africa Resources Trust, Agence France-Presse (AFP), Agence intergouvernementale de la francophonie, Amis de la terre international, Amis des forêts sibériennes, Bag Busters, BioNET-INTERNATIONAL, BirdLife International, BirdLife International/Royal Society for the Protection of Birds, Botanic Gardens Conservation International (BGCI), Bushmeat Crisis Task Force, Canadian Broadcasting Corp., CBC Radio, Centre de développement humain, Centre de recherche pour le développement international (CRDI), Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), Centro de Referencia em Informacao Ambiental, Centre international d'agriculture tropicale, Centre international de physiologie et d'écologie des insectes (ICIPE), Coalition mondiale des forêts, Commission de la coopération pour l'environnement (CCEDefenders of Wildlife, EarthCare Africa, ECNC Associate, Ecole nationale d'administration publique, Tourisme écologique en Europe, Centre international de liaison pour l'environnement (CILE), Environnement Québec, Escuela para la Conservacion de la Fauna, Fédération canadienne de la nature, FERNFondation pour le droit international de l'environnement et le développement (FIELD), Global Canopy Programme (GCP), Forest Action Network, Forest Coalition, Greenpeace, Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale

(CGIAR), Groupe pour le développement des technologies intermédiaires (ITDG), Grupo Ecologista del Mayab, Université Harvard, Université Humboldt - Berlin, Ikatan Cendekiawan Tanimbar (Indonésie), Indigenous Peoples' Secretariat (Canada) on the Convention on Biological Diversity, Institute of Biodiversity Conservation and Research, Institute for Biodiversity, Instituto Socio-Ambiental, Inter Pares, Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI), International Research for Maori and Indigenous Education, International Support Centre for Sustainable Tourism, Organisation internationale des bois tropicaux (ITTO), Kalpavriksh, Université McGill, Conseil national métis, Secrétariat de l'Évaluation pour le nouveau millénaire, Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (MCPFE), Missouri Botanical Garden, National Chemical Laboratory, NatureServe, Commission néerlandaise des études d'impact sur l'environnement, Comité néerlandais pour l'UICN – Union mondiale pour la nature, Musée canadien de la nature, North American Pollinator Protection Campaign, Objectif Terre—Bulletin de liaison du développement durable de l'espace francophone, Observatoire d'écopolitique internationale, Organisation arabe de développement agricole, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organization of Indigenous Peoples in Suriname (OIS), Patcha Mundo Inc., Plantlife, Programme d'appui à la biodiversité (BSP), Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), Radio Canada International, Rainforest Alliance, Safari Club International Foundation, SEARICE, Secrétariat du Commonwealth, Sloopweg en van Schooten (SeVS), Solidarité Canada - Sahel, SUNGI Development Foundation, SWAN International, Université Concordia, The Gazette, The Institute of Cultural Affairs, The Nature Conservancy, There's More to Forests, TRAFFIC, Tropenbos International, Tropical Agricultural Research and Higher Education Center, Tulalip Tribes, UBINIG, UICN—Union mondiale pour la nature, Union of Concerned Scientists, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec à Montréal (UQAM), Wildlife Conservation Society, Wintergreen, World Rainforest Movement, Institut mondial des ressources naturelles (WRI), Fonds mondial pour la nature (WWF) et Zimbabwe Trust.

B. Election du Bureau

20. Conformément aux décisions prises par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion, tenue à Nairobi du 15 au 26 mai 2000, et par l'Organe subsidiaire à ses cinquième et sixième réunions, tenues à Montréal respectivement du 31 janvier au 4 février 2000 et du 12 au 16 mars 2001, le Bureau de la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques était composé des membres ci-après :

<i>Président :</i>	M. Jan Plesnik (République tchèque)
<i>Vice-Présidents :</i>	M. Dehui Wang (Chine) M. Anastasios Legakis (Grèce) M. Raed Bani Hani (Jordanie) Mme Paula Warren (Nouvelle-Zélande) Mme Lily Rodriguez (Pérou) M. Peter Straka (Slovaquie) M. Renato Rimoli (République dominicaine) M. Koffi Edinam Dantsey (Togo)
<i>Rapporteur :</i>	Mme Grace N.W. Thitai (Kenya)

21. A la 3e séance plénière de la réunion, le 16 novembre 2001, l'Organe subsidiaire a élu les membres ci-après pour les deux réunions suivant la réunion en cours, en remplacement des membres du Bureau venant de la Grèce, de la Jordanie, de la République dominicaine et du Togo :

M. Asghar Mohammadi Fazel (République islamique d'Iran)
Mme Linda Hedlund (Suède)
M. Alfred A. Oteng Yeboah (Ghana)
M. Joseph Ronald Toussaint (Haïti)

22. Le Président en exercice de l'Organe subsidiaire a annoncé que M. Alfred A. Oteng Yeboah (Ghana) serait proposé à la sixième réunion de la Conférence des Parties comme Président des neuvième et dixième réunions de l'Organe subsidiaire et il a invité les représentants à soutenir la nomination de M. Oten Yeboah à ce moment-là.

C. Adoption de l'ordre du jour

23. A la 1ère séance plénière de la réunion, le 12 novembre 2001, l'Organe subsidiaire a adopté l'ordre du jour suivant, sur la base de l'ordre du jour provisoire qui avait été distribué sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/7/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - 2.1. Election du Bureau;
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.3. Organisation des travaux.
3. Rapports :
 - 3.1. Groupes spéciaux d'experts techniques;
 - 3.2. Processus d'évaluation;
 - 3.3. Diversité biologique des terres sèches et subhumides;
 - 3.4. Utilisation durable : état d'avancement de l'élaboration de principes concrets, directives opérationnelles et instruments connexes.
4. Thème principal : diversité biologique des forêts.
5. Autres questions de fond :
 - 5.1. Diversité biologique agricole;
 - 5.2. Stratégie de conservation des plantes;
 - 5.3. Mesures d'incitation;
 - 5.4. Indicateurs et évaluation des impacts sur l'environnement.

6. Préparation des huitième et neuvième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :
 - 6.1. Projets d'ordres du jour provisoires;
 - 6.2. Dates et lieux.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.
9. Clôture de la réunion.

D. Organisation des travaux

24. Conformément à son *modus operandi*, l'Organe subsidiaire a décidé de créer deux groupes de travail de session à composition non limitée pour sa septième réunion : le Groupe de travail I, présidé par Mme Paula Warren (Nouvelle-Zélande), pour examiner le point 4 de l'ordre du jour (Thème principal : diversité biologique des forêts), et le Groupe de travail II, présidé par Mme Lily Rodriguez (Pérou), pour examiner le point 5.1 (Diversité biologique agricole), 5.2 (Stratégie de conservation des plantes), 5.3 (Mesures d'incitation) et 5.4 (Indicateurs et évaluation des impacts sur l'environnement) de l'ordre du jour. Il a été décidé que les autres questions seraient examinées directement en plénière.

25. L'Organe subsidiaire a également approuvé l'organisation provisoire des travaux de la réunion figurant à l'annexe II de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/CBD/SBSTTA/7/1/Add.1), étant entendu que les deux groupes de travail arrêteraient les modalités d'organisation de leurs travaux.

E. Travaux des groupes de travail

26. Comme l'avait décidé l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la 1ère séance plénière de sa septième réunion, le Groupe de travail I s'est réuni sous la présidence de Mme Paula Warren (Nouvelle-Zélande) pour examiner le point 4 de l'ordre du jour (Thème principal : diversité biologique des forêts).

27. Le Groupe de travail a tenu six séances entre le 13 et le 15 novembre 2001.

28. Le rapport du Groupe de travail (UNEP/CBD/SBSTTA/7/L.8) a commencé à être examiné par l'Organe subsidiaire à la 4e séance plénière de la réunion, le 16 novembre 2001 et est incorporé dans le présent rapport au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

29. Comme l'avait décidé l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la 1ère séance plénière de sa septième réunion, le Groupe de travail II s'est réuni sous la présidence de Mme Lily Rodriguez (Pérou) pour examiner les points 5.1 (Diversité biologique agricole), 5.2 (Stratégie de conservation des plantes), 5.3 (Mesures d'incitation) et 5.4 (Indicateurs et évaluation des impacts sur l'environnement) de l'ordre du jour.

30. Le Groupe de travail a tenu six séances entre le 13 et le 15 novembre 2001.

31. Le rapport du Groupe de travail (UNEP/CBD/SBSTTA/7/L.7) a commencé à être examiné par l'Organe subsidiaire à la 3e séance plénière de la réunion, le 16 novembre 2001, et est incorporé dans le présent rapport au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

POINT 3. RAPPORTS

3.1. *Groupes spéciaux d'experts techniques*

32. L'Organe subsidiaire a abordé l'examen du le point 3.1 de l'ordre du jour à la 1ere séance plénière de la réunion, le 12 novembre. Pour l'examen de ce point, il était saisi d'une note du Secrétaire exécutif contenant un rapport sur la situation et les travaux des groupes spéciaux d'experts techniques créés par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion et par l'Organe subsidiaire à sa sixième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/7/2).

33. Présentant ce point, le représentant du secrétariat a rappelé qu'à sa cinquième réunion, la Conférence des Parties avait décidé de créer des groupes spéciaux d'experts techniques dans les domaines des zones marines et côtières protégées, de la mariculture; de la diversité biologique des forêts; et de la diversité biologique des terres sèches et subhumides. Par ailleurs, l'Organe subsidiaire avait créé, à sa sixième réunion, un groupe spécial d'experts techniques sur les liens réciproques entre les changements climatiques et la diversité biologique. Un rapport sur la situation de ces groupes et l'état d'avancement de leurs travaux figurait dans la note du Secrétaire exécutif établie au titre de ce point.

34. Le représentant du Bureau du Groupe spécial d'experts techniques sur les zones marines et côtières protégées a fait rapport sur la première réunion du Groupe qui s'était tenue à Leigh (Nouvelle-Zélande), en octobre 2001.

35. Après cette présentation, les représentants de l'Argentine, d'Haïti et de la Nouvelle-Zélande ont fait des déclarations.

36. A la 3e séance plénière de la réunion, le 16 novembre 2001, l'Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation présenté par le Président sur les groupes spéciaux d'experts techniques (UNEP/CBD/SBSTTA/7/L.2) et l'a adopté en tant que recommandation VII/1. Le texte de la recommandation adoptée figure dans l'annexe I au présent rapport.

3.2. *Processus d'évaluation*

37. L'Organe subsidiaire a abordé l'examen du point 3.2 de l'ordre du jour à la 1ère séance plénière de la réunion, le 12 novembre. Pour l'examen de ce point, il était saisi d'une note du Secrétaire exécutif contenant un rapport d'étape sur les processus d'évaluation en cours (UNEP/CBD/SBSTTA/7/3). Il était également saisi d'un énoncé de projet soumis par la Nouvelle-Zélande UNEP/CBD/SBSTTA/7/3/Add.1), qu'il a décidé de considérer comme un document d'information. Deux documents d'information avaient en outre été présentés au titre de ce point : une liste des évaluations en cours ou proposées dans les domaines thématiques de la Convention (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/8) ainsi qu'un document décrivant l'état d'avancement et donnant un premier aperçu de l'évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire, qui avait été établi par le secrétariat de l'Evaluation (UNEP/CBS/SBSTTA/7/INF/15).

38. Présentant ce point, le représentant du secrétariat a rappelé que la Conférence des Parties avait prié l'Organe subsidiaire, dans sa décision V/20, d'identifier et, en cas de besoin, de continuer à mettre au point des procédures et des méthodes pour réaliser des évaluations scientifiques ou pour y participer, ou de faire usage des outils existants. Afin de progresser dans les évaluations sur les questions prioritaires actuelles et de tester une série de méthodes et de modalités d'évaluation, conformément au paragraphe 29 b) de la décision V/20 et aux paragraphes 1 et 9 de sa recommandation VI/5, l'Organe subsidiaire avait demandé au Secrétaire exécutif de prendre les dispositions nécessaires, en consultation avec le Bureau et en tenant compte des ressources disponibles, pour exécuter les projets pilotes d'évaluation de la diversité biologique des forêts, de l'impact des espèces exotiques envahissantes et des liens réciproques entre la diversité biologique et les changements climatiques, ainsi que de mettre au point des méthodes d'évaluation rapide

de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et de la diversité biologique marine et côtière et, en particulier, des principes directeurs pour l'étude et l'évaluation des écosystèmes. La note établie par le Secrétaire exécutif sur ce point résumait les travaux menés pour répondre à la demande de l'Organe subsidiaire. Elle rendait également compte de l'état d'avancement des évaluations mondiales suivantes : Evaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire, Evaluation mondiale des eaux internationales, Evaluation des ressources forestières mondiales de la FAO, Etat des ressources végétales et animales mondiales de la FAO, Programme mondial d'évaluation des ressources en eau et Liste rouge des espèces menacées de l'UICN. Le représentant du secrétariat a également appelé l'attention sur l'Atlas mondial des récifs coralliens, présenté récemment par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) du PNUE.

39. M. Robert Watson, s'exprimant en sa qualité de Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, a fait un exposé sur les progrès accomplis dans la rédaction d'un rapport technique sur les liens entre changements climatiques et diversité biologique. En sa qualité de Coprésident de l'Evaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire, il a ensuite fait rapport sur l'état d'avancement de cette évaluation.

40. L'Organe subsidiaire a également entendu une déclaration liminaire de M. Eric Chivian, Directeur du Centre pour la santé et l'environnement mondial de la Harvard Medical School, sur le thème de la diversité biologique et de la santé humaine.

41. A la 2e séance plénière de la réunion, le 12 novembre, des déclarations ont été faites par les représentants suivants : Argentine, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, Communauté européenne, Etats-Unis d'Amérique, Jamaïque, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas et Turquie.

42. A la 3e séance plénière de la réunion, le 16 novembre 2001, l'Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation présenté par le Président sur les processus d'évaluation (UNEP/CBD/SBSTTA/7/L.3).

43. Après un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté ce projet de recommandation en tant que recommandation VII/2. Le texte de la recommandation adoptée figure dans l'annexe I au présent rapport.

3.3. Diversité biologique des terres sèches et subhumides

44. L'Organe subsidiaire a abordé l'examen du point 3.3 de l'ordre du jour à sa 2e séance plénière, le 12 novembre. Pour l'examen de ce point, il était saisi d'une note du Secrétaire exécutif contenant un rapport d'activité sur la mise en œuvre du Programme de travail relatif aux terres sèches et subhumides (UNEP/CBD/SBSTTA/7/4).

45. Présentant ce point, le représentant du secrétariat a rappelé que la Conférence des Parties avait approuvé, à sa cinquième réunion, un programme de travail sur les terres sèches et subhumides qui figurait en annexe à la décision V/23 et avait présenté diverses demandes au Secrétaire exécutif aux paragraphes 6 à 10 de cette même décision. En outre, au paragraphe 5 de la décision V/23, la Conférence des Parties avait notamment demandé à l'Organe subsidiaire d'examiner et d'évaluer périodiquement l'état de la diversité biologique des terres sèches et subhumides et son évolution et de faire des recommandations tendant à apporter des retouches au programme de travail de façon à mieux en hiérarchiser les priorités et en établir le calendrier d'exécution au vu de son examen par le Secrétaire exécutif. Etant donné que le programme de travail serait examiné par l'Organe subsidiaire avant la septième réunion de la Conférence des Parties, la note du Secrétaire exécutif sur ce point était axée sur les activités menées en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification.

46. Le représentant du Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification a fait observer que le groupe de liaison avait bénéficié, lors de sa réunion tenue à Bonn, de la présence de représentants

de pays développés et en développement ainsi que de la contribution du Fonds pour l'environnement mondial dès les premiers stades de l'élaboration du programme de travail conjoint. Le groupe de liaison avait entre autres examiné la nécessité d'initiatives pour aider les Parties à renforcer les capacités d'obtention d'un financement du FEM. Il importait de considérer comme prioritaire la question de la valeur tangible de la diversité biologique des terres sèches et d'examiner l'opportunité d'accélérer l'exécution du programme de travail conjoint, vu l'urgence qu'il y avait à agir dans le domaine de la diversité biologique des terres sèches et subhumides.

47. Le représentant du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a fait rapport sur les liens existants entre diversité biologique et changements climatiques et s'est dit très intéressé par un renforcement des liens entre les trois conventions de Rio. A titre d'exemple de ces liens, la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources naturelles avaient été érigés en principe contraignant pour les Parties à la Convention sur les changements climatiques participant à l'exécution d'activités de boisement et reboisement et d'autres activités liées à l'utilisation des terres visant à piéger et à gérer le carbone. A sa récente réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur les changements climatiques avait réaffirmé qu'il fallait renforcer la coopération entre la Convention sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification, afin de favoriser les synergies entre ces trois conventions. A ce propos, le Secrétariat de la Convention sur les changements climatiques prenait très au sérieux la demande de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de cette convention tendant à créer une procédure de liaison entre les secrétariats. Il était prévu que la première réunion du groupe de liaison se tienne en décembre de l'année en cours.

48. Après cette introduction, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Colombie, Jordanie, Kenya, Nigéria, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et République-Unie de Tanzanie.

49. Un représentant de BirdLife International a également prononcé une déclaration.

50. A la 3e séance plénière de la réunion, le 16 novembre 2001, l'Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation présenté par le Président sur la diversité biologique des terres sèches et subhumides (UNEP/CBD/SBSTTA/7/L.4).

51. Après un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté ce projet de recommandation en tant que recommandation VII/3. Le texte de la recommandation adoptée figure dans l'annexe I au présent rapport.

3.4. Utilisation durable : état d'avancement de l'élaboration de principes concrets, directives opérationnelles et autres instruments connexes

52. L'Organe subsidiaire a abordé l'examen du point 3.4 de l'ordre du jour à la 2e séance plénière de la réunion, le 12 novembre. Pour l'examen de ce point, il était saisi d'une note du Secrétaire exécutif relative à l'état d'avancement de l'élaboration de principes concrets, directives opérationnelles et autres instruments connexes aux fins de l'utilisation durable (UNEP/CBD/SBSTTA/7/5). Il était en outre saisi, à titre de document d'information, du rapport de l'Atelier sur l'utilisation durable de la diversité biologique, tenu à Maputo du 24 au 27 septembre 2001 (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/9).

53. Présentant ce point, le représentant du secrétariat a déclaré que le Secrétaire exécutif avait établi la note relative à l'état d'avancement de l'élaboration de principes concrets, directives opérationnelles et autres instruments connexes aux fins de l'utilisation durable de la diversité biologique en application des paragraphes 1 et 3 de la décision V/24 de la Conférence des Parties. Etant donné que l'utilisation durable serait une question de fond abordée après la sixième réunion de la Conférence des Parties, il était prévu que l'Organe subsidiaire se pencherait sur les meilleures pratiques et les leçons tirées de l'utilisation de la diversité biologique, ainsi que sur les principes concrets, directives opérationnelles et autres instruments

connexes relatifs à l'utilisation durable de la diversité biologique au cours de l'une de ses réunions futures, avant la septième réunion de la Conférence des Parties. Par ailleurs, la note faisait également état des progrès réalisés dans l'élaboration de lignes directrices sur la diversité biologique et le tourisme afin de donner suite à la décision V/25 de la Conférence des Parties. C'est ainsi que figurait en annexe à cette note, le projet de lignes directrices internationales pour les activités relatives au développement touristique durable dans les écosystèmes et habitats terrestres, marins et côtiers vulnérables présentant une importance majeure pour la diversité biologique et les zones protégées, y compris les écosystèmes ripicoles et de montagne fragiles, élaboré par l'Atelier sur la diversité biologique et le tourisme qui avait été convoqué par le Secrétaire exécutif à Saint-Domingue, du 4 au 7 juin 2001, en application de la décision V/25. Le rapport contenait également des recommandations sur l'action à entreprendre dans le futur.

54. Après cette introduction, des déclarations ont été faites par les représentants suivants : Allemagne, Belgique, Canada, Chine, Colombie, Communauté européenne, Costa Rica, Cuba, Malaisie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande et Ouganda.

55. Le représentant du Centre international pour la promotion d'un tourisme durable, qui s'exprimait aussi au nom du Projet "Repenser le tourisme", a également fait une déclaration.

56. Le Président s'est engagé à établir une version révisée du projet de recommandation concernant les lignes directrices internationales pour les activités relatives au développement touristique durable, pour examen au cours d'une séance ultérieure de la réunion.

57. A la 3e séance plénière de la réunion, le 16 novembre 2001, l'Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation présenté par le Président sur l'état d'avancement de l'élaboration de principes concrets, directives opérationnelles et autres instruments connexes sur l'utilisation durable (UNEP/CBD/SBSTTA/7/L.5).

58. Après un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté ce projet de recommandation tel qu'il avait été modifié oralement, en tant que recommandation VII/4. Le texte de la recommandation adoptée figure dans l'annexe I au présent rapport.

59. A la 3e séance plénière de la réunion, le 16 novembre 2001, l'Organe subsidiaire a également examiné un projet de recommandation présenté par le Président sur le tourisme viable (UNEP/CBD/SBSTTA/7/L.6).

60. Après un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté ce projet de recommandation, tel qu'il avait été modifié oralement, en tant que recommandation VII/5. Le texte de la recommandation adoptée figure dans l'annexe I au présent rapport.

61. Le représentant du Costa Rica a tenu à marquer que les ateliers devraient être organisés de manière transparente et sur la base d'une participation étendue et représentative d'experts.

POINT 4. THEME PRINCIPAL : DIVERSITE BIOLOGIQUE DES FORETS

62. Le Groupe de travail I a abordé à l'examen du point 4 de l'ordre du jour à sa 1ère séance, le 13 novembre 2001. Pour l'examen de ce point, il était saisi du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/7/6), des notes du Secrétaire exécutif sur l'examen des menaces spécifiques à la diversité biologique des forêts : a) les changements climatiques, b) les incendies de forêts incontrôlés qui sont le fait de l'homme, c) l'impact de la collecte non durable de ressources forestières non ligneuses, dont la viande de brousse et les ressources botaniques vivantes (UNEP/CBD/SBSTTA/7/7), et du projet révisé de programme de travail sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/7/8), ainsi que d'une note du Président de l'Organe

subsidaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/8/Add.1), que le Groupe de travail a décidé de considérer comme un document d'information. Il disposait en outre des documents d'information suivants :

- a) Impacts des incendies d'origine anthropique sur la diversité biologique et le fonctionnement des écosystèmes, et leurs causes dans les biomes forestiers tropicaux, tempérés et boréaux : note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/1);
- b) Gestion durable des ressources forestières non ligneuses : note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/2);
- c) Evaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique des forêts et des principales menaces qui pèsent sur elle, établie par le Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts : note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/3);
- d) Matrices utilisées pour définir les options et les actions prioritaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts : note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/4);
- e) Mise en œuvre du programme de travail pour la diversité biologique des forêts : synthèse des informations tirées des rapports thématiques soumis par les Parties : note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/5); et
- f) Objectifs pour les forêts dans la Convention sur la diversité biologique : document présenté au nom du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/14).

63. Avant d'entamer l'examen de ce point, le Groupe de travail a entendu un exposé de M. Jose Joaquin Campos, du Tropical Agricultural Research and Higher Education Center (CATIE) au Costa Rica, sur les questions liées à la gestion de la diversité biologique des forêts. Il en a entendu un autre de M. Robert Nasi, du Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), sur l'exploitation durable des ressources forestières non ligneuses.

Rapport du Groupe spécial d'experts techniques

64. M. Ian Thompson (Canada) et M. Gordon Paterson (Royaume-Uni), Coprésidents du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts, ont fait rapport sur les travaux du Groupe et présenté brièvement le contenu de son rapport (UNEP/CBD/SBSTTA/7/6).

65. Les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations : Algérie, Allemagne, Australie, Bangladesh, Burundi, Cameroun, Chine, El Salvador, Fédération de Russie, Finlande, Haïti, Hongrie, Indonésie, Norvège et Zimbabwe.

66. La Présidente s'est engagée à préparer, en consultation avec le Secrétariat, un projet de recommandation à l'effet de se féliciter du rapport du Groupe spécial d'experts techniques et de remercier les Gouvernements du Canada et du Royaume-Uni de leur appui financier, pour examen à une séance ultérieure.

67. Le Groupe de travail a examiné un projet de recommandation à sa 6e séance. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de l'Australie, du Brésil, de la Colombie, de la Malaisie, des Pays-Bas et de la Suisse au sujet de ce projet de recommandation.

Etat et tendances de la diversité biologique des forêts

68. A sa 2e séance, le 13 novembre 2001, le Groupe de travail a entamé l'examen de l'état et des tendances de la diversité biologique des forêts, sur la base de la section II du rapport du Groupe spécial d'experts techniques (UNEP/CBD/SBSTTA/7/6).
69. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après : Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Fédération de Russie, France, Haïti, Jamaïque, Malaisie et Seychelles.
70. Le représentant de Greenpeace International a également fait une déclaration.
71. La Présidente s'est engagée à élaborer, en consultation avec le Secrétariat, une recommandation sur l'état et les tendances de la diversité biologique des forêts, pour examen à une séance ultérieure.

Options pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts

72. A sa 2e séance le 13 novembre 2001, le Groupe de travail a également, abordé la question des options pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts, sur la base des options et des actions prioritaires pour la conservation et l'utilisation durable définies dans la section III du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/7/6).
73. Lors de la discussion de ce point, les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Colombie, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Haïti, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Sénégal, Slovaquie, Togo et Zimbabwe.
74. Le représentant du Ghana a proposé qu'un atelier soit organisé pour déterminer les modalités de coopération sur les questions forestières entre la Convention sur la diversité biologique, le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) et les organismes analogues intéressés. Il a déclaré que le Ghana serait heureux d'accueillir un tel atelier.
75. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a également fait une déclaration.
76. Notant qu'un consensus semblait se dégager sur le sujet, la Présidente a proposé que le Groupe de travail poursuive l'examen de ce point à une séance ultérieure, au vu des informations fournies par un groupe de contact.
77. A la 3e séance du Groupe de travail, la Présidente a rendu compte des résultats des travaux du groupe de contact. Lors de la suite des débats, les représentants ci-après ont fait des déclarations : Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Colombie, Communauté européenne, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, Guinée, Haïti, Jordanie, Malaisie, Mali, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Seychelles, Soudan, Suède, Togo, Tunisie et Zimbabwe.
78. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a également fait une déclaration.

79. Ont également fait des déclarations les représentants du Bonaparte Indian Band et du Little Shuswap Indian Band, ainsi que le représentant de la Global Forest Coalition, s'exprimant au nom d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales.
80. A la 4e séance du Groupe de travail, des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après lors de la suite des débats : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Communauté européenne, Costa Rica, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Mali, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Seychelles, Suède, Togo et Ukraine.
81. Le représentant du Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) a aussi fait une déclaration pour fournir un éclaircissement.
82. Une déclaration a été faite également par le représentant de Greenpeace International.
83. La Présidente a annoncé qu'un groupe de contact se réunirait pour pousser plus avant les travaux sur les éléments d'un programme de travail élargi.
84. A la 5e séance du Groupe de travail, le représentant de la Communauté européenne, qui avait présidé le groupe de contact, a fait rapport sur les progrès accomplis.
85. Les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations : Brésil, Colombie, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
86. La Présidente a indiqué que des travaux plus poussés sur la question seraient menés par deux groupes de contact, présidés respectivement par les représentants de la Communauté européenne et du Ghana.
87. A la 6e séance du Groupe de travail, les représentants de la Communauté européenne et du Ghana ont fait rapport sur les progrès accomplis par les deux groupes de contact.
88. La Présidente a proposé que les travaux sur la question se poursuivent, même si, faute de temps, les documents qui en résulteraient ne pourraient pas être traduits avant leur présentation en plénière, et le Groupe de travail a souscrit à cette proposition. Divers représentants se sont déclarés prêts à travailler avec des documents établis uniquement en anglais, en se réservant toutefois le droit de faire toutes observations qu'ils jugeraient nécessaires une fois que les documents auront été traduits.
89. Des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, de l'Espagne, de la France, des Pays-Bas et de la Suisse.
90. Le représentant de Greenpeace International a également fait une déclaration.

Recommandation sur les éléments d'un programme de travail élargi

91. A sa 6e séance, le Groupe de travail a examiné un projet de recommandation sur les éléments d'un programme de travail élargi.
92. Les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations : Allemagne, Argentine, Australie, Brésil et Canada.

Impact de l'exploitation non durable des ressources forestières non ligneuses, y compris la viande de brousse et les ressources botaniques vivantes

93. A sa 2e séance, le 12 novembre 2001, le Groupe de travail a également abordé la question de l'exploitation non durable des ressources forestières non ligneuses, y compris la viande de brousse et les ressources botaniques vivantes.

94. Lors de la discussion, les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations : Belgique (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Cameroun, Colombie, Fédération de Russie, Norvège, Pays-Bas et Sénégal.

95. A la 4e séance du Groupe de travail, lors de la reprise des débats, des déclarations ont été faites par les représentants de la Belgique, du Brésil, du Cameroun, de la Colombie, du Kenya et du Togo.

96. La Présidente a demandé aux pays intéressés de se réunir et de définir une approche possible de la question, pour examen par le Groupe de travail.

97. A la 6e séance du Groupe de travail, le représentant de la Belgique a fait rapport sur les progrès accomplis par le groupe des pays intéressés.

98. Les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations : Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Espagne, Ethiopie, Nigéria, Norvège, Pays-Bas et Togo.

Mesure prise par l'Organe subsidiaire

99. A la 4e séance plénière de la réunion, l'Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation présenté par le Président sur la question, en même temps que l'annexe à ce projet, présentée par les Présidents des groupes de contact, qui contenait des éléments pour un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts.

100. Après un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté ce projet de recommandation avec son annexe, tel qu'il avait été modifié, en tant que recommandation VII/6. Le texte de la recommandation adoptée figure dans l'annexe I au présent rapport.

POINT 5. AUTRES QUESTIONS DE FOND

101. Avant l'examen du point 5 par le Groupe de travail II, l'Organe subsidiaire, à la 1ère séance plénière de la réunion, le 12 novembre, a entendu un exposé liminaire de M. Peter Wyse Jackson, du Botanic Gardens Conservation International, au sujet de la nécessité de fixer des objectifs dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.

5.1. Diversité biologique agricole

102. Le Groupe de travail II a abordé l'examen du point 5.1 de l'ordre du jour à sa 1ère séance, le 13 novembre 2001. Pour l'examen de ce point, il était saisi des deux notes suivantes du Secrétaire exécutif : rapport d'étape sur la mise en œuvre du programme de travail, y compris la mise au point de l'Initiative internationale sur les pollinisateurs (UNEP/CBD/SBSTTA/7/9); et Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs : proposition d'un plan d'action (UNEP/CBD/SBSTTA/7/9/Add.1). Il disposait également des documents d'information suivants :

a) On-farm management of crop genetic diversity (gestion dans les exploitations de la diversité génétique des cultures) : document soumis par l'Institut international des ressources phylogénétiques (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/7);

b) Soil biodiversity and sustainable agriculture (diversité biologique des sols et agriculture durable) : document soumis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/11);

c) Lessons learned from case-studies on animal genetic resources (enseignements tirés d'études de cas sur les ressources zoogénétiques) : document soumis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/12);

d) The first report on the state of the world's animal genetic resources for food and agriculture (premier rapport sur l'état des ressources zoogénétiques dans le monde pour l'alimentation et l'agriculture) : document soumis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/13);

103. Présentant ce point, le représentant du secrétariat a précisé que le rapport d'étape sur la mise en œuvre du programme de travail dans le domaine de la diversité biologique agricole avait été établi pour donner suite à la décision V/5 de la Conférence des Parties, par laquelle le Secrétaire exécutif avait été prié de prendre les mesures nécessaires pour la pleine exécution du programme de travail ainsi que d'établir un rapport d'activité et de formuler des propositions concernant la mise en œuvre future du programme de travail, pour examen par l'Organe subsidiaire avant la sixième réunion de la Conférence des Parties. Le rapport portait sur la mise en œuvre des quatre éléments de programme, des questions intersectorielles et d'autres questions pertinentes. S'agissant de la section III D du rapport relative à l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le représentant du secrétariat a rappelé que la Conférence de la FAO avait adopté, le 3 novembre 2001, le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le rapport d'étape du Secrétaire exécutif était complété par les documents d'information distribués au titre de ce point de l'ordre du jour, dont les trois premiers présentaient des études de cas réalisées dans le cadre de l'élément 2 du programme de travail et le quatrième fournissait des informations sur le processus d'élaboration par la FAO du rapport sur l'état des ressources zoogénétiques dans le monde pour l'alimentation et l'agriculture, mentionné dans l'élément 1 du programme de travail. L'autre document de travail soumis au titre de ce point de l'ordre du jour (UNEP/CBD/SBSTTA/7/9/Add.1) avait été préparé par la FAO pour donner suite à la demande adressée au Secrétaire exécutif dans la décision V/5 d'inviter la FAO à faciliter et à coordonner l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs en étroite coopération avec d'autres organisations, et de proposer un plan d'action. En conséquence, conformément à la décision V/5, l'Organe subsidiaire était invité, au titre du point 5.1 de l'ordre du jour, à formuler des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties à sa sixième réunion, concernant : i) des propositions pour la poursuite de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole; ii) le plan d'action relatif à l'Initiative internationale sur les pollinisateurs. Les propositions formulées et les recommandations suggérées sur ces deux sujets figuraient dans le rapport d'étape du Secrétaire exécutif.

104. La représentante de la FAO a décrit les travaux entrepris par son organisation pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre du programme de travail dans le domaine de la diversité biologique agricole. Elle a signalé que la Conférence de la FAO avait récemment adopté le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a présenté les quatre principaux éléments du plan d'action proposé dans le cadre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs et elle a indiqué l'état d'avancement du premier rapport sur l'état des ressources zoogénétiques dans le monde pour l'alimentation et l'agriculture et dressé le bilan des travaux entrepris par la FAO dans le domaine de la gestion biologique des sols et de la diversité biologique des sols. S'agissant des technologies restreignant l'utilisation des ressources génétiques (GURT), elle a signalé qu'un Groupe d'éminents experts en matière d'éthique alimentaire et agricole, constitué par la FAO, avait déclaré à l'unanimité que ces technologies étaient généralement contraires à l'éthique.

105. Le représentant de l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI) a présenté les résultats du Colloque sur la gestion de la diversité biologique des écosystèmes agricoles, tenu à Montréal du 8 au 10 novembre 2001, sous le parrainage conjoint de l'Université des Nations Unies (UNU), de l'IPGRI et du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Ce colloque avait exploré la complexité des écosystèmes agricoles et l'interdépendance entre les diverses dimensions de la diversité agricole, sur différentes échelles spatiales et temporelles.

106. La représentante de la Pologne a présenté un rapport au nom du Groupe de travail technique intergouvernemental de la FAO sur les ressources zoogénétiques. Elle a décrit le processus d'élaboration du premier rapport sur l'état des ressources zoogénétiques dans le monde, dans lequel les pays jouent un rôle moteur, ajoutant qu'il contribuerait directement à la mise en œuvre des quatre éléments du programme de travail sur la diversité biologique agricole, et elle a fait observer qu'il faudrait développer les capacités des pays en développement pour leur permettre de participer à ce processus. Elle a encouragé le Groupe de travail à inviter l'Organe subsidiaire à soutenir les travaux nécessaires à l'établissement du premier rapport sur l'état des ressources zoogénétiques dans le monde et à demander à la Conférence des Parties de recommander au mécanisme de financement de la Convention d'affecter des ressources à cet effet.

107. Le représentant du Brésil a fait le point sur l'Initiative internationale sur les pollinisateurs. Il a souligné l'importance de la conservation et de l'utilisation durable des pollinisateurs, service essentiel fourni par les écosystèmes agricoles. Faisant observer que ce domaine offrait d'amples occasions de coopération entre secteurs et nations, il a invité le Groupe de travail à soutenir l'Initiative ainsi que le plan d'action proposé par la FAO, ajoutant qu'il était prévu que la FAO continue de jouer un rôle clé dans la facilitation et la coordination de la mise en œuvre de l'Initiative internationale sur les pollinisateurs.

108. Un représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a décrit les travaux effectués par son organisation dans le domaine des indicateurs, qui portaient sur les trois niveaux de diversité biologique mentionnés dans la Convention sur la diversité biologique. Il a souligné que les indicateurs de l'OCDE concernant la diversité biologique agricole étaient élaborés avec le concours d'un large éventail de parties prenantes et qu'ils seraient d'application générale et utiles dans tous les pays du monde.

109. Après ces déclarations liminaires, des déclarations ont été prononcées par les représentants suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Colombie, Communauté européenne, Danemark, Erythrée, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Italie, Kenya, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

110. Le représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a également prononcé une déclaration.

111. Des déclarations ont aussi été faites par le Conseil de l'Europe, l'IPGRI (parlant également au nom du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI)) et la North American Pollinator Protection Campaign (NAPPC).

112. La Présidente a annoncé qu'elle établirait un projet de recommandation pour examen par le Groupe de travail à un stade ultérieur.

113. A sa 5^{ème} séance, le 15 novembre 2001, le Groupe de travail a examiné un projet de recommandation présenté par la Présidente sur la diversité biologique agricole. Après un échange de vues, le Groupe de travail a décidé de transmettre à la plénière ce projet de recommandation, tel que modifié oralement, sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/7/L.9.

114. A la 3^e séance plénière de la réunion, le 16 novembre 2001, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/7/L.9 et l'a adopté, tel qu'il avait été modifié oralement, en tant que recommandation VII/7. Le texte de la recommandation adoptée figure dans l'annexe I au présent rapport.

115. Le représentant de l'Afrique du Sud a tenu à marquer que sa délégation avait soumis au Groupe de travail d'autres amendements au projet de recommandation dont certains n'avaient pas été incorporés dans le texte.

5.2 Stratégie de conservation des plantes

116. Le Groupe de travail II a abordé le point 5.2 de l'ordre du jour à sa 2^e séance, le 13 novembre 2001. Pour l'examen de ce point, il était saisi d'une note du Secrétaire exécutif contenant une proposition pour une stratégie mondiale de conservation des plantes (UNEP/CBD/SBSTTA/7/10). Il disposait également d'un document d'information soumis par Planta Europa et le Conseil de l'Europe, sur une stratégie pour la conservation des plantes européennes, mise au point conjointement par ces deux organismes (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/10).

117. Présentant ce point, le représentant du secrétariat a décrit la stratégie proposée, qui comportait 14 cibles pragmatiques portant sur les aspects suivants de la diversité végétale : compréhension et documentation; conservation; utilisation durable; promotion de l'éducation et de la sensibilisation; création de capacités pour la conservation. Il a fait observer que l'on pouvait créer des synergies entre les cibles de la stratégie proposée et les programmes de travail thématiques et intersectoriels entrepris dans le cadre de la Convention et il a ajouté que de nouveaux travaux étaient nécessaires pour mettre au point la stratégie. Il a indiqué quelles étaient les recommandations suggérées à l'Organe subsidiaire pour poursuivre ces travaux.

118. Après cette introduction, des déclarations ont été faites par les représentants suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Communauté européenne, Costa Rica, Danemark, Erythrée, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Ghana (parlant au nom du Groupe africain), Indonésie, Iles Marshall, Jamaïque, Japon, Kenya, Mexique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Seychelles, Suède, Suisse et Togo.

119. Le représentant de la FAO a également prononcé une déclaration.

120. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants des organismes suivants : Botanic Gardens Conservation International, Conseil de l'Europe, IPGRI et Secrétariat du Commonwealth.

121. La Présidente a annoncé qu'elle établirait un projet de recommandation qui serait soumis au Groupe de travail pour examen à un stade ultérieur.
122. A sa 5^{ème} séance, le 15 novembre 2001, le Groupe de travail a examiné un projet de recommandation présenté par la Présidente sur la stratégie de conservation des plantes. A l'issue d'un échange de vues, le Groupe a décidé de transmettre à la plénière le projet de recommandation, tel que modifié oralement, sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/7/L.10.
123. A la 3^e séance plénière de la réunion, le 16 novembre 2001, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/7/L.10 et l'a adopté, tel qu'il avait été modifié oralement, en tant que recommandation VII/8. Le texte de la recommandation adoptée figure dans l'annexe I au présent rapport.
124. Durant l'adoption du projet de recommandation, la représentante de l'Espagne a déclaré que si sa délégation pouvait souscrire au texte anglais du projet, il n'en allait pas de même pour sa version espagnole qui était en grande partie dépourvue de sens. Elle était préoccupée par le fait qu'une telle situation ait pu se produire.
125. En réponse, le Secrétaire exécutif a assuré les participants que l'on s'occuperait des problèmes de traduction lors de la mise au point définitive du texte des recommandations et que tout serait fait pour que toutes les versions linguistiques concordent.
126. Le représentant de la Colombie a lui aussi appelé l'attention sur la nécessité de veiller à ce que la documentation soit traduite avec soin et a suggéré que le secrétariat travaille avec des spécialistes qui maîtrisent parfaitement les langues officielles appropriées.

5.3. *Mesures d'incitation*

127. Le Groupe de travail II a abordé l point 5.3 de l'ordre du jour à sa 3^e séance, le 14 novembre 2001. Pour l'examen de ce point, il était saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur des propositions pour la conception et la mise en œuvre de mesures d'incitation (UNEP/CBD/SBSTTA/7/11) et du rapport de l'Atelier sur les mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, tenu à Montréal du 10 au 12 octobre 2001 (UNEP/CBD/SBSTTA/7/11/Add.1).
128. Présentant ce point, le représentant du secrétariat a signalé que l'Atelier sur les mesures d'incitation avait permis d'élaborer des propositions sur la conception et la mise en œuvre de mesures d'incitation et sur la coopération future pour aider les Parties à concevoir et appliquer des mesures d'incitation. Le Groupe de travail a été invité à se fonder sur les résultats des travaux de cet atelier pour formuler des recommandations à transmettre à la Conférence des Parties.
129. Le représentant du Canada a résumé les travaux de l'Atelier, soulignant que le rapport de ce dernier devrait être considéré comme un guide et que les propositions et recommandations figurant dans ce rapport devraient être adaptées au contexte économique et social de chaque pays pour donner les résultats escomptés.
130. Après cette introduction, des déclarations ont été faites par les représentants suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, Communauté européenne, Costa Rica, Danemark, Erythrée, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Kenya, Mexique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse et Venezuela.
131. Des déclarations ont été faites également par les représentants de l'OCDE et de la Banque mondiale.

132. La Présidente a annoncé qu'elle établirait un projet de recommandation pour examen par le Groupe de travail à un stade ultérieur.

133. A sa 6ème séance, le 15 novembre 2001, le Groupe de travail a examiné un projet de recommandation sur les mesures d'incitation, présenté par la Présidente. Après un échange de vues, le Groupe a décidé de transmettre à la plénière ce projet de recommandation, tel qu'oralement modifié, sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/7/L.11.

134. A la 3e séance plénière de la réunion, le 16 novembre 2001, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/7/L.11 et l'a adopté, tel qu'il avait été modifié oralement, en tant que recommandation VII/9. Le texte de la recommandation adoptée figure dans l'annexe I au présent rapport.

135. Le représentant du Brésil a souhaité proposer qu'un autre atelier ou d'autres réunions soient organisés pour examiner les initiatives en cours qui sont destinées à inviter à adopter, dans les secteurs productifs de différents pays, des mesures écologiquement correctes à caractère tant volontaire qu'obligatoire.

5.4. Indicateurs et évaluation des impacts sur l'environnement

136. Le Groupe de travail II a abordé le point 5.4 de l'ordre du jour à sa 4e séance, le 14 novembre 2001. Pour l'examen de ce point, il était saisi des notes du Secrétaire exécutif sur la conception de programmes de surveillance et d'indicateurs à l'échelle nationale (UNEP/CBD/SBSTTA/7/12) et sur l'élaboration de lignes directrices en vue d'intégrer les questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique (UNEP/CBD/SBSTTA/7/13).

137. Le Groupe de travail est convenu qu'il examinerait d'abord la question des indicateurs et qu'il passerait ensuite à celle des études d'impact sur l'environnement.

Indicateurs

138. Présentant la note du Secrétaire exécutif, le représentant du Secrétariat a précisé que cette note avait été établie pour donner suite à la décision V/7 de la Conférence des Parties, par laquelle le Secrétaire exécutif avait été prié de poursuivre les activités en suspens inscrites au programme de travail sur les indicateurs et d'établir un rapport d'activité pour examen par l'Organe subsidiaire. Les sections II et IV de la note, ainsi que ses annexes, concernaient les activités en suspens, tandis que la section III contenait un rapport d'activité sur les travaux en cours dans le cadre du programme de travail. Aux fins de l'exécution des activités en suspens, le Secrétaire exécutif avait adressé un questionnaire aux Parties, en mai 2001. Au moment de la mise au point définitive du rapport considéré, 32 Parties et gouvernements seulement avaient répondu. Quelques réponses supplémentaires avaient été reçues ultérieurement, mais elles n'avaient naturellement pas été prises en compte dans l'analyse figurant dans le document. S'agissant des annexes au document, l'annexe I énonçait les principes qu'il fallait prendre en considération et appliquer pour définir des indicateurs nationaux. Ces principes s'inspiraient des documents de l'Organe subsidiaire et des observations reçues des Parties. L'annexe II contenait une série de questions types pour l'élaboration d'indicateurs nationaux; pour définir une série d'indicateurs de diversité biologique, il fallait en effet commencer par circonscrire les questions essentielles touchant aux principaux problèmes en la matière, questions auxquelles les indicateurs pourraient ensuite aider à apporter une réponse au profit des responsables de l'environnement et des décideurs. L'annexe III contenait une liste des indicateurs existants, qui comprenait les indicateurs figurant initialement dans le questionnaire que le Secrétaire exécutif avait adressé aux Parties, ainsi que plusieurs autres indicateurs ajoutés à la liste par des Parties qui avaient répondu au questionnaire. En conclusion, le représentant du

secrétariat a rappelé que la question de la surveillance et des indicateurs était inscrite à l'ordre du jour provisoire de la sixième réunion de la Conférence des Parties ainsi qu'au projet d'ordre du jour provisoire de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire. A sa réunion en cours, l'Organe subsidiaire était invité à fournir des avis sur la question à l'intention de la sixième réunion de la Conférence des Parties.

139. Après cette introduction, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Egypte, Fédération de Russie, Finlande, Jamaïque, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

140. Les représentants de la FAO et du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (UNEP/CMSC) ont également prononcé des déclarations.

141. Des déclarations ont aussi été faites par Birdlife International et l'OCDE.

Etudes d'impact sur l'environnement

142. Présentant la note du Secrétaire exécutif sur l'élaboration de lignes directrices en vue d'intégrer les questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique, le représentant du secrétariat a déclaré que ce document avait été établi en consultation avec l'Association internationale pour les études d'impact sur l'environnement (IAIA) et en tenant compte des observations de l'UICN et d'un certain nombre d'experts. La section II indiquait comment les considérations intéressant la diversité biologique étaient prises en compte dans les lignes directrices et les procédures applicables pour les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques, et signalait certains défauts des procédures actuelles. Les sections III A et B citaient quelques-unes des dispositions pertinentes de la Convention susceptibles d'aider l'Organe subsidiaire à établir des lignes directrices qui permettraient d'inclure les considérations intéressant la diversité biologique dans les procédures applicables pour les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques. Le projet de lignes directrices figurait à la section III C du document.

143. M. Arend Kolhoff (IAIA) a indiqué comment on avait procédé pour élaborer le projet de lignes directrices visant à incorporer les considérations intéressant la diversité biologique dans les procédures applicables pour les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques.

144. Après cette introduction, des déclarations ont été faites par les représentants suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Colombie, Communauté européenne, Erythrée, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Hongrie, Ouganda, Pays-Bas, Norvège, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Togo.

145. Le représentant du Secrétariat de la Convention relative aux zones humides (Convention de Ramsar) a également fait une déclaration.

146. La Présidente a annoncé qu'elle établirait un projet de recommandation pour examen par le Groupe de travail à un stade ultérieur.

147. A sa 6ème séance, le 15 novembre 2001, le Groupe de travail a examiné un projet de recommandation sur les indicateurs et un projet de recommandation sur les études d'impact sur l'environnement, présentés par la Présidente. Après un échange de vues, le Groupe de travail a décidé de transmettre à la plénière les projets de recommandations, tel qu'oralement modifiés, sous les cotes UNEP/CBD/SBSTTA/7/L.13 (Indicateurs) et UNEP/CBD/SBSTTA/7/L.12 (Etudes d'impact sur l'environnement).

148. A la 3e séance plénière de la réunion, le 16 novembre 2001, l'Organe subsidiaire a examiné les projets de recommandations UNEP/CBD/SBSTTA/7/L.12 et UNEP/CBD/SBSTTA/7/L.13 et les a adoptés, tels qu'ils avaient été modifiés oralement, en tant que recommandations VII/10 et VII/11 respectivement. Le texte des recommandations adoptées figurent dans l'annexe I au présent rapport..

POINT 6. PREPARATION DES HUITIEME ET NEUVIEME REUNIONS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

6.1. Projets d'ordre du jour provisoires

149. L'Organe subsidiaire a abordé l'examen du point 6.1 de l'ordre du jour à la 3e séance plénière de la réunion, le 16 novembre 2001. Il était saisi d'un projet de note du Secrétaire exécutif sur la préparation des huitième et neuvième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/7/14).

150. Le représentant de l'Australie a tenu à rappeler que les questions inscrites au point 3 des projets d'ordres du jour provisoires (Rapports) devaient faire l'objet uniquement de comptes rendus et non d'un débat de fond.

151. Lors du débat sur les questions à inscrire aux ordres du jour des réunions à venir au titre du point "Questions diverses", le Président a proposé les questions suivantes à l'Organe subsidiaire : remise en état et restauration des écosystèmes dégradés et régénération des espèces rares et menacées; diversité biologique urbaine et périurbaine; la diversité biologique et son importance pour la santé humaine; et diversité biologique des îles.

152. A la 4e séance plénière de la réunion, le 16 novembre 2001, l'Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation présenté par le Président concernant les thèmes pour les travaux futurs (UNEP/CBD/SBSTTA/7/L.14).

153. Après un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation, tel qu'il avait été modifié oralement, en tant que recommandation VII/12. Le texte de la recommandation adoptée figure dans l'annexe I au présent rapport.

6.2. Dates et lieux

154. L'Organe subsidiaire a examiné le point 6.2 de l'ordre du jour à la 3e séance plénière de la réunion, le 16 novembre 2001. Le représentant du secrétariat a fait savoir qu'aucune offre d'accueillir les huitième et neuvième réunions hors du siège du secrétariat n'avait été reçue.

155. L'Organe subsidiaire a décidé que ses huitième et neuvième réunions se tiendraient à Montréal, à des dates qui seraient fixées ultérieurement. Un représentant a suggéré que la neuvième réunion soit prévue après le cinquième Congrès mondial des parcs, qui doit avoir lieu en septembre 2003.

POINT 7. QUESTIONS DIVERSES

Examen des aspects scientifiques, techniques et technologiques du Plan stratégique et révision des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique

156. A la 2e séance de la réunion, le 12 novembre, l'Organe subsidiaire a décidé d'aborder l'examen des aspects scientifiques, techniques et technologiques du Plan stratégique et la révision des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique.

157. Présentant ce point, le représentant du secrétariat a attiré l'attention sur la note du Secrétaire exécutif concernant le Plan stratégique pour la Convention (UNEP/CBD/MSP/2) devant faire l'objet d'un examen lors de la réunion intersessions à participation non limitée sur le Plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendrait

aussitôt après la réunion en cours de l'Organe subsidiaire. Il a rappelé que la Conférence des Parties avait, dans sa décision V/20, convenu d'élaborer un Plan stratégique pour la Convention qui serait examiné et adopté par la Conférence à sa sixième réunion. La Conférence des Parties avait demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer le plan stratégique et d'entamer un processus participatif assurant notamment l'examen de ce plan par l'Organe subsidiaire. Dans la décision V/20, la Conférence des Parties avait également prié l'Organe subsidiaire de procéder à l'examen de la décision II/1 relatives aux perspectives mondiales en matière de diversité biologique et de fournir les résultats de cet examen à la Conférence des Parties à sa sixième réunion, de même que des avis sur les voies et moyens d'améliorer l'application de cette décision et/ou d'y apporter tous amendements opportuns. La version préliminaire des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique avait été examinée par l'Organe subsidiaire à sa sixième réunion et sa version finale était prête maintenant et pouvait être examinée.

158. M. John Neville, Président de l'Atelier sur le Plan stratégique, qui avait eu lieu aux Seychelles en mai 2001, a fait rapport sur les conclusions de cet atelier (UNEP/CBD/WS-Stratplan/5), conclusions qui étaient également soumises à la présente réunion.

159. Des déclarations sur cette question ont été faites également par les représentants du Brésil, du Canada, de la Colombie, de Cuba, de la Jamaïque, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas.

160. A la 3e séance plénière de la réunion, le 16 novembre 2001, l'Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation présenté par le Président sur les perspectives mondiales en matière de diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/7/L.15).

161. L'Organe subsidiaire a adopté ce projet de recommandation en tant que recommandation VII/13. Le texte de recommandation adoptée figure dans l'annexe I au présent rapport.

162. A la 4e séance plénière de la réunion, le 16 novembre 2001, le Président a remercié les représentants qui avaient soumis des idées et des suggestions concernant les aspects scientifiques, techniques et technologiques du Plan stratégique.

POINT 8. ADOPTION DU RAPPORT

163. Le présent rapport a été adopté à la 4e séance plénière de la réunion, le 16 novembre 2001, sur la base du projet de rapport de la réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/7/L.1) et des rapports des groupes de travail (UNEP/CBD/SBSTTA/7/L.7 et L.8).

POINT 9. CLOTURE DE LA REUNION

164. Le Président a invité le Secrétaire exécutif à faire une déclaration de clôture. Il a remercié les membres sortants du Bureau de l'Organe subsidiaire et a félicité les nouveaux membres de leur nomination. Il a également exprimé sa gratitude aux Parties qui avaient fourni un appui financier pour la réunion et a félicité tout le monde pour le travail accompli.

165. Des déclarations de clôture ont également été faites par les représentants de l'Argentine, de la Belgique (s'exprimant au nom du Groupe d'Etats d'Europe occidentale et autres Etats), du Brésil (au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes), du Canada, de la Jordanie (au nom du Groupe de l'Asie et du Pacifique), des Pays-Bas, de la Slovaquie (au nom du Groupe d'Europe centrale et orientale) et du Togo (au nom du Groupe africain).

166. Un représentant de Greenpeace International a aussi fait une déclaration.

167. A la suite de ces déclarations, le Président a déclaré close la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à 18 h 30, le vendredi 16 novembre 2001.

Annexe I

**RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES A
SA SEPTIEME REUNION**

VII/1. *Groupes spéciaux d'experts techniques*

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire exécutif sur la situation et les travaux des groupes spéciaux d'experts techniques (UNEP/CBD/SBSTTA/7/2).

VII/2. *Processus d'évaluation : rapport d'étape sur les évaluations en cours*

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant sa recommandation VI/5,

1. *Se félicite* des mesures prises par le Secrétaire exécutif pour exécuter les évaluations pilotes décrites dans l'annexe II de son rapport d'étape sur les évaluations en cours (UNEP/CBD/SBSTTA/7/3);
2. *Approuve* la procédure suivie pour effectuer des évaluations dans le cadre de la Convention en faisant appel à des groupes spéciaux d'experts techniques, qui est exposée dans l'annexe I du rapport d'étape du Secrétaire exécutif sur les évaluations en cours;
3. *Décide* de maintenir cette procédure à l'étude et de la réviser et de l'améliorer périodiquement à la lumière des enseignements recueillis;
4. *Se félicite* également de la contribution que les évaluations énumérées dans la section III du rapport d'étape du Secrétaire exécutif sur les processus d'évaluation en cours apportent aux travaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ainsi que de la Convention; et *invite* ceux qui participent à ces évaluations à tenir l'Organe subsidiaire informé de leurs travaux;
5. *Se félicite*, en particulier, de l'approche adoptée aux fins de l'Evaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire, telle qu'elle est exposée dans le document d'information sur l'état d'avancement et les grandes lignes de l'Evaluation, établi par son secrétariat (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/15);
6. *Invite* le secrétariat de l'Evaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire à tirer pleinement parti du fichier d'experts créé dans le cadre de la Convention lors de la nomination des experts pour les groupes de travail de l'Evaluation;
7. *Engage* les Parties et les gouvernements à proposer des experts pour les quatre groupes de travail créés aux fins de l'Evaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire;
8. *Recommande* que la Conférence des Parties étudie la nécessité de fournir une assistance aux pays en développement Parties afin que des experts de ces pays puissent participer comme il convient aux travaux de l'Evaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire;
9. *Prie* le Secrétaire exécutif de donner à la Conférence des Parties, lors de sa sixième réunion, des informations sur les progrès réalisés dans les évaluations pilotes et, en consultation avec les organisations compétentes, de porter à l'attention de l'Organe subsidiaire les lacunes importantes que pourraient présenter les travaux menés dans le cadre de la Convention en matière d'évaluation, en même temps que des propositions concernant les moyens de combler ces lacunes;
10. *Se félicite* de la décision du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat d'établir un document technique sur les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques, comme l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques l'avait demandé dans sa recommandation VI/7, à titre de contribution à l'évaluation pilote sur la diversité biologique et les changements climatiques effectuée dans le cadre de la Convention;

11. *Note avec satisfaction* que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques prend en considération l'évaluation pilote sur la diversité biologique et les changements climatiques effectuée dans le cadre de la Convention et apporte sa coopération en la matière.

VII/3. *Diversité biologique des terres sèches et subhumides : rapport d'activité sur la mise en œuvre du programme de travail*

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Prenant note du rapport d'activité du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre du programme de travail relatif à la diversité biologique des terres sèches et subhumides (UNEP/CBD/SBSTTA/7/4),

Reconnaissant qu'il est urgent et important de lutter contre les menaces pesant sur la diversité biologique des terres sèches et subhumides et notant que de tels écosystèmes existent partout dans le monde,

1. *Souligne* l'importance que revêt la synergie entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques, et d'autres organismes compétents tels que la Convention relative aux zones humides, *encourage* la mise au point d'un mécanisme pour coordonner leurs activités, et *suggère* que les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique élaborés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et les programmes d'action nationaux établis au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification soient reliés et intégrés;

2. *Demande instamment* la convocation d'une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les terres sèches et subhumides avant la sixième réunion de la Conférence des Parties, et *note* la nécessité de dégager les ressources nécessaires;

3. *Demande* que le Groupe spécial d'experts techniques prenne en considération les vues exprimées à la septième réunion de l'Organe subsidiaire et, en particulier, celles concernant l'importance de ce qui suit :

a) Valeur des biens et services des terres sèches et subhumides, et *encourage* la préparation d'études de cas sur l'évaluation de l'état de la diversité biologique de ces environnements;

b) Prise en considération équilibrée de la conservation, de l'utilisation durable et du partage équitable des avantages dans tout ensemble de recommandations;

c) Renforcement des capacités et aide à apporter à certaines Parties pour trouver les ressources nécessaires à l'élaboration de propositions;

d) Rôle complémentaire important de la conservation *ex situ* dans la mise en œuvre du programme de travail;

e) Indicateurs d'appauvrissement biologique, et mesures préventives, surveillance et systèmes d'alerte rapide;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec la Convention sur la lutte contre la désertification, de diffuser par l'intermédiaire du Centre d'échange des renseignements sur les ateliers, les études de cas et les projets pilotes portant sur les écosystèmes des terres sèches et subhumides.

VII/4. *Etat d'avancement de l'élaboration de principes concrets, directives opérationnelles et instruments connexes sur l'utilisation durable*

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire exécutif sur l'état d'avancement de l'élaboration de principes concrets, directives opérationnelles et instruments connexes relatifs à l'utilisation durable (UNEP/CBD/SBSTTA/7/5);
2. *Prend note avec satisfaction* de la convocation par le Secrétaire exécutif de trois ateliers régionaux afin d'élaborer des principes concrets, des directives opérationnelles et des instruments connexes et *exprime* sa gratitude au Gouvernement des Pays-Bas pour l'appui financier qu'il a fourni à cet effet;
3. *Encourage* les Parties à appuyer l'organisation d'une réunion supplémentaire pour achever la synthèse des principes concrets, directives opérationnelles et instruments connexes sur la base des conclusions de ces ateliers régionaux;
4. *Invite instamment* à mener les activités en question en application de la décision V/24 de la Conférence des Parties.

VII/5. *Tourisme durable*

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant le paragraphe 6 de la décision V/25 de la Conférence des Parties, dans lequel il est demandé à l'Organe subsidiaire de transmettre, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, ses conclusions sur le développement du tourisme durable à la Commission du développement durable à sa dixième session,

Prenant note des résultats de l'Atelier sur la diversité biologique et le tourisme qui s'est tenu à Saint-Domingue (UNEP/CBD/WS-Tourism/4 et UNEP/CBD/SBSTTA/7/5, annexes I et II), et notamment des éléments de lignes directrices pour les activités relatives au développement touristique durable dans les écosystèmes et habitats terrestres, marins et côtiers vulnérables présentant une importance majeure pour la diversité biologique et les zones protégées, y compris les écosystèmes ripicoles et de montagne fragiles,

Prie le Secrétaire exécutif :

- a) De transmettre les éléments de lignes directrices sur la diversité biologique et le tourisme figurant en annexe au rapport de l'Atelier à la Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, pour examen à sa deuxième réunion, qui doit se tenir à New York du 28 janvier au 8 février 2002;
- b) D'inviter la Commission du développement durable à faire rapport à la Conférence des Parties, à sa sixième réunion, sur les résultats de sa deuxième réunion en tant que Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable;
- c) De présenter les éléments de lignes directrices au processus préparatoire au Sommet mondial sur l'écotourisme qui doit se tenir à Québec, en mai 2002;
- d) De soumettre ces éléments à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion qu'il tiendra avant la septième réunion de la Conférence des Parties;
- e) D'organiser une consultation électronique en sollicitant les nouvelles réactions à ce texte.

VII/6. *Diversité biologique des forêts*

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa sixième réunion :
 - a) *Se félicite* du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts créé par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/7/6) et prenne note de l'évaluation qu'il contient au sujet de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des forêts ainsi que des principales menaces qui pèsent sur elle;
 - b) *Exprime sa gratitude* au Gouvernement canadien et au Gouvernement du Royaume-Uni pour le soutien financier qu'ils ont apporté aux travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts;
 - c) *Exprime sa gratitude* aux coprésidents, aux experts et au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour leurs travaux en rapport avec le Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts;
 - d) *Adopte* un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, qui définisse les priorités, les acteurs, les délais et les moyens pour assurer la mise en oeuvre des activités proposées, ainsi que des indicateurs de progrès complétés par des cibles, en se fondant sur les éléments figurant dans l'annexe I à la présente recommandation et les travaux du Secrétaire exécutif décrits au paragraphe 2 ci-dessous;
 - e) *Décide*, compte tenu de l'importance cruciale des forêts primaires pour la conservation de la diversité biologique et des taux actuels alarmants de disparition de ces forêts, d'accorder la priorité dans le programme de travail, aux activités qui pourraient contribuer grandement à leur préservation;
 - f) *Demande instamment* aux Parties et aux autres gouvernements d'inscrire les objectifs et les activités connexes du programme de travail dans leurs stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et dans leurs programmes forestiers nationaux;
 - g) *Invite* les Parties à promouvoir la coopération et les synergies avec le Forum des Nations Unies sur les forêts, en particulier à garantir au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique le rôle d'organisme central/chef de file pour les questions relatives à la diversité biologique des forêts dans le cadre du partenariat de collaboration sur les forêts;
 - h) *Invite* la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le Programme international géosphère-biosphère; dans le cadre de son Programme mondial de recherche sur les changements planétaires et les écosystèmes terrestres, et de l'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire à renforcer la collaboration menée dans les activités de recherche et de surveillance sur la diversité biologique des forêts et les changements climatiques, et à étudier les possibilités de création d'un réseau international pour surveiller et évaluer l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts;
 - i) *Invite* le Groupe spécial d'experts techniques sur les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques à examiner le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts (et la note du Secrétaire exécutif sur l'examen des menaces spécifiques à la diversité biologique des forêts : a) les changements climatiques, b) les incendies de forêts incontrôlés qui sont le fait de l'homme, c) l'impact de la collecte non durable de ressources forestières non ligneuses, dont la

viande de brousse et les ressources botaniques vivantes (UNEP/CBS/SBSTTA/7/7), ainsi que les résultats de la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques concernant à la diversité biologique des forêts, y compris les éléments proposés pour un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts;

j) *Prie* le Secrétaire exécutif, sur la base du but 4, objectif 2, de l'élément 1 pour un programme de travail élargi sur la diversité des forêts, de créer un groupe de liaison sur les ressources forestières non ligneuses, comprenant notamment des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), du secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et de l'UICN-Union mondiale pour la nature sur la base des travaux menés par le groupe de liaison, l'Organe subsidiaire formulera des recommandations sur cette question, pour examen par la Conférence des Parties à sa septième réunion;

k) *Invite* les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et de son réseau à étudier les possibilités de favoriser l'intégration des ressources forestières non ligneuses dans l'inventaire et la gestion des forêts, et à faire rapport sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire avant la septième réunion de la Conférence des Parties;

l) *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale des bois tropicaux et le Centre de surveillance mondial des incendies, ainsi que d'autres organisations compétentes, à prendre en considération la diversité biologique des forêts dans leurs évaluations des impacts des incendies; à étudier les possibilités d'entreprendre un programme de travail conjointement avec la Convention sur la diversité biologique, comportant, entre autres, des évaluations sur des impacts des incendies, l'élaboration de directives sur la gestion des incendies et des approches communautaires concernant la prévention et la gestion des incendies; et à faire rapport sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire avant la septième réunion de la Conférence des Parties;

m) *Encourage* l'élaboration d'approches communautaires dans la mise en oeuvre du programme de travail, notamment pour les questions liées aux incendies de forêts et aux ressources forestières non ligneuses;

n) *Invite* les Parties à entreprendre de coordonner, au niveau national, les travaux qu'ils mènent dans le domaine de la diversité biologique des forêts au niveau international, en particulier les travaux liés à la Convention sur la diversité biologique et au Forum des Nations Unies sur les forêts.

[Travaux intersessions]

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir, en s'appuyant sur les travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts et en sollicitant les observations des Parties, du Bureau et les membres de ce groupe, un rapport, pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion, qui définisse :

a) Les éléments du programme de travail adopté dans la décision IV/7 qui sont pertinents pour le programme de travail élargi, et la manière dont ils peuvent être incorporés dans ce dernier, compte tenu également du programme de travail pluriannuel et du plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts;

b) Les acteurs potentiels, le calendrier suggéré et les moyens possibles pour la mise en oeuvre des activités proposées, ainsi que les indicateurs de progrès dans la mise en oeuvre des activités, compte tenu des possibilités de collaboration avec d'autres organismes, en particulier le Forum des Nations Unies sur les forêts et le Partenariat de collaboration sur les forêts.

3. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inviter les Parties à faire connaître leurs vues et leurs suggestions au sujet des priorités possibles pour le projet de programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts compte tenu de l'introduction de l'annexe à la présente recommandation en vue de les incorporer dans un document d'information et un rapport à soumettre pour examen à la Conférence des Parties lors de sa sixième réunion.

4. *Remercie* le Gouvernement ghanéen de son offre d'accueillir un atelier en vue d'étudier les possibilités de coopération entre la Convention sur la diversité biologique, le Forum des Nations Unies sur les forêts et le Partenariat de collaboration sur les forêts.

5. *Prend note* du fait qu'une réunion d'experts techniques sur l'harmonisation des définitions relatives à la forêt doit se tenir à Rome en janvier 2002, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Centre de recherche forestière internationale et d'autres partenaires, et *demande* que ses conclusions soient présentées à la Conférence des Parties lors de sa sixième réunion.

Annexe

ELEMENTS D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL ELARGI SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES FORETS

Introduction

Pour la mise en œuvre du présent programme de travail élargi, les Parties, les gouvernements, les organismes et processus internationaux et régionaux, les organisations de la société civile et d'autres organes pertinents ainsi que tous les exécutants concernés tiennent compte des considérations suivantes :

- a) Nécessité de se concentrer sur les grandes priorités relatives à l'utilisation durable des ressources forestières et d'assurer un partage équitable des avantages;
- b) Nécessité de faciliter une participation adéquate des communautés autochtones et locales et nécessité de respecter leurs droits et leurs intérêts;
- c) Nécessité urgente de donner, dans les efforts de conservation de la diversité biologique, la priorité aux espèces et écosystèmes forestiers les plus menacés et les plus importants pour l'environnement, en particulier aux forêts primaires;
- d) Nécessité des créer des synergies et d'éviter les chevauchements entre les travaux des principaux organismes internationaux, tels que la Convention sur la diversité biologique, et les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts;
- e) Nécessité d'assurer un renforcement des capacités et la fourniture de ressources financières, humaines et techniques suffisantes pour que le programme puisse être mis en œuvre par tous les acteurs concernés;
- f) Nécessité de faire en sorte que les activités pertinentes soient incorporées effectivement dans les stratégies et programmes nationaux et sous-nationaux relatifs aux forêts et à la diversité biologique;
- g) Nécessité de préciser les liens entre l'approche écosystémique et la gestion durable des forêts.

ELEMENTS DE PROGRAMME 1. CONSERVATION, UTILISATION DURABLE ET PARTAGE DES AVANTAGES

BUT 1

Appliquer l'approche écosystémique à la gestion de tous les types de forêts

Objectif 1

Elaborer des méthodes, des lignes directrices, des indicateurs et des stratégies à caractère pratique en vue d'appliquer une approche écosystémique adaptée en fonction des différences régionales aux forêts tant aménagées que non aménagées qui se trouvent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones forestières protégées

Activités

- a) Préciser les fondements conceptuels de l'approche écosystémique en ce qui concerne la gestion durable des forêts.
- b) Définir des orientations pour l'application de l'approche écosystémique dans les écosystèmes forestiers.
- c) Déterminer les principaux éléments structurels et fonctionnels des écosystèmes à employer comme indicateurs pour la prise de décisions et élaborer des outils d'aide à la décision sur une hiérarchie d'échelles.
- d) Définir et appliquer des orientations afin d'aider à sélectionner les pratiques appropriées de gestion forestière pour des écosystèmes forestiers déterminés.
- e) Elaborer et appliquer des mécanismes appropriés pour la participation de tous les acteurs à la planification et à la gestion au niveau des écosystèmes.
- f) Créer un réseau international informel de zones forestières pour des activités pilotes et de démonstration relatives à l'approche écosystémique et échanger des informations à ce sujet par l'intermédiaire du Centre d'échange.
- g) Organiser des ateliers de formation pour familiariser les décideurs et les responsables avec les fondements, les principes et les modalités de l'approche écosystémique.
- h) Promouvoir des projets de recherche et des projets pilotes destinés à faire mieux comprendre les liens fonctionnels entre la diversité biologique des forêts et l'agriculture en vue de mettre au point des pratiques susceptibles d'améliorer les relations entre la gestion forestière et d'autres méthodes d'utilisation des terres. Favoriser l'évaluation des liens fonctionnels entre les projets d'exploitation minière, les projets d'infrastructure et d'autres projets de développement et la diversité biologique des forêts, et établir des lignes directrices relatives aux meilleures pratiques pour ces projets de développement afin d'atténuer leurs incidences négatives sur la diversité biologique des forêts.
- i) Promouvoir des activités qui réduisent au minimum les incidences négatives du morcellement des forêts sur leur diversité biologique, y compris le reboisement, la restauration des forêts, la gestion des forêts secondaires et des plantations ainsi que l'agroforesterie, la gestion des bassins versants et l'aménagement du territoire visant à fournir aux acteurs un ensemble de biens et de services économiques et environnementaux.

BUT 2

Réduire les menaces qui pèsent sur la diversité biologique des forêts et atténuer les incidences des processus qui la menacent

Objectif 1

Empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes qui menacent les écosystèmes et atténuer leurs incidences négatives sur la diversité biologique des forêts conformément au droit international.

Activités

- a) Renforcer, élaborer et appliquer des stratégies aux niveaux régional et national pour prévenir et atténuer les incidences des espèces exotiques envahissantes qui menacent des écosystèmes, y compris l'évaluation des risques, le renforcement des règlements de quarantaine et les programmes de confinement ou d'élimination, en tenant compte des lignes directrices sur les espèces exotiques envahissantes si elles sont adoptées à la sixième réunion de la Conférence des Parties.
- b) Améliorer la connaissance des incidences des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes forestiers et les écosystèmes adjacents.

Objectif 2

Atténuer les incidences de la pollution telles que l'acidification et l'eutrophisation sur la diversité biologique des forêts

Activités

- a) Améliorer la connaissance des incidences de la pollution, telles que l'acidification et l'eutrophisation, ainsi que de divers polluants (comme le mercure et le cyanure) sur la diversité biologique des forêts, aux niveaux de la génétique, des espèces, des écosystèmes et des paysages.
- b) Soutenir les programmes de surveillance qui aident à évaluer les incidences de la pollution de l'air, du sol et de l'eau sur les écosystèmes forestiers, et remédier aux incidences des changements des conditions environnementales sur les écosystèmes forestiers.
- c) Encourager l'incorporation de considérations relatives à la diversité biologique des forêts dans les stratégies et politiques de réduction de la pollution.
- d) Favoriser la réduction des niveaux de pollution qui ont des effets négatifs sur la diversité biologique des forêts et encourager des techniques de gestion forestière qui réduisent les incidences des changements des conditions environnementales sur les écosystèmes forestiers.

Objectif 3**Atténuer les incidences négatives des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts****Activités**

Compte tenu des travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur les changements climatiques et la diversité biologique:

- a) Favoriser les activités de surveillance et de recherche concernant les incidences des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts et étudier l'interface entre les éléments constitutifs des forêts et l'atmosphère;
- b) Elaborer des stratégies d'intervention et des plans d'action coordonnés aux niveaux mondial, régional et national;
- c) Favoriser le maintien et la restauration de la diversité biologique dans les forêts afin d'accroître leur capacité de résistance, de régénération et d'adaptation face aux changements climatiques;
- d) Favoriser la conservation et la restauration de la diversité biologique des forêts dans les mesures d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements;
- e) Déterminer comment la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts peuvent contribuer aux travaux internationaux sur les changements climatiques.

Objectif 4**Prévenir et atténuer les effets négatifs des incendies de forêts et de la lutte contre ceux-ci****Activités**

- a) Définir des politiques, des pratiques et des mesures destinées à remédier aux causes des incendies incontrôlés/involontaires d'origine anthropique, souvent associés au défrichage et à d'autres activités d'utilisations des terres, ainsi qu'à réduire leurs incidences sur la diversité biologique des forêts.
- b) Favoriser la compréhension des conséquences des incendies d'origine anthropique pour les écosystèmes forestiers et pour les espèces, ainsi que de leurs causes profondes.
- c) Développer et favoriser l'utilisation d'outils de gestion des incendies pour le maintien et l'accroissement de la diversité biologique des forêts, notamment en cas de modification des régimes des incendies.
- d) Promouvoir des pratiques de prévention et de maîtrise des incendies pour atténuer les incidences des incendies involontaires sur la diversité biologique des forêts.
- e) Favoriser l'établissement de systèmes d'évaluation des risques et d'alerte rapide, de surveillance et de lutte, et renforcer les capacités de prévention ainsi que de restauration post-

incendie de la diversité biologique des forêts, aux niveaux communautaire, national et régional.

- f) Donner des avis sur les systèmes de prévision des risques d'incendie, la surveillance, l'éducation du public et d'autres méthodes permettant de réduire au minimum les incendies incontrôlés/involontaires d'origine anthropique.
- g) Elaborer des stratégies pour éviter les effets négatifs des programmes et des politiques sectoriels qui pourraient être à l'origine d'incendies de forêts incontrôlés.
- h) Etablir des plans de prévention des incendies dévastateurs et intégrer ces plans aux plans nationaux portant sur la diversité biologique des forêts.
- i) Mettre au point des mécanismes, y compris des systèmes d'alerte rapide, pour l'échange d'informations sur les causes de l'appauvrissement biologique des forêts, y compris les incendies, les ravageurs et les maladies, ainsi que les espèces envahissantes.

Objectif 5

Atténuer les effets de la réduction des perturbations naturelles nécessaires au maintien de la diversité biologique dans les régions qui ne connaissent plus de telles perturbations.

Activités

- a) Elaborer et promouvoir des méthodes de gestion qui rétablissent ou imitent les perturbations naturelles, telles que les incendies, les chablis et les inondations.

Objectif 6

Empêcher et atténuer les pertes dû au morcellement et à la conversion à d'autres utilisations des terres

Activités

- a) Encourager la création de réserves privées et les méthodes de conservation privée là où cela est opportun, en respectant les droits et les intérêts des communautés autochtones et locales.
- b) Etablir des corridors écologiques sur une base nationale et régionale.
- c) Favoriser l'analyse coûts-avantages des projets de développement susceptibles d'entraîner la conversion de forêts à d'autres utilisations des terres compte tenu de leurs incidences sur la diversité biologique des forêts.
- d) Mettre en œuvre des politiques, des pratiques et des mesures destinées à remédier aux causes du défrichage incontrôlé ou d'autres activités incontrôlées d'utilisation des terres et à en réduire les incidences sur la diversité biologique des forêts.

BUT 3**Protéger, régénérer et restaurer la diversité biologique des forêts****Objectif 1****Restaurer la diversité biologique dans les forêts secondaires dégradées et les forêts établies sur d'anciennes terres forestières et d'autres paysages, y compris dans les plantations****Activités**

- a) Favoriser l'application de systèmes et de pratiques de restauration conformément à l'approche écosystémique.
- b) Favoriser la restauration de la diversité biologique des forêts en vue de restaurer les services des écosystèmes.
- c) Etablir et améliorer si besoin est des bases de données et des études de cas internationales, régionales et nationales sur l'état de forêts dégradées et des terres déboisées, restaurées et reboisées.

Objectif 2**Promouvoir des pratiques de gestion forestière qui favorisent la conservation des espèces endémiques et menacées****Activités**

- a) Déterminer l'état et les besoins de préservation d'espèces endémiques ou menacées ainsi que les incidences des pratiques actuelles de gestion forestières sur ces espèces.
- b) Elaborer et mettre en œuvre des stratégies de conservation des espèces endémiques et menacées aux fins de leur application aux niveaux mondial ou régional, ainsi que des systèmes pratiques de gestion adaptative au niveau national.

Objectif 3**Instituer des réseaux adéquats et efficaces de zones forestières protégées****Activités**

- a) Evaluer l'exhaustivité, la représentativité et l'adéquation des zones protégées pour ce qui est des types de forêts et déterminer les lacunes et les points faibles.
- b) Mettre en place (conformément à l'alinéa j) de l'article 8), avec la pleine participation des communautés autochtones et locales et dans le respect de leurs droits, ainsi qu'avec d'autres acteurs concernés des réseaux de zones protégées étendus, adéquats représentatifs du point de vue biologique et géographique et efficaces.
- c) De la même manière, créer des zones de restauration pour compléter le réseau des zones protégées lorsqu'il y a lieu.

- d) Réexaminer de la même manière et assurer l'exhaustivité, l'adéquation, la représentativité et l'efficacité des réseaux de zones protégées qui existent.
- e) Evaluer l'efficacité des zones forestières protégées pour la conservation de la diversité biologique.
- f) Veiller à ce que les zones protégées pertinentes soient gérées de manière à préserver et à accroître les éléments constitutifs, les services et les valeurs liés à la diversité biologique des forêts.

BUT 4

Favoriser l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts

Objectif 1

Favoriser l'utilisation durable des ressources forestières en vue d'améliorer la conservation de la diversité biologique des forêts

- a) Appuyer les activités des communautés autochtones et locales faisant appel aux connaissances traditionnelles sur les forêts dans la gestion de la diversité biologique.
- b) Mettre au point, soutenir et promouvoir des programmes et des initiatives portant sur l'utilisation durable des produits forestiers ligneux et non ligneux.
- c) Soutenir la coopération et les activités régionales relatives à l'utilisation durable des produits et services forestiers ligneux et non ligneux, notamment grâce à un transfert de technologie et au renforcement de capacités à l'intérieur des régions et entre elles.
- d) Améliorer les pratiques de gestion et de planification forestières incorporant des valeurs socio-économiques et culturelles pour appuyer et faciliter une utilisation durable.
- e) Favoriser les activités de coopération avec d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts en ce qui concerne l'utilisation durable des produits et services forestiers et ses relations avec la conservation de la diversité biologique.
- f) Encourager l'application de systèmes volontaires crédibles de certification forestière par des tiers, qui prennent en considération les critères pertinents relatifs à la diversité biologique des forêts et qui seraient contrôlés, en tenant compte des droits et des intérêts des communautés autochtones et locales.
- g) Créer, en procédant à des études de cas, des sites de démonstration illustrant comment la conservation des forêts et la fourniture de biens et de services sur le terrain peuvent être assurés grâce à une gestion durable des forêts, et qui soient également représentatifs de types de forêts, de thèmes et de besoins régionaux divers.
- h) Favoriser et soutenir un secteur privé responsable qui soit attaché à des pratiques d'exploitation durable et au respect de la législation nationale grâce à une élaboration et une application efficaces des lois sur l'exploitation des ressources ligneuses et non ligneuses.

Objectif 2**Prévenir les pertes dues à une exploitation non durable des ressources forestières ligneuses et non ligneuses****Activités**

- a) Mettre sur pied un groupe de liaison avec un atelier connexe pour faciliter l'élaboration d'un plan de travail commun avec les membres compétents du Partenariat de collaboration sur les forêts en vue de ramener l'exploitation des produits forestiers non ligneux, en particulier de la viande de brousse, à des niveaux soutenables. Au sein de ce groupe, les régions devraient être représentées de manière proportionnelle, compte tenu tout spécialement des sous-régions où la viande de brousse est un problème majeur et de la représentation des organismes compétents comme la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Son mandat est le suivant:
 - i) Tenir des consultations de manière participative avec les principaux acteurs pour déterminer et classer par ordre de priorité les grandes questions liées à l'exploitation non durable des produits forestiers non ligneux, en particulier de la viande de brousse et des produits connexes;
 - ii) Donner des avis sur l'élaboration de politiques, de lois d'habilitation et de stratégie qui favorisent une utilisation et un commerce durables des produits forestiers non ligneux, en particulier de la viande de brousse et des produits connexes;
 - iii) Donner des avis sur les techniques et les pratiques de remplacement appropriées assurant des moyens de subsistance durables aux communautés touchées;
 - iv) Donner des avis sur les outils de surveillance appropriés.
- b) Promouvoir des projets et des activités qui encouragent l'emploi et la fourniture de sources d'énergie de remplacement afin d'empêcher la dégradation des forêts due à l'utilisation de bois de feu par les communautés locales.
- c) Elaborer, le cas échéant, la législation requise pour une gestion et une exploitation durables des ressources forestières non ligneuses.
- d) Solliciter des informations des Parties, d'autres pays et des organismes compétents au sujet des moyens d'encourager et d'aider les pays importateurs à prévenir l'entrée de ressources forestières exploitées illégalement, qui ne sont pas couvertes par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et considérer ces informations comme une base pour de nouvelles mesures dans ce domaine.

Objectif 3**Permettre aux communautés autochtones et locales de mettre au point et d'appliquer des systèmes adaptatifs de gestion communautaire pour conserver et utiliser durablement la diversité biologique des forêts.**

Activités

Compte tenu des résultats de la réunion du Groupe de travail spécial intersession à composition non limitée sur l'alinéa j) de l'article 8 et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique:

- a) Renforcer la capacité des communautés autochtones et locales et leur fournir des incitations pour créer des possibilités d'utilisation durable de la diversité biologique des forêts et pour accéder aux marchés;
- b) Renforcer la capacité des communautés autochtones et locales de régler les conflits concernant les droits fonciers et l'utilisation des terres afin de gérer durablement la diversité biologique des forêts.
- c) Encourager la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts par les communautés autochtones et locales grâce à la mise au point par elles de pratiques de gestion adaptatives faisant appel s'il y a lieu aux connaissances traditionnelles concernant les forêts.
- d) Fournir des incitations pour le maintien de la diversité culturelle en tant qu'instrument pour accroître la diversité biologique des forêts.
- e) Elaborer et exécuter des programmes d'éducation et de sensibilisation portant sur les utilisations traditionnelles de la diversité biologique des forêts conformément à l'alinéa j) de l'article 8.
- f) Créer un environnement qui favorise le respect des connaissances traditionnelles relatives à la diversité biologique des forêts, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales, et qui les stimule, les préserve et les maintient.

Objectif 4

Elaborer des systèmes et des stratégies d'information efficaces et équitables et favoriser l'application de ces stratégies pour la conservation *in situ* et *ex situ* et l'utilisation durable de la diversité génétique des forêts, et fournir un appui aux pays pour leur application et leur contrôle.

Activités

- a) Développer, harmoniser et évaluer la diversité des ressources génétiques forestières, en tenant compte des populations fonctionnelles clés/d'espèces clés, des espèces modèles et de la variabilité génétique au niveau de l'acide désoxyribonucléique (ADN) qui ont été déterminées.
- b) Sélectionner, au niveau national, les écosystèmes forestiers les plus menacés sur la base de la diversité génétique de leurs espèces et populations prioritaires et élaborer un plan d'action approprié pour protéger les ressources génétiques de ces écosystèmes.
- c) Améliorer la compréhension des schémas de diversité génétique et de la conservation *in situ* de celle-ci en ce qui concerne la gestion forestière, l'évolution des forêts à l'échelle du paysage et les variations climatiques.
- d) Donner des orientations aux pays pour évaluer de l'état de leurs ressources génétiques forestières et pour élaborer et évaluer des stratégies de conservation, tant *in situ* qu'*ex situ*.

- e) Définir des mesures législatives et administratives au niveau national concernant l'accès aux ressources génétiques forestières et le partage des avantages qui en découlent, en tenant compte des dispositions de l'alinéa j) de l'article 8, de l'alinéa c) de l'article 10 et des articles 15, 16 et 19 de la Convention sur la diversité biologique et en conformité, s'il y a lieu, avec les décisions futures de la Conférence des Parties.
- f) Suivre l'évolution des nouvelles biotechnologies et veiller à ce que leurs applications soient compatibles avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique en ce qui concerne la diversité biologique des forêts, et élaborer et faire appliquer une réglementation régissant l'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM) s'il y a lieu.
- g) Elaborer un cadre global pour la conservation et la gestion des ressources génétiques des forêts aux niveaux national, sous-régional et mondial.
- h) Mettre en œuvre des activités pour assurer une conservation *in situ* adéquate et représentative de la diversité génétique d'espèces forestières endémiques menacées, surexploitées et restreintes et compléter la conservation *in situ* par une conservation *ex situ* adéquate de la diversité génétique d'espèces endémiques menacées, surexploitées et restreintes et d'espèces présentant des possibilités économiques.

BUT 5

Accès aux ressources génétiques forestières et partage des avantages

Objectif 1

Favoriser un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques forestières et des connaissances traditionnelles connexes

Activités

Sur la base du projet de Directives de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, s'il est approuvé par la Conférence des Parties à sa sixième réunion:

- a) Instituer des mécanismes pour faciliter le partage des avantages aux niveaux local, national, régional et mondial.
- b) Renforcer les capacités des communautés autochtones et locales de négocier des accords de partage des avantages.
- c) Favoriser la diffusion d'informations sur les expériences en matière de partage des avantages par l'intermédiaire du Centre d'échange et par des moyens appropriés au niveau local.

ELEMENTS DE PROGRAMME 2 : ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET SOCIO-ECONOMIQUE PORTEUR

BUT 1

Rendre l'environnement institutionnel plus porteur

Objectif 1

Améliorer la compréhension des diverses causes des pertes de diversité biologique des forêts

Activités

- a) Exécution par chaque Partie, de manière transparente et participative, d'analyses approfondies des causes directes et profondes aux niveaux local, régional, national et mondial des pertes de diversité biologique des forêts. Il faudrait faire une distinction entre les grandes causes socio-économiques, telles que la croissance démographique; et les causes plus spécifiques comme les faiblesses institutionnelles et les carences des marchés ou des politiques.
- b) Application par chaque Partie, sur la base des analyses susmentionnées, des recommandations figurant dans celles-ci.
- c) Communication par les Parties, par l'intermédiaire du Centre d'échange du secrétariat, d'informations sur les succès enregistrés dans la maîtrise et l'atténuation des causes profondes du déboisement, qui pourraient permettre de comprendre les enseignements tirés.

Objectif 2

Intégration par les Parties, les gouvernements et les organismes de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les politiques et les programmes relatifs au secteur forestier et à d'autres secteurs

Activités

- a) Elaboration de politiques appropriées et adoption d'ensemble d'objectifs prioritaires par les Parties en ce qui concerne la diversité biologique des forêts, en vue de leur intégration dans les programmes forestiers nationaux, les stratégies nationales de développement durable, les documents de stratégie sur la réduction de la pauvreté, les programmes connexes ne concernant pas les forêts et les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique. Veiller à ce que les différents programmes soient cohérents et à ce qu'il existe une interaction directe entre eux.
- b) Rechercher des moyens de rationaliser la communication de données entre les différents processus relatifs aux forêts, afin d'améliorer la compréhension de l'évolution de la qualité des forêts ainsi que la cohérence dans la communication de données sur la gestion durable des forêts.
- c) Elaborer un ensemble d'indicateurs qui pourraient servir à évaluer les progrès dans l'application des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique ainsi que les programmes de travail pertinents;

- d) Incorporation, par les organismes donateurs et d'autres institutions financières, de principes et d'objectifs relatifs à la diversité biologique des forêts et à l'utilisation durable dans les programmes forestiers et connexes, y compris la gestion des bassins versants, l'aménagement du territoire, l'énergie, les transports, le développement des infrastructures, l'éducation et l'agriculture, l'exploitation minière et le tourisme.
- e) Chercher à harmoniser les politiques aux niveaux régional et sous-régional dans le domaine de la diversité biologique des forêts.
- f) Elaborer des stratégies en vue de faire appliquer efficacement la réglementation relative à la gestion durable des forêts et aux zones protégées, y compris la mobilisation de ressources suffisantes et la participation des communautés autochtones et locales.
- g) Elaboration et application, par les Parties et les organismes donateurs, de stratégies, en particulier de stratégies nationales de financement dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et des programmes forestiers nationaux, et fourniture par eux de ressources financières, humaines et techniques suffisantes.
- h) Encourager le Secrétaire exécutif à coordonner et à rechercher des synergies entre la Convention sur la diversité biologique, le Forum des Nations Unies sur les forêts et les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, y compris l'établissement de mémorandum d'accords, s'il y a lieu, entre la Convention sur la diversité biologique et les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, et recommander pour commencer la conclusion d'un tel mémorandum d'accord avec l'Organisation internationale des bois tropicaux et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- i) Mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités, la recherche et la formation, l'éducation et la sensibilisation du public, l'accès aux informations et aux technologies et le transfert de celles-ci, la coopération technique et scientifique, et plus particulièrement sur les capacités requises pour traiter les questions relatives à la diversité biologique des forêts.

Objectif 3

Mise au point par les Parties et les gouvernements de pratiques de bonne gouvernance, et examen, révision et application par eux des lois relatives aux forêts et des lois connexes ainsi que des régimes fonciers et des systèmes de planification afin d'assurer des fondements solides pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts

Activités

- a) Mettre au point des mesures et des réglementations appropriées afin d'assurer une zone forestière permanente qui soit suffisante pour permettre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts.
- b) S'efforcer de régler les questions relatives aux droits et aux responsabilités en matière de régimes fonciers et de ressources, en consultation avec tous les acteurs concernés, notamment à l'intention des communautés autochtones et locales, afin de favoriser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts.
- c) Encourager les Parties et les pays à faire en sorte que les lois relatives aux forêts et les lois connexes tiennent compte de manière adéquate et équitable des dispositions de la Convention sur la diversité biologique et des décisions de la Conférence des Parties.

- d) Mettre en œuvre des mesures efficaces pour protéger les connaissances et les valeurs traditionnelles dans les lois et les outils de planification concernant les forêts.
- e) Elaborer une législation, des mesures administratives ou des actions relatives à l'accès aux ressources génétiques forestières et au partage des avantages qui en découlent, en tenant compte du projet de directives de Bonn sur l'accès aux ressources génétique et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.
- f) Inviter les Parties, les gouvernements et les autres organismes compétents à présenter des études de cas et des travaux de recherche sur le rôle que jouent, dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts, les garanties de bonne exécution figurant dans les concessions forestières; et prier le secrétariat de les diffuser.
- g) Elaboration par les Parties, les gouvernements et les acteurs concernés de mécanismes et de processus pour oeuvrer en faveur d'une bonne gouvernance afin de favoriser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts.
- h) Elaborer et appliquer des méthodes pour les études d'impacts environnementaux et socio-économiques, le cas échéant, avant de prendre des décisions concernant la conversion des terres.

Objectif 4

Combattre l'abattage illégal, l'exploitation illégale des produits forestiers non ligneux, l'exploitation illégale des ressources génétiques et le commerce connexe.

Activités

- a) Inviter les Parties, les gouvernements et les organismes compétents à fournir volontairement des informations afin de permettre de mieux comprendre les effets d'un abattage illégal, d'une exploitation illégale d'autres ressources forestières et du commerce connexe sur la diversité biologique des forêts ainsi que de leurs causes profondes. Après diffusion de ces informations, les pays pourront décider de prendre les mesures qui s'imposent, par exemple en matière d'exécution.
- b) Evaluer et réformer au besoin la législation en vue d'y faire figurer une définition claire des activités illégales et d'instituer des moyens de dissuasion efficaces.
- c) Mettre au point des méthodes et renforcer les capacités aux fins de l'application efficace de la législation.
- d) Etablir des codes de conduite aux fins de l'application de pratiques forestières durables dans les sociétés forestières et le secteur de la transformation du bois en vue d'améliorer la conservation de la diversité biologique.
- e) Encourager et soutenir la mise au point et l'application de systèmes de suivi et de chaîne de responsabilités pour les produits forestiers afin de chercher à faire en sorte que ces produits soient exploités légalement.
- f) Inviter les gouvernements et les organismes compétents à exécuter et à communiquer au secrétariat des études de cas et des travaux de recherche sur les incidences de l'exploitation et du commerce illégaux de produits forestiers ligneux et non ligneux.

BUT 2**Remédier aux carences et aux distorsions socio-économiques qui conduisent à des décisions entraînant une perte de diversité biologique des forêts.****Objectif 1**

Atténuer les carences et les distorsions économiques qui conduisent à des décisions entraînant une perte de diversité biologique des forêts.

Activités

- a) Elaborer des mécanismes pour faire en sorte que les coûts et avantages monétaires et non monétaires de la gestion de la diversité biologique des forêts soient partagés équitablement entre les acteurs à tous les échelons.
- b) Mettre au point, tester et diffuser des méthodes pour déterminer les valeurs de la diversité biologique des forêts et d'autres biens et services des écosystèmes forestiers et pour tenir compte de ces valeurs dans la planification et la gestion forestières, notamment par le biais d'une analyse des acteurs et de mécanismes de transfert des coûts et des avantages.
- c) Tenir compte de la diversité biologique des forêts et d'autres valeurs forestières dans les systèmes de comptabilité nationale et s'efforcer de les chiffrer dans le cas des économies de subsistance.
- d) Mettre au point et appliquer des incitations économiques favorisant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts.
- e) Supprimer ou réformer les incitations perverses, en particulier les subventions aboutissant à favoriser une utilisation non durable ou un appauvrissement de la diversité biologique des forêts.
- f) Fournir des débouchés et d'autres incitations pour favoriser le recours à des pratiques durables, élaborer des programmes de remplacement pour procurer des revenus durables et faciliter les programmes d'autosuffisance des communautés autochtones et locales.
- g) Etablir et diffuser des analyses de la compatibilité des modes de production et de consommation actuels et prévus en ce qui concerne les limites des fonctions et de la production des écosystèmes forestiers.
- h) S'efforcer de promouvoir des lois et des politiques nationales ainsi qu'une réglementation internationale du commerce qui soient compatibles avec la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts.
- i) Améliorer la connaissance sur la comptabilité des coûts et avantages monétaires et non monétaires aux fins de la détermination de la valeur de la diversité biologique des forêts.

BUT 3

Améliorer l'éducation, la participation et la sensibilisation du public

Objectif 1

Accroître le soutien et la compréhension du public en ce qui concerne la valeur de la diversité biologique des forêts et de ses biens et services à tous les échelons

Activités

- a) Améliorer la sensibilisation générale à la valeur de la diversité biologique des forêts par le biais de campagnes internationales, nationales et locales de sensibilisation du public.
- b) Favoriser la sensibilisation des consommateurs aux produits forestiers obtenus de manière viable.
- c) Sensibiliser davantage tous les acteurs à la contribution potentielle des connaissances traditionnelles concernant les forêts à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts.
- d) Sensibiliser aux incidences des modes de production et de consommation liés aux forêts sur la perte de diversité biologique des forêts et sur les biens et services qu'elles procurent.
- e) Sensibiliser davantage les pouvoirs publics et les décideurs à la valeur de la diversité biologique des forêts par des actions spécifiques d'information et de formation.
- f) Appliquer des mesures efficaces pour reconnaître, respecter, protéger et maintenir les connaissances et les valeurs traditionnelles concernant les forêts dans les lois sur les forêts et dans les outils de planification forestière, conformément à l'alinéa j) de l'article 8 et aux dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique.
- g) Sensibiliser les travailleurs forestiers, les propriétaires de terres forestières, les entrepreneurs d'abattage et les firmes de consultants à la valeur de la diversité biologique des forêts.

ELEMENTS DE PROGRAMME 3: CONNAISSANCES, EVALUATION ET SURVEILLANCE

BUT 1

Etablir des caractérisations et des analyses allant de l'écosystème forestier à l'échelle mondiale et établir une classification générale des forêts à diverses échelles afin d'améliorer l'évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des forêts

Objectif 1

Examiner et adopter un système harmonisé de classification des forêts allant du niveau mondial au niveau régional, fondé sur des définitions harmonisées et acceptées des forêts et portant sur les principaux éléments de la diversité biologique des forêts

Activités

- a) Examiner et adopter une classification minimale des types de forêts, compatible avec les technologies de télédétection, qui comportent des indicateurs généraux de diversité biologique susceptibles d'être pris en compte dans l'ensemble des programmes, plans et activités internationaux et régionaux relatifs aux forêts.
- b) Adapter la fréquence des inventaires des ressources forestières aux échelles régionales et mondiales, lorsque les ressources le permettent, de manière à en effectuer de préférence au moins tous les dix ans.
- c) Examiner (du point de vue de la diversité biologique) les définitions forestières standard et y contribuer, en coopération avec le Forum des Nations Unies sur les forêts et le Partenariat de collaboration sur les forêts, en vue de leur utilisation dans les rapports mondiaux et régionaux sur l'importance des types de forêt.

Objectif 2

Etablir des systèmes de classification des forêts et des cartes de celles-ci au niveau national (en utilisant les normes et les protocoles convenus au niveau international en vue de permettre d'établir une synthèse régionale et mondiale)

Activités

- a) Examiner les systèmes de classification des écosystèmes forestiers et les cartes de ceux-ci qui existent au niveau national.
- b) Etablir et appliquer, au niveau national, des systèmes de classification des écosystèmes forestiers et des cartes de ceux-ci qui comprennent les principaux éléments de la diversité biologique des forêts à utiliser dans les rapports d'évaluation sur les types de forêt, y compris les aspects socio-économiques et culturels.
- c) Utiliser une technologie adaptée, par exemple un système d'information géographique, pour établir des données de référence aux fins de l'évaluation des niveaux de déboisement et des incidences sur la diversité biologique.

Objectif 3

Etablir, s'il y a lieu, des relevés pour des écosystèmes forestiers déterminés dans les zones prioritaires aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts

Activités

- a) Déterminer et classer par ordre de priorité les zones à retenir pour l'établissement de ces relevés.

BUT 2

Améliorer les connaissances et les méthodes concernant l'évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des forêts, sur la base des informations disponibles

Objectif 1

Faire progresser l'élaboration et l'application de critères et d'indicateurs internationaux, régionaux et nationaux reposant sur des mesures fondamentales effectuées aux niveaux régional, sous-régional et national dans le cadre d'une gestion durable des forêts

Activités

- a) Faire progresser l'élaboration et l'application de critères et d'indicateurs internationaux, régionaux et nationaux reposant sur des mesures fondamentales effectuées dans le cadre d'une gestion durable des forêts.
- b) Elaborer et sélectionner des critères internationaux, régionaux et nationaux et, le cas échéant, des indicateurs quantifiables concernant la diversité biologique des forêts, en tenant compte, s'il y a lieu, des travaux et processus existants sur les critères et indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts, ainsi que des connaissances que possèdent les communautés autochtones et locales. Ces critères et indicateurs devraient être utilisés pour l'établissement de rapports d'évaluation au moins tous les dix ans.

BUT 3

Améliorer la compréhension du rôle de la diversité biologique des forêts et du fonctionnement des écosystèmes

Objectif 1

Exécuter des programmes de recherche fondamentaux sur le rôle de la diversité biologique des forêts et le fonctionnement des écosystèmes

Activités

- a) Mettre sur pied et appuyer des travaux de recherche ciblés pour améliorer la compréhension des relations entre la diversité biologique des forêts et le fonctionnement des écosystèmes, en tenant compte des éléments, de la structure, des fonctions et des processus des écosystèmes forestiers en vue d'améliorer les capacités de prévision.
- b) Mettre sur pied et appuyer des travaux de recherche pour comprendre les seuils critiques de perte et de modification de la diversité biologique des forêts, en accordant une attention particulière aux espèces endémiques et menacées et aux habitats, y compris les couverts forestiers.
- c) Mettre au point et appliquer des techniques de restauration des écosystèmes forestiers pour remédier à la perte de diversité biologique au niveau des écosystèmes.
- d) Mettre sur pied et appuyer des travaux de recherche sur les incidences des pratiques actuelles de gestion forestière pour la diversité biologique dans les forêts et les terres adjacentes.

BUT 4

Améliorer l'infrastructure de gestion des données et des informations aux fins d'une évaluation et d'une surveillance précises de la diversité biologique des forêts au niveau mondial

Objectif 1

Renforcer et améliorer les capacités techniques au niveau national pour surveiller la diversité biologique des forêts, en tirant parti des possibilités offertes par l'intermédiaire du Centre d'échange, et établir des bases de données connexes selon les besoins au niveau mondial

Activités

- a) Mettre au point et appliquer une stratégie et un plan d'action et faciliter le transfert de technologie en vue de mettre en place une infrastructure et de dispenser une formation dans les pays en développement afin de surveiller la diversité biologique des forêts et d'établir des bases de données connexes.

VII/7. *Diversité biologique agricole*

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

[Mise en œuvre du Programme de travail]

1. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail et de la contribution de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations;

2. *Félicite* l'Université des Nations Unies, l'Institut international des ressources phytogénétiques et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour avoir organisé le Colloque sur la gestion de la diversité biologique des écosystèmes agricoles, tenu à Montréal, du 8 au 10 novembre 2001;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa sixième réunion :

a) *Prenne note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail et de la nécessité de mettre l'accent et de faire porter les efforts et les nouvelles actions entrepris dans le cadre du programme de travail sur :

- i) Une compréhension plus étendue des fonctions de la diversité biologique dans les écosystèmes agricoles et des interactions entre ses divers éléments constitutifs, à différentes échelles spatiales;
- ii) La promotion de méthodes agricoles durables faisant appel à des pratiques, techniques et politiques de gestion qui valorisent les incidences positives et permettent d'éviter les effets négatifs de l'agriculture sur la diversité biologique ou de les atténuer, l'accent étant mis sur les besoins des agriculteurs et des communautés autochtones et locales afin qu'ils participent efficacement à la réalisation de ces buts particuliers;
- iii) Le renforcement des capacités dans les institutions, la mise en valeur des ressources humaines, la formation, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public. En outre, le financement de la mise en œuvre du Programme de travail devrait être réexaminé à la lumière de la décision V/5 de la Conférence des Parties; et
- iv) L'intégration;

b) *Adopte* les étapes proposées pour la poursuite de la mise en œuvre du programme de travail par le Secrétaire exécutif et les organisations partenaires et le calendrier d'établissement des rapports qui figurent à l'annexe I de la présente recommandation;

c) *Invite* les Parties, d'autres gouvernements et les organisations compétentes à présenter des études de cas sur les enseignements tirés en matière d'intégration des questions relatives à la diversité biologique agricole dans leurs plans, programmes et stratégies, en vue de les diffuser par l'intermédiaire du Centre d'échange;

d) *Envisage* de lancer une initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, à titre d'initiative intersectorielle s'inscrivant dans le programme de travail sur la diversité biologique agricole en tenant compte des études de cas qui pourraient couvrir tout l'éventail des services des écosystèmes que rendent la diversité biologique des sols et des facteurs socio-économiques connexes, comme prévu à l'élément 2 du programme de travail, et d'inviter l'Organisation

des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres organisations compétentes à faciliter et à coordonner cette initiative;

e) *Invite* les Parties et les gouvernements à présenter, des rapports thématiques ponctuels sur la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole, avant la septième réunion de la Conférence des Parties;

f) *Adopte* un modèle de présentation des rapports thématiques sur la diversité biologique agricole, sur la base d'une proposition qui serait établie par le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et qui exposerait une approche simple et d'appréciation aisée;

g) *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'établir en temps voulu pour examen par la Conférence des Parties à sa septième réunion, des synthèses des études pertinentes et une analyse des lacunes et des perspectives en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de travail, en s'inspirant des rapports thématiques nationaux mentionnés à l'alinéa e) ci-dessus et des informations fournies par les organisations compétentes;

h) *Continue* à encourager les Parties et les gouvernements à appuyer la demande du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique tendant à ce que le statut d'observateur lui soit octroyé au Comité de l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce, conformément au paragraphe 9 de la décision IV/6 et au paragraphe 14 de la décision V/5 de la Conférence des Parties;

[Initiative internationale sur les pollinisateurs]

Rappelant la section II de la décision V/5 de la Conférence des Parties,

4. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa sixième réunion :

a) *Adopte* et examine périodiquement, selon qu'il convient, le plan d'action relatif à l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, compte tenu de l'annexe II de la présente recommandation;

b) *Se félicite* du rôle de chef de file joué par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans la promotion et la coordination de cette initiative;

c) *Se félicite* des efforts déployés pour lancer une initiative africaine sur les pollinisateurs, dans le cadre de l'Initiative internationale sur les pollinisateurs;

d) *Invite* les Parties, d'autres gouvernements et les organisations compétentes à contribuer à la mise en œuvre de l'Initiative internationale sur les pollinisateurs;

e) *Examine* la nécessité d'un financement pour permettre aux pays de participer pleinement à l'Initiative internationale sur les pollinisateurs;

[Ressources zoogénétiques]

Notant l'importance des ressources zoogénétiques pour une agriculture durable et la sécurité alimentaire, la grave érosion de ces ressources et la nécessité de prendre des mesures pour leur conservation et leur utilisation durable,

5. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa sixième réunion :

- a) *Se félicite* du processus d'établissement du premier rapport sur l'état des ressources zoogénétiques dans le monde lancé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à titre de contribution au programme de travail de la Convention relatif à la diversité biologique agricole, tel qu'adopté par la décision V/5;
- b) *Encourage* les Parties à participer à l'élaboration du premier rapport sur l'état des ressources zoogénétiques dans le monde, notamment en établissant des rapports nationaux;
- c) *Souligne* la nécessité pour les pays d'être en mesure de participer pleinement au processus d'établissement du premier rapport sur l'état des ressources zoogénétiques dans le monde et d'appliquer les mesures de suivi arrêtées lors de ce processus;

[Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture]

Rappelant la résolution 3 de la Conférence de Nairobi pour l'adoption du texte convenu de la Convention sur la diversité biologique, qui reconnaissait la nécessité de trouver des solutions aux questions en suspens concernant les ressources phytogénétiques dans le cadre du Système mondial de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture durable, concernant en particulier l'accès aux collections *ex situ* qui n'ont pas été constituées conformément à la Convention sur la diversité biologique et la question des droits des agriculteurs,

Rappelant la résolution 7/93 adoptée par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa vingt-septième session, qui demandait que des négociations soient entamées, par l'intermédiaire de sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en vue de réviser l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques pour l'harmoniser avec la Convention sur la diversité biologique,

Rappelant également la décision II/15 de la Conférence des Parties, reconnaissant que la diversité biologique agricole a sa propre spécificité et donc des caractéristiques et problèmes distincts, appelant des solutions particulières, déclarait qu'elle soutenait le processus engagé par la Commission des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'adapter l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques afin de l'harmoniser avec la Convention sur la diversité biologique,

Rappelant en outre la décision V/26 A, dans laquelle la Conférence des Parties déclarait que l'Engagement international, une fois révisé, était destiné à jouer un rôle crucial dans la mise en œuvre de la Convention et proclamait la volonté de la Conférence des Parties d'examiner une décision de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture tendant à faire de l'Engagement international un instrument juridiquement contraignant ayant des liens solides à la fois avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et avec la Convention,

6. *Prend note en s'en félicitant* de l'adoption, par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le 3 novembre 2001, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en tant qu'instrument juridiquement contraignant;

7. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa sixième réunion :

- a) *Félicite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, au sein de laquelle le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été négocié, pour avoir mené à bien ce processus important;

- b) *Reconnaisse* le rôle considérable que le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture jouera, en harmonie avec la Convention, dans la conservation et l'utilisation durable de cet élément constitutif majeur de la diversité biologique agricole, dans la facilitation de l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et dans le partage juste et équitable des avantages tirés de leur utilisation;
- c) *Lance* un appel aux Etats pour qu'ils envisagent à titre prioritaire de signer et de ratifier le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de façon que celui-ci puisse entrer rapidement en vigueur;
- d) *Instaure et maintienne* une coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituée en Comité intérimaire du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et, une fois le Traité entré en vigueur, avec son organe directeur;
- e) *Prie* le Secrétaire exécutif de renforcer la coopération avec le Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituée en Comité intérimaire du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et, dès sa création, avec le Secrétariat du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- f) *Prie* le Directeur exécutif de transmettre la présente décision à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituée en Comité intérimaire du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Annexe I

Tableau I: Mesures proposées par le Secrétaire exécutif et les organisations partenaires pour la poursuite de la mise en oeuvre du programme de travail

Élément du programme et activité	Résultats escomptés	Acteurs et partenaires	Etat d'avancement	Étapes	
1 Evaluations					
1	Evaluation exhaustive de l'état et de l'évolution de la diversité biologique agricole	2007 SCBD, FAO, MA	Prévu	Evaluation préliminaire Projet d'évaluation complète	2003 2005
1.1 Evaluations prévues	Etat des ressources phytogénétiques dans le monde II	2007 FAO (CRGAA)	Prévu	Suppléments thématiques Contribution des pays Projet rapport complet	2003 2004 2006
	Etat des ressources zoogénétiques dans le monde	2005 FAO (CRGAA)	En cours	Rapports des pays Rapport sur les priorités stratégiques	2003 2003
1.2 Evaluations par thème	Etat et évolution de la diversité des pollinisateurs	2001	Prévu		
1.3 Connaissances, innovations et pratiques des agriculteurs et des communautés, autochtones et locales	Etat des connaissances traditionnelles en matière de diversité biologique dans le monde	2003 CDB- processus de l'article 8 (j)	Prévu	Esquisse du rapport	2002
1.4 Interactions entre agriculture et diversité biologique	Composants de l'évaluation du millénaire	2005 Evaluation du millénaire	En cours	PAGE: écosystèmes agricoles	2000
1.5 Méthodes: Indicateurs	Indicateurs agro-environnementaux	2004 OCDE	En cours	Premier rapport Atelier: matrices d'habitats	2001 2001
	Diversité/ érosion génétique	2004 FAO (CRGAA)	Prévu	Projet d'indicateurs Indicateurs testés sur le terrain	2002 2004
	Diversité biologique agricole	2004 FAO, MA	Prévu	Atelier technique	2002
	Terminologie et classification convenues pour les milieux productifs	2004 FAO, MA	Prévu	Compilation de ce qui existe Classification pour MA	2002 2003
2 Gestion adaptative					
2.1 Etudes de cas	Ressources génétiques végétales et animales, sol, pollinisateurs	2001 Multiples	En cours		
	Autres aspects	2002 Multiples	Prévu		
2.2 Analyse	Informations sur les pratiques et technologies économiques	2003 SCBD, FAO	En cours		

Elément du programme et activité	Résultats escomptés	Acteurs et partenaires	Etat d'avancement	Etapes
2.3 Promotion	Etude sur la libéralisation du commerce [commercialisation et politiques commerciales] Etude sur les GURT Enseignements tirés des études de cas	2002 SCBD, FAO, OMC 2002 FAO, SCBD 2004 Multiples	En cours En cours Prévu	
Elément du programme et activité				
Résultats escomptés				
3 Création des capacités				
3.1 Partenariats et forums	Documentation sur les réussites	2002 SCBD, FAO, etc.	Prévu	
3.2 Renforcement des capacités	Projets pilotes pour la mise en oeuvre des enseignements tirés de l'élément 2 du programme	2005 Multiples, dont des organisations de la société civile et des organismes de financement	Proposé	
3.3 Participation des agriculteurs et des communautés autochtones et locales à l'élaboration de stratégies nationales	Ateliers nationaux multiacteurs	2005 Parties, SCBD	Proposé	
3.4 Ajustement des politiques, partage des avantages et mesures d'incitation	Inventaire des enseignements tirés de l'élément 2 du programme	2003 Parties, SCBD	Proposé	
3.5 Prise de conscience des organisations de producteurs et des consommateurs	Ateliers de discussion avec des organisations de producteurs et de consommateurs	2005 Parties, SCBD	Proposé	
3.6 Réseaux	Cinq ateliers régionaux	2003 Parties, SCBD	Proposé	
4 Intégration				
4.1 Cadre institutionnel	Lignes directrices sur les meilleures pratiques	2001 BSBP	Achévé	
4.2 Systèmes d'information	Analyse d'étude de cas sur l'intégration	2003 SCBD	Prévu	
4.3 Sensibilisation du public	Renforcement du centre d'échange Programme UNESCO-CDB	SCBD, Parties UNESCO-CDB	En cours En cours	
4.4 Conservation des ressources génétiques	Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	2002 FAO 2004 Rappports à la CRGAA de la FAO 2006	En cours	

Tableau 2 : calendrier de soumission des rapports

Année	Réunion	Examen des résultats des évaluations, des études et des recommandations	Examen de la mise en œuvre par les Parties
2002	COP-6	- Etude sur la libéralisation du commerce - Etude sur les GURT - Analyse des enseignements tirés des études de cas	- Examen de la deuxième série de rapports nationaux
2003	SBSTTA-8/9	- Evaluation préliminaire de l'état et de l'évolution de la diversité biologique agricole	(Echéance des rapports nationaux d'activité sur la diversité biologique agricole)
2004	COP-7	- Recommandations du SBSTTA relatives à la création de capacités et aux politiques - Projet d'évaluation globale de l'état et de l'évolution de la diversité biologique agricole	- Examen des rapports d'activité nationaux sur la diversité biologique agricole
2005	SBSTTA-10/11		(Echéance de la troisième série de rapports nationaux)
2006	COP-8		- Examen de la troisième série de rapports nationaux

Annexe II

PLAN D'ACTION DE L'INITIATIVE INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES POLLINISATEURS

I. CONTEXTE

1. La pollinisation est un service essentiel des écosystèmes qui dépend, dans une large mesure, de la symbiose entre l'espèce pollinisatrice et l'espèce pollinisée. Dans de nombreux cas, la pollinisation est le résultat de relations complexes entre la plante et l'animal, et la réduction ou la perte de l'un ou l'autre affectera la survie des deux parties. Toutes les plantes ne dépendent pas des animaux pour être pollinisées. Beaucoup de plantes, comme les herbes qui constituent la couverture des sols prédominante dans nombre d'écosystèmes, sont pollinisées par le vent. De même, dans l'agriculture, la plupart des plantes de base, sont elles aussi pollinisées par le vent. Cependant, au moins un tiers des plantes cultivées de la planète dépendent de la pollinisation par les insectes et autres animaux. La diversité des espèces, y compris dans les plantes cultivées, dépend de la pollinisation par les animaux. Ainsi, les pollinisateurs sont essentiels pour la diversité des régimes alimentaires et la conservation des ressources naturelles. L'hypothèse selon laquelle la pollinisation serait «un service écologique gratuit» est erronée. Elle exige des ressources comme les refuges de la végétation naturelle. En cas de diminution ou de perte de ces ressources, elles deviennent limitatives et nécessitent des pratiques de gestion adaptative pour assurer la subsistance.

2. En fait, partout dans le monde, la production agricole et la diversité des écosystèmes agricoles sont menacées par le déclin des populations de pollinisateurs. Les principaux facteurs de ce déclin des populations de pollinisateurs sont, entre autres, le morcellement des habitats, les produits chimiques agricoles et industriels, les parasites et les maladies, ainsi que l'introduction d'espèces exotiques.

3. Il existe plus de 25 000 espèces d'abeilles, qui diffèrent grandement dans la taille et une variété considérable de plantes qu'elles visitent et pollinisent. La diversité des plantes sauvages et la variabilité des cultures vivrières dépendent de cette diversité. Si les abeilles constituent le groupe de pollinisateurs le plus important, d'autres insectes comme les papillons et les mites, les mouches et les coléoptères et des vertébrés comme les chauve-souris, les écureuils, les oiseaux et certains primates sont, eux aussi, des agents de pollinisation. Certaines plantes reçoivent la visite de nombreux pollinisateurs différents, alors que d'autres ont des besoins plus spécifiques. Même chose pour les pollinisateurs, certains sont généralistes, d'autres spécialistes. En conséquence, la pollinisation, en tant que science, requiert une étude détaillée, et l'application technologique des pratiques de gestion

est fort compliquée. Dans la plupart des cas, on sait peu de choses sur les relations exactes entre les espèces végétales individuelles et leurs pollinisateurs, mais les études dans ce domaine montrent que ces relations sont souvent très particulières.

4. Pour obtenir des services de pollinisation liés aux écosystèmes agricoles, il est nécessaire de connaître beaucoup mieux les nombreux biens et services fournis par la diversité des pollinisateurs et les facteurs qui influent sur leur déclin et leur activité. Il est nécessaire d'identifier des pratiques de gestion adaptative qui réduisent au minimum les impacts négatifs d'origine anthropique sur les pollinisateurs, de promouvoir la conservation et la diversité des pollinisateurs indigènes et de conserver et restaurer les espaces naturels nécessaires à l'optimisation des services de pollinisation dans les écosystèmes agricoles et d'autres écosystèmes terrestres.

5. Compte tenu du fait qu'il est urgent de s'attaquer à la question du déclin de la diversité des pollinisateurs dans le monde, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a mis sur pied, en 2000, une Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs (décision V/5, section II) et a demandé qu'un plan d'action soit élaboré. Le plan d'action proposé a été ci-après établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), conformément au paragraphe 16 de la décision V/15.

II. OBJECTIFS ET APPROCHE

6. L'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs a pour but de promouvoir une action coordonnée à l'échelle mondiale en vue :

- a) De surveiller le déclin des pollinisateurs, et d'en déterminer les causes et les impacts sur les services de pollinisation;
- b) De remédier au manque d'informations taxonomiques sur les pollinisateurs;
- c) D'estimer la valeur économique de la pollinisation et l'impact économique du déclin des services de pollinisation; et
- d) De promouvoir la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la diversité des pollinisateurs dans l'agriculture et les écosystèmes connexes.

7. L'Initiative sera mise en œuvre en tant qu'initiative intersectorielle dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique agricole, compte dûment tenu des liens avec d'autres programmes de travail thématiques, en particulier ceux relatifs à la diversité biologique des forêts et à la diversité biologique des terres sèches et subhumides, et avec des questions intersectorielles pertinentes, notamment l'Initiative taxonomique mondiale et les travaux sur les espèces exotiques envahissantes. L'Initiative offre la possibilité d'appliquer l'approche écosystémique.

III. ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PLAN

Élément 1. Evaluation

Objectif opérationnel

Procéder à une analyse exhaustive de l'état et de l'évolution de la diversité des pollinisateurs dans le monde et des causes profondes de son déclin (en accordant une attention particulière aux biens et services fournis par la diversité des pollinisateurs) ainsi que des connaissances locales en ce qui concerne sa gestion. Les résultats de l'évaluation détermineront les activités supplémentaires nécessaires.

Justification

Plusieurs études scientifiques et divers documents donnent fortement à penser que les populations de pollinisateurs des cultures déclinent dans de nombreuses parties du monde. Le rendement de certaines cultures diminue en raison du manque de pollinisateurs, et de nombreux spécialistes, agronomes et cultivateurs de fruits sont préoccupés par la forte diminution du nombre de abeilles ces dernières années. Cependant, la rareté de données solides entrave l'élaboration d'une évaluation exhaustive de l'état et de l'évolution de la diversité des pollinisateurs, qui est indispensable pour orienter les modifications des politiques en la matière.

De même, une détermination réaliste de la valeur économique de la pollinisation effectuée par les animaux est essentielle pour une planification efficiente de l'agriculture mondiale. Les estimations actuelles sont controversées. La description et l'évaluation, en termes économiques, des contributions des pollinisateurs à la diversité agricole et environnementale permettra d'améliorer la prise de la décision en connaissance de cause au niveau de l'exploitation et aux échelons national, régional et international.

Outre «l'obstacle taxonomique» (voir l'élément 3), il existe également un «déficit taxonomique» global, c'est-à-dire un nombre anormalement élevé de genres d'abeilles pour lesquels il n'existe pas de clés d'identification.

Activités

1.1 Surveiller l'état et l'évolution des pollinisateurs, à travers:

a) La mise en place d'un réseau mondial de coopérateurs afin de surveiller l'évolution dans le temps de la diversité, des niveaux de population et de la fréquence des pollinisateurs, dans des régions sélectionnées de la planète. Le réseau partagerait les constats et les résultats et discuterait les tendances locales et mondiales des pollinisateurs;

b) La mise en œuvre d'un programme pilote mondial de surveillance dans des régions sélectionnées de la planète;

c) L'élaboration, l'évaluation et la compilation de méthodes de surveillance des pollinisateurs, de leur diversité et de leur efficacité;

d) L'élaboration et la mise en œuvre progressives d'un programme mondial de surveillance de la diversité des pollinisateurs s'appuyant sur les activités a), b) et c) ci-dessus.

1.2 Déterminer la valeur économique des pollinisateurs, et notamment évaluer, en termes économiques, les divers systèmes culture-pollinisateur-pollinisation pour une utilisation optimale des pollinisateurs dans des systèmes agricoles durables, grâce à une analyse économique des données fournies par les divers systèmes culture-pollinisateur-pollinisation, y compris celles provenant des études de cas effectuées dans le cadre de l'élément 2.

1.3 Evaluer l'état des connaissances scientifiques et autochtones sur la conservation des pollinisateurs afin d'identifier les lacunes dans les connaissances et les possibilités d'application de celles-ci, y compris:

a) Les connaissances taxonomiques; et

b) Les connaissances, innovations et pratiques des agriculteurs et des communautés locales et autochtones en matière de préservation de la diversité des pollinisateurs et des services des écosystèmes agricoles en faveur et à l'appui de la production et de la sécurité alimentaires.

1.4 Promouvoir la mise au point de clés d'identification des genres d'abeilles.

Les moyens

L'échange et l'exploitation des données d'expérience, des informations, et des conclusions des évaluations seront facilités par les Parties, les gouvernements et les réseaux grâce à des consultations entre pays et institutions, et notamment à l'utilisation des réseaux existants. Les activités de renforcement des capacités relevant de l'élément 3 du programme aideront les pays à contribuer au processus d'évaluation. Les études de cas, effectuées au titre de l'élément 2 du programme faciliteront aussi le processus d'évaluation en mettant en évidence et en examinant les questions importantes concernant la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs et, dans certains cas, en fournissant des données.

Le programme mondial de surveillance des pollinisateurs pourrait être mis en œuvre en deux étapes. La première comprendrait les activités 1.1 a), b), et c) et 1.4. La seconde étape consisterait à appliquer les résultats de la première sur un nombre plus élevé et représentatif de sites dans le monde entier, afin de recueillir les données nécessaires à la détection des changements dans la diversité et la fréquence des pollinisateurs, en particulier des espèces d'abeilles. Le projet ne saurait être envisagé sans la participation active de nombreux pays, institutions et coopérateurs. D'importantes ressources financières supplémentaires seraient nécessaires, en particulier pour la seconde étape. Des mécanismes devront être mis en place afin d'assurer la continuité et la pérennité de la surveillance à long terme.

Echéances pour les résultats escomptés

La première étape du programme mondial de surveillance de la diversité des pollinisateurs devrait être achevée en 2005. La seconde étape s'étalerait sur une période initiale de cinq ans (2006 – 2010), après quoi, selon les progrès réalisés, elle serait reconduite pour d'autres périodes de cinq ans chacune. Des tendances importantes et significatives ne pourraient se dégager qu'à l'issue de plusieurs années (5-10) de surveillance.

Un rapport préliminaire sur l'état des pollinisateurs de la planète serait établi en 2004 sur la base des données existantes et des premiers résultats des éléments 1 et 2. Un premier rapport complet serait établi pour 2010 à partir notamment des résultats du programme de surveillance et des analyses économiques.

Élément 2. Gestion adaptative

Objectif opérationnel

Identifier les pratiques, technologies et politiques de gestion qui favorisent les effets positifs et atténuent les répercussions négatives de l'agriculture sur la diversité et l'activité des pollinisateurs afin d'accroître la productivité et la capacité d'assurer la subsistance, en approfondissant les connaissances, la compréhension et la sensibilisation concernant les biens et services multiples fournis par les pollinisateurs.

Justification

Pour obtenir des services durables des pollinisateurs dans les écosystèmes agricoles, il est nécessaire de comprendre beaucoup mieux les multiples biens et services fournis par la diversité des pollinisateurs et les facteurs qui influent sur leur déclin. Il est notamment nécessaire de déterminer les diverses interactions entre les dimensions de la diversité biologique agricole sur différentes échelles spatiales qui favorisent un fonctionnement effectif des pollinisateurs. En outre, il y a lieu d'identifier des pratiques de gestion adaptative qui réduisent au minimum les impacts négatifs d'origine anthropique sur les pollinisateurs, de promouvoir la conservation et la diversité des pollinisateurs

indigènes, ainsi que de conserver et de restaurer les espaces naturels nécessaires à l'optimisation des services des pollinisateurs dans les écosystèmes agricoles et d'autres écosystèmes.

Activités

2.1. Procéder à une série d'études de cas, sur un éventail de milieux et de systèmes de production, et dans chaque région:

- a) Déterminer les biens et services clés fournis par la diversité des pollinisateurs, le rôle des éléments constitutifs de la diversité biologique dans les écosystèmes agricoles et d'autres écosystèmes dans le soutien à cette diversité, y compris, par exemple, l'emploi de pesticides, la modification des habitats et l'introduction de pollinisateurs exotiques;
- b) Déterminer les meilleures pratiques de gestion; et
- c) Surveiller et évaluer les impacts effectifs et potentiels des technologies agricoles existantes et nouvelles.

Cette activité porterait sur les multiples biens et services fournis par la diversité des pollinisateurs et l'interaction entre ses divers éléments constitutifs, exemple :

- i) Les incidences de l'introduction des pollinisateurs;
 - ii) Les incidences des espèces exotiques envahissantes de pollinisateurs;
 - iii) Les incidences du morcellement et de la perte d'habitats sur la diversité des pollinisateurs et les écosystèmes qui assurent leur survie;
 - iv) Les incidences des pesticides sur la diversité des pollinisateurs, notamment celles des programmes de lutte contre les parasites;
 - v) La gestion durable des pollinisateurs;
 - vi) Le déclin des abeilles mellifères, d'autres espèces d'abeilles et d'autres pollinisateurs;
 - vii) La dynamique du déclin de la diversité des pollinisateurs;
 - viii) Les interactions entre la pollinisation et les cultures génétiquement modifiées;
 - ix) La conservation et la restauration de la diversité des pollinisateurs;
 - x) L'intégration et l'engagement des acteurs;
 - xi) L'économie de la pollinisation.
- 2.2. Identifier, en favorisant leur diffusion, des informations sur les pratiques et les technologies économiques et les politiques connexes ainsi que des mesures d'incitation capables de renforcer les effets positifs, et d'atténuer les impacts négatifs de l'agriculture sur la diversité des pollinisateurs, la productivité et la capacité d'assurer la subsistance, à travers :
- a) Des analyses exhaustives, dans des systèmes de production déterminés, des coûts et avantages de pratiques et de techniques de gestion de remplacement sur la conservation et l'efficacité des pollinisateurs, et de l'évaluation des biens et services fournis par la diversité des pollinisateurs, y compris les besoins en pollinisation et les meilleurs pollinisateurs pour chaque espèce de plante cultivée et les incidences de la présence/l'absence de pollinisateurs sur les rendements en fruits et en semences;

- b) Des analyses exhaustives des incidences environnementales de la production agricole, y compris leur intensification et leur extensification et la détermination des moyens d'atténuer les incidences négatives et de favoriser les effets positifs;
 - c) La détermination, aux niveaux international et national, en étroite collaboration avec les organisations internationales compétentes, des politiques appropriées de commercialisation et d'échange et de mesures économiques et juridiques capables de soutenir des pratiques avantageuses. Ceci pourra inclure notamment des pratiques de certification, éventuellement dans le cadre des programmes de certification existants, et l'élaboration de codes de conduite.
- 2.3. Promouvoir des méthodes d'agriculture durable qui utilisent des pratiques de gestion, des technologies et des politiques favorisant les effets positifs et atténuant les impacts négatifs de l'agriculture sur la diversité des pollinisateurs. Ceci pourrait inclure, par exemple, la protection des habitats naturels, dans les paysages agricoles, comme sources de pollinisateurs sauvages pour l'amélioration des cultures; l'élaboration de lignes directrices destinées aux décideurs et aux agriculteurs; et la mise au point de protocoles d'essai types pour l'introduction de pollinisateurs allochtones et l'évaluation des impacts des produits agrochimiques et d'autres technologies sur les pollinisateurs et leurs activités.

Les moyens

Des études de cas seront entreprises et fournies par des institutions nationales, des organisations de la société civile et des instituts de recherche, avec le soutien d'organisations internationales en vue de stimuler la préparation des études, de mobiliser les fonds, de diffuser les résultats et de faciliter le retour d'information et la communication des enseignements tirés aux décideurs et aux fournisseurs des études de cas. Tous les acteurs seront appelés à fournir des apports. Le cadre de ces études de cas est fourni par l'esquisse indicative pour les études de cas relatives à la diversité biologique agricole sur le site Internet : <http://www.biodiv.org/thematic/agro>.

Echéance pour les résultats escomptés

Une première série d'études de cas est déjà en préparation. D'autres seront publiées, analysées et diffusées en 2005. Les études de cas doivent refléter les questions régionales et indiquer l'ordre de priorité des meilleures pratiques et des enseignements tirés qui peuvent être largement appliqués.

C. Élément 3. Renforcement des capacités

Objectif opérationnel

Renforcer les capacités des agriculteurs, des communautés locales et autochtones et de leurs organisations ainsi que d'autres acteurs, en matière de gestion de la diversité des pollinisateurs de manière à accroître ses avantages et à favoriser une prise de conscience et une action responsable.

Justification

La gestion de la diversité des pollinisateurs concerne et associe de nombreux acteurs et comporte souvent des transferts des coûts et avantages parmi les groupes d'acteurs. Il est donc essentiel que des mécanismes soient mis au point non seulement pour consulter les groupes d'acteurs, mais aussi pour faciliter leur participation véritable au processus décisionnel et au partage des avantages. Les groupements d'agriculteurs et d'autres organisations de producteurs peuvent jouer un rôle déterminant dans la sauvegarde des intérêts de leurs membres en optimisant des systèmes de production viables et diversifiés et, ce faisant, promouvoir des actions responsables en ce qui concerne la conservation et de l'utilisation durable de la diversité des pollinisateurs.

Un domaine important qu'il est nécessaire de traiter est la capacité des pays de surmonter l'obstacle taxonomique qui résulte de lacunes graves en matière d'investissement dans la formation, la recherche et la gestion des collections. Il limite considérablement notre capacité d'évaluer et de surveiller le déclin des pollinisateurs, à l'échelle mondiale, afin de conserver la diversité des pollinisateurs et à la gérer de manière durable. L'obstacle taxonomique mondial est coûteux, surtout lorsque l'on considère les initiatives de recherche sur la pollinisation et l'écologie de la conservation qui dépendent entièrement de l'accès à une taxonomie solide des abeilles et en l'absence de laquelle de telles initiatives sont vouées à l'échec. Il existe aussi un déficit taxonomique mondial, autrement dit, un nombre anormalement élevé de genres d'abeilles pour lesquels il n'existe pas de clés d'identification.

Activités

- 3.1. Promouvoir la prise de conscience de la valeur de la diversité des pollinisateurs et des multiples biens et services qu'elle offre pour une productivité durable, parmi les organisations de producteurs, les coopératives et entreprises agricoles et les consommateurs, en vue de favoriser des pratiques responsables.
- 3.2. Identifier et promouvoir les possibilités d'amélioration des politiques environnementales, y compris les arrangements pour le partage des avantages et les mesures d'incitation, en vue de soutenir la gestion locale des pollinisateurs et des dimensions connexes de la diversité biologique dans les écosystèmes agricoles. A cet égard, on pourrait notamment examiner comment les plans de certification existants ou à venir pourraient contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité des pollinisateurs.
- 3.3. Encourager le renforcement des capacités de gérer localement les pollinisateurs en promouvant les partenariats entre et parmi les agriculteurs, les chercheurs, les vulgarisateurs et, les industriels de l'alimentation à travers la création, entre autres, de forums locaux, pour les agriculteurs et les autres acteurs afin d'établir de véritables partenariats, y compris des programmes de formation et d'éducation.
- 3.4. Créer des capacités taxonomiques afin de dresser des inventaires de la diversité des pollinisateurs et de leur répartition pour en optimiser la gestion grâce notamment à la formation de taxonomistes et de para-taxonomistes des abeilles et autres pollinisateurs.
- 3.5. Elaborer des outils et des mécanismes d'échange d'informations aux niveaux international et régional pour la conservation, la restauration et l'utilisation durable des pollinisateurs. Ceci pourra comprendre :
 - a) La mise en place d'un fichier d'experts spécialisés dans la pollinisation et les pollinisateurs afin de servir de pool pour les consultations en matière de transfert de technologies et créer un groupe consultatif international sur la conservation des pollinisateurs.
 - b) La diffusion d'informations sur la pollinisation dans les milieux agricoles par le biais de bases de données, de sites Internet et de réseaux. Il pourrait s'agir de l'établissement d'un réseau international d'informations sur la conservation des pollinisateurs et de la promotion des réseaux et des associations d'agriculteurs à l'échelle régionale pour l'échange d'informations et de données d'expérience.
 - c) L'établissement et la mise à jour des listes nationales et mondiales des espèces de pollinisateurs menacées et la production de manuels multilingues sur la conservation et la restauration des pollinisateurs à l'intention des agriculteurs.

Les moyens

Cet élément sera mis en œuvre principalement à travers des initiatives dans les pays, y compris par les services de vulgarisation, les autorités locales, les établissements d'éducation et les organisations de la société civile, y compris les organisations d'agriculteurs/producteurs et de consommateurs, et les mécanismes favorisant les échanges entre agriculteurs. Il existe des possibilités de coopération avec l'industrie agroalimentaire en ce qui concerne la fourniture de produits sans pesticides ou presque, par des systèmes agricoles qui préservent la diversité des pollinisateurs. Des projets pilotes concernant cet élément pourraient être lancés dans le cadre de l'Initiative. Le financement sera assuré probablement sur la base des programmes ou des projets. Il pourrait s'avérer nécessaire de fournir un soutien par le biais de programmes, d'organismes et mécanismes de financement nationaux, régionaux et internationaux pour stimuler, notamment le renforcement des capacités ainsi que l'échange et le retour d'informations sur les politiques et les marchés et sur les enseignements tirés au titre de cet élément et de l'élément 2 du programme, entre les organisations et les décideurs locaux aux niveaux national, régional et mondial.

Les éléments taxonomiques seraient également favorisés par le biais de l'Initiative taxonomique mondiale.

Echéances pour les résultats escomptés

Dix cas sur le terrain de partenariats renforcés résultant d'un renforcement de la conservation de la diversité des pollinisateurs au niveau local, à l'horizon 2006. Introduction de mécanismes favorisant la diversité des pollinisateurs à l'horizon 2010.

D. Élément 4. Intégration***Objectif opérationnel***

Soutenir l'élaboration de stratégies ou de plans nationaux pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité des pollinisateurs et promouvoir leur intégration dans les plans et programmes sectoriels et intersectoriels.

Justification

Nombre de pays élaborent actuellement des stratégies et des plans d'action relatifs à la diversité biologique dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, et beaucoup disposent aussi de politiques, stratégies et plans relatifs à l'agriculture, à l'environnement et au développement national. La décision V/5 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique cherche à promouvoir l'intégration des questions de diversité biologique agricole dans les stratégies et plans d'action nationaux; à intégrer les plans d'action concernant des éléments constitutifs de la diversité biologique agricole dans les plans de développement sectoriel portant sur l'alimentation, l'agriculture, les forêts et la pêche ainsi qu'à promouvoir la synergie et à éviter la duplication des efforts entre les plans pour les divers éléments constitutifs. La conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs est un aspect important de la diversité biologique agricole, et devraient être inclus dans le processus d'intégration. En outre, cela exige des informations fiables et accessibles, mais de nombreux pays ne disposent pas de systèmes d'information ou de communication ou d'alerte rapide très développés ou des moyens nécessaires pour lutter contre les menaces identifiées.

Activités

- 4.1. Intégrer les considérations relatives à la diversité des pollinisateurs et les dimensions connexes de la diversité biologique agricole, y compris la diversité des plantes hôtes aux niveaux de l'espèce, de l'écosystème et du paysage, en conformité avec l'approche écosystémique, dans les

plans d'action et stratégies concernant la diversité biologique et dans les processus de planification dans le secteur agricole.

- 4.2. Soutenir le développement ou l'adaptation de systèmes pertinents d'information, d'alerte rapide et de communication afin de permettre une évaluation effective de l'état de la diversité des pollinisateurs et des menaces qui pèsent sur elle, à l'appui des stratégies et plans d'action nationaux, ainsi que des mécanismes d'intervention appropriés.
- 4.3 Renforcer les institutions nationales pour appuyer la taxonomie des abeilles et d'autres pollinisateurs, à travers notamment :
 - a) L'évaluation des besoins taxonomiques nationaux (ce qui contribuerait à l'activité 1.3);
 - b) Le maintien de la continuité des collections taxonomiques et de référence sur les abeilles et d'autres pollinisateurs;
 - c) La reconnaissance des centres d'excellence en taxonomie des abeilles et la mise en place de centres d'excellence comme il convient;
 - d) Le rapatriement des données grâce au renforcement des capacités et au partage des avantages.
- 4.4 Intégrer les considérations relatives à la diversité des pollinisateurs et les dimensions connexes de la diversité biologique agricole, y compris la diversité des plantes hôtes aux niveaux de l'espèce, de l'écosystème et du paysage, en conformité avec l'approche écosystémique, dans les programmes d'enseignement scolaire à tous les niveaux. Faire figurer les questions de pollinisation en tant qu'élément de la gestion durable dans les cours et les programmes d'agriculture, de biologie, et d'écologie dans les écoles primaires et secondaires en faisant appel à des exemples locaux et à des exemples pertinents provenant d'autres régions. Favoriser la recherche appliquée sur la pollinisation dans les écosystèmes agricoles en formant des diplômés de l'enseignement supérieurs.

Les moyens

Les activités seraient menées principalement au niveau national à travers le renforcement de la communication, les mécanismes de coordination et les processus de planification associant tous les groupes d'acteurs et facilitées par des organisations internationales et des mécanismes de financement.

Des ressources supplémentaires pourront s'avérer nécessaires pour le renforcement des capacités nationales.

Les éléments taxonomiques seraient également favorisés par le biais de l'Initiative taxonomique Mondiale.

Echéances pour les résultats escomptés

Augmentation graduelle des capacités nationales en matière de taxonomie, de gestion de l'information, d'évaluation et de communication.

Intégration des pollinisateurs et d'autres dimensions en rapport de la diversité biologique agricole dans les plans nationaux relatifs à la diversité biologique et/ou au secteur agricole dans 50 pays à l'horizon 2010.

VII/8. *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes*

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant la décision V/10 de la Conférence des Parties,

Prenant note de l'appel lancé par le XVI^e Congrès botanique international, en août 1999, pour que la conservation des plantes soit reconnue comme une priorité mondiale primordiale pour la conservation de la diversité biologique,

Prenant note en outre de la Déclaration de Gran Canaria d'avril 2000 préconisant l'élaboration d'une Stratégie mondiale pour la conservation des plantes dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et du soutien apporté à cette stratégie par le deuxième Congrès mondial de la conservation de l'UICN en septembre 2000,

Considérant les initiatives internationales en cours qui contribuent à la conservation des plantes, telles que le Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Plan stratégique et les travaux du Comité des plantes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le Programme sur l'homme et la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme international pour la conservation des jardins botaniques, le Programme pour la conservation des plantes de la Commission pour la survie des espèces de l'UICN, la Convention internationale pour la protection des végétaux, le Programme mondial sur les espèces envahissantes, les activités de l'Association internationale des jardins botaniques et l'initiative sur les populations et les plantes du Fonds mondial pour la nature et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Sachant que les programmes de travail thématiques et intersectoriels de la Convention contiennent des éléments concernant la conservation des plantes,

Conscient de l'importance des actions nationales tenant compte des priorités nationales pour assurer la conservation des plantes, et de la nécessité impérieuse de renforcer les capacités nationales,

Reconnaissant que les initiatives régionales, comme la Stratégie pour la conservation des plantes européennes élaborée par le Conseil de l'Europe et Planta Europa apportent une contribution inestimable à la conservation des plantes dans le monde,

1. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa sixième réunion :
 - a) *Envisage* d'adopter une stratégie mondiale pour la conservation des plantes qui devrait comporter des objectifs pragmatiques globaux pour 2010, établis sur la base des propositions figurant dans l'annexe à la présente recommandation et tenant compte des résultats des travaux intersessions décrits aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après;
 - b) *Invite* les organisations internationales compétentes à adopter ces objectifs, pour que l'on puisse conjuguer les efforts en vue d'enrayer l'appauvrissement de la diversité végétale;
 - c) *Note* que ces objectifs offrent un cadre souple permettant de définir des objectifs nationaux et/ou régionaux en fonction des priorités et des capacités nationales, compte tenu des différences dans la diversité végétale selon les pays;

- d) *Invite* les Parties et les gouvernements à définir des objectifs nationaux et/ou régionaux et, le cas échéant, à les incorporer dans les plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux concernant la diversité biologique;
- e) *Souligne* qu'il faut renforcer les capacités, en particulier dans les pays en développement, les petits Etats insulaires et les pays à économie en transition, pour que ces pays puissent mettre en œuvre la stratégie;
- f) *Etudie* la nécessité d'assurer un appui financier pour les activités entreprises à l'initiative des pays et pour le renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre de la stratégie;
- g) *Examine*, à ses huitième et dixième réunions, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux, et donne des orientations supplémentaires à la lumière de cet examen;
- h) *Considère* la stratégie mondiale pour la conservation des plantes comme une approche pilote pour l'utilisation d'objectifs pragmatiques au titre de la Convention dans le contexte du Plan stratégique, et envisage également d'étendre l'application de cette approche à d'autres domaines visés par la Convention, y compris d'autres groupes taxonomiques;
- i) *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :
- i) De tenir compte de ces objectifs lors des examens périodiques des programmes de travail thématiques et intersectoriels de la Convention;
 - ii) De trouver les moyens, dans le cadre des programmes de travail thématiques et intersectoriels de la Convention, de promouvoir l'application de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes, ainsi que de surveiller et d'évaluer les progrès; et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa septième réunion;
- j) *Se félicite* du concours que le Groupe de Gran Canaria a apporté à l'élaboration de la stratégie et invite les organisations concernées, ainsi que d'autres organisations compétentes à contribuer, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, à la poursuite de son élaboration, à sa mise en œuvre et à son suivi.

[Travaux intersessions]

En vue de l'examen du projet de stratégie par la Conférence des Parties à sa sixième réunion,.

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'affiner, avec le concours d'experts techniques, en consultation avec les participants aux initiatives internationales en cours visées au quatrième alinéa du préambule à la présente recommandation et sur la base des avis des Parties, les paramètres quantitatifs des objectifs fixés dans le projet de stratégie, en fournissant dans chaque cas des justifications scientifiques et techniques et en précisant les termes le cas échéant;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer une analyse sur les possibilités de mise en œuvre de la stratégie dans le cadre des programmes de travail thématiques et intersectoriels de la Convention, en particulier de l'Approche écosystémique et de l'Initiative taxonomique mondiale, ainsi que par le biais des initiatives internationales, régionales et nationales existantes, et sur les lacunes éventuelles dans ces programmes et initiatives;

4. *Invite* les Parties, les gouvernements et les organisations compétentes à fournir au Secrétaire exécutif des informations sur les initiatives internationales, régionales et nationales pertinentes.

*Annexe***STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES****A. Buts**

1. Le but ultime à long terme de la stratégie est d'enrayer l'appauvrissement actuel continu de la diversité végétale.
2. La stratégie constituera un cadre pour faciliter l'harmonisation entre les initiatives existantes pour la conservation des plantes, identifier les lacunes appelant de nouvelles initiatives et promouvoir la mobilisation des ressources nécessaires.
3. La stratégie constituera également un outil pour promouvoir l'approche écosystémique de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, mettre l'accent sur le rôle vital des plantes dans la structure et le fonctionnement des écosystèmes et assurer la fourniture des biens et services qu'offrent ces systèmes.
4. La stratégie sera aussi :
 - a) Un exercice pilote, dans le cadre de la Convention, qui permettra de fixer des objectifs se rapportant aux buts ultimes de la Convention;
 - b) Un moyen d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes de travail thématiques de la Convention.
5. L'objectif ultime à long terme peut être subdivisé en plusieurs sous-objectifs comme suit :
 - a) *Comprendre et documenter la diversité végétale :*
 - i) Documenter la diversité végétale dans le monde, y compris son utilisation et sa répartition dans la nature, dans les zones protégées et dans les collections *ex situ*;
 - ii) Surveiller l'état et l'évolution de la diversité végétale dans le monde et sa conservation, ainsi que les menaces qui pèsent sur elle, et identifier les espèces végétales, les communautés végétales et les habitats et écosystèmes associés qui sont menacées, notamment en envisageant l'établissement de «listes rouges»;
 - iii) Mettre au point un système d'information intégré, réparti et interactif pour gérer et rendre accessible les informations sur la diversité végétale;
 - iv) Encourager la recherche sur la diversité génétique, la systématique, la taxonomie, l'écologie et la biologie de la conservation des plantes et des communautés de plantes, ainsi que des habitats et des écosystèmes qui y sont associés, et sur les facteurs sociaux, culturels et économiques qui ont un impact sur la diversité biologique, de sorte que la diversité végétale, tant dans la nature que dans le contexte des activités humaines, soit bien comprise et utilisée à l'appui des activités de conservation;

b) *Conserver la diversité végétale* : Améliorer la conservation, la gestion et la restauration à long terme de la diversité végétale et des communautés végétales, *in situ*, ainsi que des habitats et des écosystèmes qui y sont associés (aussi bien dans des milieux plus naturels que dans les environnements plus aménagés) et, si nécessaire, compléter les mesures *in situ* par des mesures *ex situ*, de préférence dans les pays d'origine. La stratégie accordera une attention particulière à la conservation des régions du monde les plus importantes du point de vue de la diversité végétale et à la conservation des espèces végétales directement importantes pour les sociétés humaines;

c) *Utiliser la diversité végétale durablement* :

- i) Renforcer les mesures de contrôle de l'utilisation non durable des ressources végétales;
- ii) Favoriser le développement des modes de subsistance fondés sur une utilisation durable des plantes et promouvoir un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de la diversité végétale;

d) *Promouvoir l'éducation et la sensibilisation dans le domaine de la diversité végétale* : exposer et faire ressortir l'importance de la diversité végétale et des biens et des services qu'elle fournit, ainsi que la nécessité de sa conservation et de son utilisation durable afin de mobiliser le soutien populaire et politique nécessaire à cette fin;

e) *Renforcement des capacités en matière de conservation de la diversité végétale* :

- i) Renforcer les ressources humaines et l'infrastructure physique et technologique ainsi que les moyens financiers nécessaires à la conservation des plantes;
- ii) Lier et intégrer les acteurs en vue d'optimiser l'action et les synergies potentielles à l'appui de la conservation des plantes.

B. Justification, portée et principes généraux

6. Il est universellement reconnu que les plantes sont vitales pour la diversité biologique mondiale et constituent une ressource essentielle pour la planète. En plus du petit nombre de plantes cultivées utilisées pour l'alimentation de base et la production de fibres, des milliers de plantes sauvages possèdent une utilité et un potentiel économiques et culturels importants, et sont utilisées dans l'alimentation, en médecine, pour la fourniture d'énergie, pour l'habillement et pour le logement par de nombreuses populations de par le monde. Les plantes jouent un rôle central dans la préservation de l'équilibre écologique fondamental et la stabilité des écosystèmes de la planète et constituent une composante importante des habitats de la faune dans le monde. Il n'existe pas encore d'inventaire complet des plantes du globe, mais on estime que le nombre total d'espèces de plantes vasculaires est de l'ordre de 300 000. Or, de nombreuses espèces végétales risquent aujourd'hui de disparaître, car elles sont menacées par la transformation des habitats, la surexploitation, les espèces exotiques envahissantes, la pollution et les changements climatiques. La disparition, dans de si vastes proportions, de constituants aussi essentiels de la diversité biologique représente un des grands défis que la communauté internationale se doit de relever et qui consiste à mettre fin à la destruction de la diversité végétale, qui est absolument indispensable pour satisfaire les besoins actuels et à venir de l'humanité. La stratégie mondiale de conservation des plantes vise à répondre à ce défi. Si le point de départ de la stratégie est la conservation, les aspects ayant trait à l'utilisation durable et au partage des avantages sont également pris en compte.

7. La justification d'une stratégie axée sur les plantes est double :

a) Les plantes sont des producteurs primaires et fournissent l'infrastructure des habitats pour nombre d'écosystèmes;

b) L'établissement d'objectifs pertinents est possible car la connaissance scientifique que l'on a au moins des plantes supérieures, bien qu'incomplète, est meilleure que pour tous les autres groupes.

8. Ainsi, la stratégie proposée porte sur le règne végétal en s'intéressant plus particulièrement aux plantes supérieures et à d'autres groupes bien décrits comme les bryophytes et les ptéridophytes. La définition d'objectifs mesurables pour cet ensemble de taxons est plus crédible que pour beaucoup d'autres groupes de plantes inférieures. Cela ne veut pas dire que ces groupes n'ont pas de fonctions écologiques importantes ou qu'ils ne sont pas menacés. Cependant, une action efficace n'est possible que si elle est axée, du moins dans sa phase initiale, sur des résultats réalistes pour les taxons connus. Les Parties pourront choisir d'inclure des taxons inférieurs au niveau national.

9. La stratégie s'applique à la diversité génétique des plantes, aux espèces végétales et aux communautés de plantes, ainsi qu'aux habitats et écosystèmes qui y sont associés.

10. La stratégie fournirait un cadre d'action aux niveaux mondial, régional, national et local. Il est important de donner à la stratégie une dimension mondiale car elle peut :

- a) Faciliter le développement d'un consensus général sur les principaux objectifs, cibles et actions;
- b) Renforcer la possibilité de mettre en œuvre les actions transnationales nécessaires (comme certains programmes de régénération);
- c) Optimiser la disponibilité et l'utilité des informations;
- d) Servir à axer la recherche sur les questions génétiques clés (telles que les méthodes de conservation);
- e) Permettre l'identification de normes appropriées pour la conservation des plantes;
- f) Mobiliser un appui pour les actions d'importance mondiale (espèces menacées à l'échelle de la planète; "centres de diversité végétale" et "points chauds");
- g) Permettre une collaboration entre des entités nationales, régionales et internationales.

11. La stratégie mondiale pour la conservation des plantes :

- a) Donnera effet aux dispositions de la Convention sur l'accès et le partage des avantages, en s'inspirant selon qu'il convient des Directives de Bonn sur l'accès et le partage des avantages, en vue d'assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, et ce conformément au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- b) Tirera parti des connaissances, innovations et pratiques des communautés locales et autochtones, avec l'approbation et la participation des détenteurs de ces connaissances, innovations et pratiques, et contribuera à l'application de l'alinéa j) de l'article 8 de la Convention;
- c) Appliquera l'approche écosystémique adoptée dans le cadre de la Convention, qui reconnaît les interactions entre les plantes et les communautés végétales et les autres éléments constitutifs des écosystèmes, à toutes les échelles, et leur rôle dans les fonctions et processus de ces écosystèmes. L'approche écosystémique implique également, entre autres, une coopération intersectorielle, une décentralisation de la gestion jusqu'au niveau le plus bas approprié, une répartition équitable des avantages, et un recours à des politiques de gestion adaptative susceptibles de tenir compte des incertitudes et d'être modifiées à la lumière de l'expérience acquise et de l'évolution de la situation;

- d) Adoptera une approche pluridisciplinaire qui tienne compte des questions scientifiques, sociales et économiques;
- e) Renforcera les initiatives portant sur les inventaires nationaux.

C. Objectifs

12. Les objectifs globaux qu'il est proposé d'atteindre d'ici l'an 2010¹ sont les suivants :

- a) *Comprendre et documenter la diversité végétale :*
 - i) Etablissement d'une liste provisoire, largement accessible, des espèces végétales connues, à titre d'étape vers l'établissement d'un répertoire complet de la flore mondiale;
 - ii) Evaluation de l'état de conservation [de toutes les] [des] espèces végétales connues, aux niveaux mondial, régional et national;
 - iii) Compréhension des besoins fondamentaux de conservation des espèces végétales et communautés végétales menacées d'extinction, assortie, selon les besoins, de l'élaboration de protocoles et/ou de techniques de conservation permettant d'évaluer et de protéger les communautés de plantes;
- b) *Conserver la diversité végétale :*
 - i) Conservation effective de [10%] de chacune des zones écologiques de la planète;
 - ii) Protection de [70%] des régions du monde les plus importantes du point de vue de la diversité végétale;
 - iii) Gestion de [30%] au moins des terres productives dans le respect de la conservation de la diversité végétale;
 - iv) Conservation effective *in situ* de [50%] des espèces végétales menacées dans le monde;
 - v) Placement de [90%] des espèces végétales menacées dans des collections *ex situ* accessibles, de préférence dans leur pays d'origine, et inclusion de [20%] d'entre elles dans des programmes de régénération et de restauration;
 - vi) Conservation de [70%] de la diversité génétique des cultures et d'autres espèces végétales d'une grande valeur sur le plan socio-économique et préservation des connaissances locales et autochtones associées;
 - vii) Mise en place de plans de gestion de [90%] des principales espèces exotiques qui menacent des plantes ou des communautés végétales, ainsi que les habitats et les écosystèmes qui y sont associés;
- c) *Utiliser durablement la diversité végétale :*
 - i) Aucune espèce de flore sauvage ne sera soumise à une exploitation non durable du fait du commerce international;

¹ L'année 2010 a été retenue pour synchroniser la stratégie avec le projet de Plan stratégique de la Convention.

- ii) [30%] des produits d'origine végétale proviendront de sources gérées de façon durable;
- iii) L'appauvrissement des ressources végétales et des connaissances locales et autochtones associées, qui sous-tendent une subsistance durable, la sécurité alimentaire locale et la santé sera enrayeré.
- d) *Promouvoir l'éducation et sensibilisation dans le domaine de la diversité végétale :*
 - i) L'importance de la diversité végétale et la nécessité de la conserver seront pris en compte dans les programmes d'enseignement;
- e) *Renforcement des capacités pour la conservation de la diversité végétale :*
 - i) [Doublement]/[Augmentation] du nombre des personnes formées travaillant avec des moyens appropriés à la conservation des plantes et aux activités connexes, en fonction des besoins nationaux;
 - ii) Création ou renforcement de réseaux pour la conservation des plantes, aux niveaux international, régional et national.

13. Ces objectifs offrent un cadre pour l'élaboration de politiques et une base pour les activités de surveillance. Les objectifs nationaux qui seront fixés à dans de ce cadre varieront selon les pays, en fonction des priorités et des capacités nationales, et compte tenu des spécificités de la diversité végétale dans chaque pays.

D. La stratégie comme cadre

14. La stratégie n'est pas destinée à constituer un "programme de travail" semblable aux programmes de travail thématiques et intersectoriels existants dans le cadre de la Convention. Elle ne prévoit donc pas d'activités détaillées, de résultats escomptés, etc. Elle constitue plutôt un cadre par la fixation d'objectifs pragmatiques (différents des autres objectifs « des processus » utilisés jusqu'ici dans le cadre de la Convention). Il est prévu que les activités nécessaires pour atteindre ces objectifs pourront être mises au point dans ce cadre. Dans bien des cas, les activités sont déjà lancées ou prévues dans les initiatives existantes. Ces activités comprennent notamment :

a) Les activités relatives à la conservation des plantes menées dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et des plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents. A cet égard, les Parties et les gouvernements souhaiteront peut-être, faire savoir s'ils ont incorporé la stratégie à leurs plans, programmes et politiques nationaux;

b) Les activités menées au titre d'initiatives pertinentes existantes, en particulier du Plan stratégique et des travaux du Comité des plantes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES); de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV); du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; le Plan d'action mondial de la FAO sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; le Programme sur l'homme et la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); la Stratégie mondiale sur les espèces exotiques envahissantes du Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP); le programme pour la conservation des plantes de la Commission pour la survie des espèces de l'UICN; le Programme international pour la conservation des jardins botaniques; les activités de l'Association

internationale des jardins botaniques; et l'initiative WWF-UNESCO sur les populations et les plantes; et

c) Les activités pertinentes menées au titre des programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique, dont celles relatives à la diversité biologique agricole, à la diversité biologique des forêts, à la diversité biologique des eaux intérieures, à la diversité biologique des zones marines et côtières, ainsi qu'aux terres arides et subhumides, et les activités touchant les questions intersectorielles comme l'accès et le partage des avantages, l'utilisation durable, les indicateurs, les espèces exotiques, l'Initiative taxonomique mondiale et les questions liées à l'alinéa j) de l'article 8.

15. La stratégie et ses 16 objectifs sont censés fournir un cadre pour les décideurs et l'opinion publique et catalyser les réformes nécessaires pour assurer la conservation des plantes. Grâce à des objectifs clairs, stables et à long terme adoptés par la communauté internationale, il sera possible d'aider à répondre aux attentes et de créer les conditions permettant à tous les acteurs, qu'il s'agisse des gouvernements, du secteur privé ou de la société civile, d'avoir la confiance nécessaire pour élaborer des solutions aux menaces pesant sur la diversité végétale. Pour assurer une large compréhension de ces objectifs auprès de l'opinion publique, ceux-ci doivent être simples et directs. Ils doivent être compris, avec bon sens et non de manière littérale. Pour que leur nombre reste gérable, les objectifs doivent être axés sur une série d'activités stratégiques, au lieu de viser l'exhaustivité. Les objectifs pourront être revus et modifiés comme il convient à mesure que des nouvelles données scientifiques majeures seront disponibles dans des domaines importants pour la diversité des plantes, les menaces à la diversité et les principales espèces exotiques qui menacent les plantes, les communautés végétales et les habitats et écosystèmes qui y sont associés.

E. Travaux supplémentaires nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie

16. Des mesures d'application de la stratégie devront être mises en place aux niveaux international, national et sous-national. Elles comprendront notamment l'élaboration d'objectifs nationaux et leur intégration dans les plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Les objectifs nationaux varieront d'un pays à l'autre, en raison des différences de niveaux de diversité végétale et des priorités nationales. Les organismes bilatéraux et multilatéraux de financement devraient envisager de mettre en place des politiques et procédures pour que leurs activités de financement soutiennent la stratégie et ses objectifs et n'y fassent pas obstacle.

17. Pour chaque objectif, il faudra peut-être préciser le champ des activités et définir des sous-objectifs ou des jalons. Pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, il pourrait s'avérer nécessaire d'établir des données de base et une série d'indicateurs. On pourra se servir à cette fin des séries de données nationales et internationales («listes rouges» nationales par exemple) et recourir pleinement au Centre d'échange.

18. On pourrait élaborer des composantes régionales de la stratégie, éventuellement en suivant une approche biogéographique.

19. Outre les Parties à la Convention, divers acteurs devraient être associés à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie, dont :

a) Les initiatives internationales (par exemple, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les organismes d'aide multilatéraux);

b) Les organismes s'occupant de conservation et de recherche (y compris les autorités chargées de la gestion des zones protégées, les jardins botaniques, les banques de gènes, les universités, les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales et les réseaux d'organisations non gouvernementales);

- c) Les communautés et les grands groupes (y compris les communautés locales et autochtones, les agriculteurs, les femmes et les jeunes);
- d) Les gouvernements (administrations centrales, régionales et locales);
- e) Le secteur privé.

20. Afin de promouvoir la mise en œuvre de la stratégie et de faciliter la coopération entre ces initiatives, le Secrétaire exécutif collaborera avec les acteurs concernés. Pour garantir une pleine participation, les acteurs mentionnés au paragraphe 19 devraient provenir non seulement de toutes les régions géographiques de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi de toutes les régions biogéographiques. Une telle collaboration visera à éviter la duplication des efforts, à promouvoir la collaboration et les synergies entre les initiatives existantes et à faciliter l'analyse de l'état, de l'évolution et de l'efficacité des différentes mesures pour ce qui est de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité végétale. La mise en place d'un mécanisme souple de coordination pourrait également être envisagée.

VII/9. Mesures d'incitation

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Soulignant l'importance particulière que revêtent la conception et la mise en œuvre de mesures d'incitation pour atteindre les objectifs de la Convention et pour atténuer et éliminer les impacts négatifs sur la diversité biologique, *invite instamment* les Parties à envisager de recourir à des mesures d'incitation dans leurs stratégies et plans d'action nationaux concernant la diversité biologique;

2. *Souligne* qu'il est nécessaire que les organisations internationales coopèrent et collaborent aux efforts faits pour aider les gouvernements à concevoir et à mettre en œuvre les mesures d'incitation;

3. *Reconnaît* qu'il faut entreprendre des travaux complémentaires afin d'examiner des mesures d'incitation en ce qui concerne les domaines thématiques;

4. *Souligne* l'importance des mesures d'incitation pour d'autres questions intersectorielles, telles que l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages tirés de leur utilisation;

5. *Souligne* que l'on pourrait recourir à des mesures d'incitation aux niveaux local, national et international pour améliorer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs;

6. *Prenant note* de l'alinéa 3 b) de la décision V/15 de la Conférence des Parties, *demande* au Secrétaire exécutif de mettre les informations rassemblées sur les incitations perverses à la disposition de la Conférence des Parties lors de sa sixième réunion;

7. *Se félicite* du rapport de l'Atelier sur les mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, qui s'est tenu à Montréal, du 10 au 12 octobre 2001;

8. *Recommande* que la Conférence des Parties examine et approuve, à sa sixième réunion, les propositions concernant la conception et la mise en œuvre de mesures d'incitation ainsi que les recommandations relatives à la poursuite de la coopération dans le domaine des mesures d'incitation, qui figurent respectivement dans les annexes I et II à la présente recommandation, pour autant qu'elles soient compatibles avec les politiques et les législations nationales de Parties et avec leurs obligations internationales;

9. *Invite* les Parties à présenter des études de cas et les meilleures pratiques concernant les mesures d'incitation et leur mise en œuvre avant la sixième réunion de la Conférence des Parties. Ces informations importantes sur les mesures d'incitation sociales, juridiques et économiques devraient être diffusées par le Secrétaire exécutif avant la sixième réunion de la Conférence des Parties.

*Annexe I***PROPOSITIONS POUR LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE
DE MESURES D'INCITATION**

1. Ainsi qu'il était envisagé au paragraphe 3 de la décision V/15, l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) a élaboré les propositions ci-après pour la conception et la mise en oeuvre de mesures d'incitation, aux fins de leur soumission à la Conférence des Parties lors de sa sixième réunion.
2. Dans l'élaboration de mesures d'incitation appropriées pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, le SBSTTA est convenu que ces mesures devraient, d'une manière générale, être conçues pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique tout en tenant compte de ce qui suit :
 - a) Connaissances, géographie, circonstances et institutions existantes sur les plans local et régional;
 - b) Gamme de mesures et de structures en place, y compris les considérations sectorielles;
 - c) Nécessité de proportionner les mesures aux problèmes traités;
 - d) Liens entre ces mesures et les accords internationaux existants.
3. Il a également été convenu que les éléments suivants devraient être pris en considération dans la conception et la mise en oeuvre de mesures d'incitation en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique :

A. Définition du problème: détermination du but et de la question

4. **Objectifs des mesures d'incitation.** Une mesure d'incitation devrait avoir un but bien défini. Conformément à la décision V/15, le but des mesures d'incitation est de changer le comportement institutionnel et individuel afin d'atteindre, en tout ou en partie, les objectifs suivants de la Convention sur la diversité biologique : conservation de la diversité biologique, utilisation durable de ses éléments constitutifs et partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques.
5. **Causes profondes/ menaces à la biodiversité.** La détermination des causes immédiates et profondes ainsi que de l'importance des menaces qui pèsent sur la diversité biologique et sur ses éléments constitutifs sont une condition préalable de la sélection des mesures appropriées afin d'arrêter la dégradation ou de l'inverser. Les politiques qui prévoient des mesures d'incitation sans éliminer les causes profondes de la perte de diversité biologique (y compris les incitations perverses) ont peu de chances de réussir. En conséquence, avant de se lancer dans un processus d'élaboration de mesures d'incitation en vue de la conservation et de l'utilisation durable, il est important de procéder à une étude approfondie pour déterminer et évaluer les différentes incidences des éventuelles pressions sous-jacentes qui se renforcent mutuellement.
6. Cette étude devrait englober expressément les menaces créées par les forces sociales ou économiques ou par le cadre institutionnel. Dans certains cas, des problèmes sociaux et économiques sont à la base de pratiques non viables, et alors que la prise de mesures d'incitation pour pallier les échecs du marché et des politiques pourrait aider à corriger ce comportement, lesdites mesures pourraient ne pas remédier aux problèmes fondamentaux, tels que le manque de ressources ou la pauvreté et les demandes humaines non justifiées qui dépassent les besoins réels. Cette étude pourrait également comprendre une analyse des mesures d'incitation existant aux niveaux national et international; il faudrait recenser expressément les incitations perverses qui pourraient menacer la diversité biologique ainsi que les obstacles qui s'opposent à leur élimination.

7. Alors que la plupart des causes profondes sont indiquées généralement dans le manuel de l'OCDE sur la conception et la mise en œuvre de mesures d'incitation pour la diversité biologique², il est important que chaque pays mette en œuvre des mesures d'incitation ciblant des causes spécifiques inhérentes à ses propres circonstances. Les incitations peuvent tendre à corriger certaines causes profondes liées aux tendances du développement économique, à la pauvreté, au manque d'intégration des politiques, aux impacts des politiques sectorielles et aux mesures perverses prises aux niveaux national, supranational et international.

8. **Détermination des experts et des parties prenantes concernés.** L'éventail des parties prenantes devrait comprendre non seulement les décideurs, les experts et les scientifiques, mais aussi le secteur privé, les femmes, les communautés locales et les individus ainsi que les organisations nationales et multilatérales compétentes, les organisations non gouvernementales et les représentants des communautés autochtones et locales. Ces parties prenantes peuvent avoir contribué à la question à l'examen et/ou en avoir une connaissance pratique et pourraient donc jouer un rôle clé dans le succès de la mise en œuvre. En outre, il y a lieu de tenir compte des différents niveaux de prise des décisions (local, subnational, national, sous-régional, régional, international) et les liens qui existent entre ces divers niveaux, afin d'assurer la cohérence de la mesure à prendre.

9. **Mise en place de processus de participation.** Pour faire en sorte que les mesures d'incitation soient élaborées d'une manière participative et assurant une intégration stratégique effective et une participation des parties prenantes, il y a lieu d'établir des processus pour faciliter la concertation entre les gouvernements et avec les parties prenantes concernées, y compris les communautés autochtones et locales et les représentants de la société civile.

10. **Définition d'objectifs et d'indicateurs clairs.** Autant que possible, les mesures d'incitation devraient avoir des objectifs précis, mesurables, assortis d'un délai et basés sur une analyse de leurs effets. Un suivi et une évaluation efficaces de leurs impacts sont un facteur important du succès final des mesures d'incitation. Les indicateurs peuvent par exemple faciliter l'évaluation d'une mesure et fournir des informations utiles pour déterminer si une action corrective s'impose.

B. Conception

11. **Approche écosystémique.** La conception des mesures d'incitation devrait, lorsque ce la est opportun et possible, être basée sur une approche écosystémique telle que définie dans le cadre de la Convention.

12. **Approche sectorielle.** La conception de mesures d'incitation devrait être basée également, dans la mesure du possible, sur une analyse des incitations des divers secteurs économiques, tels que le tourisme, la foresterie, la pêche et l'agriculture.

13. **Intégration sectorielle.** Il faudrait envisager, s'il y a lieu, d'intégrer les incitations concernant la diversité biologique à celles qui sont fournies par le biais d'autres secteurs.

14. **Capacité de charge.** La capacité de charge des différents écosystèmes doit être pleinement prise en considération dans la conception des mesures d'incitation, car l'utilisation des ressources pourrait être limitée par la capacité de charge en question.

15. **Approche basée sur la précaution.** Associée à une approche écosystémiques, une approche basée sur la précaution exige que les programmes ou les mesures d'incitation pêchent par excès de précaution quand les connaissances scientifiques sont incertaines ou quand il existe un risque de réduction ou de perte sensible de diversité biologique.

² OCDE : Handbook of Incentive Measures for Biological Diversity: Design and Implementation (OCDE, 1999).

16. **Objectif d'efficacité.** Les programmes d'incitation devraient avant tout prendre en considération les mesures qui répondent le mieux aux objectifs de la diversité biologique et être conçus de manière à assurer que les avantages attendus soient supérieurs ou au moins égaux aux coûts de la mise en œuvre, de l'administration et de l'application. Le contexte social et institutionnel d'un pays pourrait influencer considérablement ces coûts. Lorsque les avantages ne sauraient être convenablement quantifiés, il faudrait recourir à une analyse coût-efficacité (réalisation d'un objectif donné au moindre coût).
17. **Internalisation.** L'internalisation devrait être considérée comme un des principes devant guider pour le choix des mesures d'incitation appropriées afin d'empêcher, d'arrêter ou d'inverser l'appauvrissement de la diversité biologique et de tenir compte des autres préoccupations pertinentes en matière d'environnement, telles que les changements climatiques, la désertification et le déboisement. Par internalisation, on entend la prise en compte des coûts et avantages externes dans les décisions des producteurs et des consommateurs. Les coûts et avantages externes sont constitués essentiellement par des effets environnementaux secondaires des activités économiques, et les mesures d'incitation devraient s'efforcer d'internaliser une forte proportion de ces effets dans les calculs des décideurs et des consommateurs. Quand une internalisation intégrale n'est pas possible (à cause de circonstances économiques et sociales), les mesures d'incitation devraient être conçues de manière à rendre les activités viables plus attrayantes que les activités non viables.
18. **Opération d'évaluation.** Bien que souvent, une internalisation intégrale ne soit pas possible à cause des limitations des méthodes d'évaluation, comme l'a reconnu la Conférence des Parties dans sa décision IV/10, il n'en reste pas moins que l'évaluation est un pas important vers une amélioration de l'internalisation et de la prise de conscience de l'importance des valeurs de la diversité biologique.
19. **Causes profondes de la perte de diversité biologique.** Les programmes sur les incitations devraient être conçus de manière à remédier aux causes profondes de la perte de diversité biologique.
20. **Facilité de compréhension.** Tout en tenant compte des interactions entre de nombreux facteurs, les mesures d'incitation devraient rester aussi simples et ciblées que possible afin d'assurer une mise en œuvre plus rapide et une évaluation plus claire de leurs effets. Ces mesures devraient être facilement comprises par toutes les parties prenantes.
21. **Équité : effets distributionnels.** Dans la conception des mesures d'incitation, il est important de veiller à ce que la définition des communautés bénéficiaires soit complète et équitable. Une approche participative de la conception et de la mise en œuvre des mesures d'incitation pourrait aider à faire en sorte que ces questions soient prises en considération. Toute mesure conservatoire a certaines incidences sur les parties prenantes; les mesures d'incitation devraient s'efforcer de tenir compte de ceux qui en tirent profit et également de ceux qui en supportent le coût. Les mesures d'incitation devraient être conçues et introduites d'une manière qui favorise l'atténuation de la pauvreté et la réduction des disparités entre les communautés rurales et urbaines.
22. **Détermination de la valeur pour les communautés locales et autochtones.** Il faudrait tenir compte de la valeur de la diversité biologique pour la subsistance et les buts culturels ou commerciaux et concevoir des mesures d'incitation qui favorisent, dans la mesure du possible, la satisfaction des besoins de développement socio-économique des communautés autochtones et locales. L'approche de ces communautés dans la détermination des valeurs de la diversité biologique devrait être prise en considération.
23. **Sensibilisation accrue aux valeurs et aux services de la diversité biologique.** La détermination et l'évaluation de la valeur de la diversité biologique et des services environnementaux qu'elle rend pourraient constituer, en soi, une incitation favorisant la mise au point d'autres mesures d'incitation. Une sensibilisation accrue de toutes les parties prenantes à la valeur et aux services de la diversité biologique améliore les chances de succès des mesures d'incitation.

24. **Panoplie de mesures.** Dans beaucoup de cas, une ou des combinaisons de mesures diverses seront probablement nécessaires afin de concrétiser tant les avantages pour le public résultant de la protection de la diversité biologique que les avantages privés tirés de l'utilisation durable des éléments constitutifs de cette diversité.

25. **Contrôle et évaluation.** Les mesures d'incitation devraient être conçues de manière à faciliter le contrôle et l'évaluation de leurs succès et de leurs échecs.

26. **Acceptabilité politique et culturelle.** Le contexte politique et culturel dans lequel une mesure d'incitation est élaborée devrait être pris en compte dans la conception de l'instrument.

27. **Financement.** Un financement approprié devrait être assuré dans le cadre de la conception d'une mesure d'incitation.

C. Création de capacités et fourniture d'un appui : facilitation de la mise en œuvre

28. **Capacités physiques et humaines.** La mise en œuvre de mesures d'incitation exigera des capacités physiques et humaines adéquates. Celles-ci comprendront des capacités scientifiques et techniques, ainsi que les capacités requises par les questions d'administration, de formation théorique et pratique et de communication. Dans beaucoup de cas, au stade de la mise en œuvre des mesures d'incitation, une formation des instructeurs, des gestionnaires et d'autres travailleurs, des programmes d'éducation du public et d'autres formes de renforcement des capacités humaines seront nécessaires en permanence. Dans d'autres cas, il pourrait être nécessaire de renforcer les capacités physiques, y compris la mise en place de matériel de surveillance ou d'autres éléments d'infrastructure. La formation constituera souvent un élément nécessaire à la mise en œuvre efficace des mesures d'incitation.

29. **Mécanismes institutionnels.** Des mécanismes institutionnels sont requis pour encourager la concertation et la communication entre les responsables gouvernementaux et les parties prenantes ne relevant pas du gouvernement aux niveaux national et local afin de promouvoir une intégration des politiques. Il est important d'assurer l'existence de voies de communication pour la concertation intra-gouvernementale entre les ministères et les organismes compétents qui s'occupent de la diversité biologique, étant donné que les organismes gouvernementaux assumeront souvent une part des responsabilités dans la mise en œuvre des mesures d'incitation. Il faudrait développer les structures institutionnelles communautaires pour que les communautés locales et autochtones soient des partenaires égaux dans la mise en œuvre des mesures d'incitation. Pour la mise en œuvre des mesures d'incitation, il faudrait tenir compte des arrangements institutionnels existants, les renforcer ou en établir de nouveaux, selon que de besoin, pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

30. **Transparence et diffusion d'informations dans le public.** La diffusion d'informations peut jouer un rôle clé dans la mobilisation d'un soutien pour les incitations à la conservation et à l'utilisation durable. Des informations sur les effets des pressions qui pèsent sur la diversité biologique devraient être diffusées parmi les parties prenantes, les autorités administratives et politiques et la société civile. Il est également important de fournir des informations concernant les mesures d'incitation elles-mêmes aux parties prenantes et d'assurer la transparence dans la mise en œuvre.

31. **Implication des parties prenantes.** Même après la conception d'une mesure d'incitation, il faudrait impliquer les parties prenantes afin d'assurer une mise en œuvre effective de ces mesures sur le terrain. Les parties prenantes concernées peuvent jouer un rôle dans le renforcement de la capacité des institutions locales et des individus afin qu'ils prennent davantage conscience de l'importance des mesures de conservation de la diversité biologique et de les rendre mieux à même de participer à tous les stades du processus, de la conception à la mise en œuvre.

32. **Financement.** Il faudrait assurer les ressources financières nécessaires pour le renforcement des capacités.

D. Gestion, surveillance et application

33. **Capacité administrative et juridique.** Le succès de toute mesure d'incitation dépendra en fin de compte du succès de la gestion, du suivi et de l'application ainsi que de l'évaluation de l'impact de ces mesures. Une capacité adéquate de gérer, de suivre et d'appliquer les mesures d'incitation dépend, dans une certaine mesure, de l'implication adéquate des parties prenantes et de l'existence d'institutions appropriées. Elle dépend également de la capacité disponible en matière administrative et juridique.

34. **Indicateurs des effets sur les politiques.** La mise au point de bons indicateurs des effets sur les politiques est déterminante pour évaluer utilement le succès ou l'échec des mesures d'incitations.

35. **Systèmes d'information.** Les systèmes d'information peuvent faciliter le processus de gestion, de suivi et d'application des mesures d'incitation.

36. **Financement.** Un financement adéquat devrait être disponible pour assurer la gestion, le suivi et d'application effectives des mesures d'incitation.

E. Directives pour le choix de mesures appropriées et complémentaires

37. Directives pour le choix de mesures appropriées et complémentaires:

a) Tout processus décisionnel pour le choix de mesures appropriés et complémentaires devrait tenir compte des circonstances propres au pays concerné;

b) Il est important de prendre en considération le contexte dans lequel les mesures d'incitation sont introduites pour aider à la prise des décisions finales au sujet d'une ou de plusieurs mesures particulières;

c) Une considération clé dans la conception des mesures d'incitation est la reconnaissance du fait qu'une seule mesure sera le plus souvent insuffisante pour résoudre les problèmes complexes liés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et que toute une panoplie de mesures pourrait être nécessaire;

d) Il faudrait faire une place de choix aux considérations d'équité, par exemple à l'atténuation de la pauvreté, dans la conception et la sélection des mesures d'incitation appropriées;

e) La mise en œuvre de mesures d'incitation ne devrait pas se traduire par une hausse sensible du coût de la vie et/ou par une augmentation des recettes du gouvernement;

f) La taille de l'économie d'un pays est un facteur important dans le choix des mesures d'incitation financières;

g) L'existence de droits de propriété bien définis est essentielle pour la conception et la mise en œuvre effectives de mesures d'incitation à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;

h) Des incitations positives peuvent influencer la prise de décisions en reconnaissant et récompensant les activités menées en faveur de la conservation et de l'utilisation durable;

i) L'élimination des incitations perverses atténue la pression sur l'environnement. Il est indispensable de déterminer les incitations perverses tant internes qu'externes et les autres menaces pesant sur la conservation de la diversité biologique et la promotion de son utilisation durable pour

choisir et concevoir des mesures d'incitation. L'élimination des incitations perverses peut améliorer l'efficacité économique et réduire les dépenses fiscales;

j) Les incitations négatives restent un instrument important pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et peuvent être utilisées en association avec les incitations positives.

38. Dans le processus de prise des décisions, les caractéristiques générales ou particulières des divers types d'instruments devraient être prises en compte. Le tableau ci-après³ illustre toute une gamme d'instruments existants, avec indication de leurs avantages et inconvénients généraux ainsi que de leur applicabilité. Il convient de noter que cette liste n'est pas exhaustive étant donné qu'un certain nombre d'autres incitations non économiques (par exemple d'ordre social et culturel) et internationales devraient aussi être envisagées de la même manière. Il faut en outre tenir compte du fait que l'efficacité et les insuffisances possibles de certains des instruments cités sont encore à l'étude.

Instrument	Avantages	Inconvénients	Applicabilité
Taxes/droits environnementaux	Maximise l'efficacité économique Facilement compréhensible	Dépend de la mesurabilité de chaque élément constitutif, et d'un accord au sujet des valeurs des coûts externes. Peut requérir une surveillance étendue.	Applicables aux situations où les impacts sont facilement mesurables (par exemple la chasse) et où les sources d'impacts peuvent être facilement contrôlées.
Création de marché	Donne lieu à l'allocation la plus efficace des ressources entre les utilisateurs concurrents, et génère des prix appropriés pour eux N'exige qu'une surveillance réduite.	Peu être imparfait là où il existe de (grands) effets externes et/ou de (grands) monopoles.	Applicable là où on peut clairement définir les droits de propriété et les respecter, en ce qui concerne les biens et services facilement identifiables et là où les coûts des transactions sont assez bas.
Élimination des incitations perverses	L'élimination ou la réforme de ces incitations peut donner lieu à un allègement des pressions sur l'environnement, à une amélioration de l'efficacité économique et à une réduction des dépenses fiscales.	Les incitations perverses peuvent être souvent difficiles à identifier (manque de transparence). Elles peuvent être pratiquement difficiles à réformer à cause de la forte opposition des bénéficiaires.	Applicable là où on peut identifier des avantages évidents en matière budgétaire, une efficacité économique et/ou des objectifs environnementaux, et là où il existe des mesures compensatoires potentielles pour faciliter le processus d'élimination du soutien.

³ Basé sur l'ouvrage de l'OCDE intitulé «Handbook of Incentive Measures for Biological Diversity: Design and Implementation.»

Instrument	Avantages	Inconvénients	Applicabilité
Règlements	Facilement compréhensibles. Juridiquement contraignants . Peuvent viser directement des activités ou des processus particuliers.	Peuvent être une méthode économiquement inefficace ou coûteuse d'atteindre des objectifs environnementaux, spécialement si certaines technologies sont proscrites. Une application stricte est nécessaire. Manquent de souplesse. Pourraient être complexes et détaillés.	Applicables surtout là où une gamme limitée d'impacts environnementaux facilement identifiables exige une circonscription du champ d'application et/ou là où le nombre d'acteurs est limité.
Fonds environnementaux	Transparents et très visibles. Relations publiques positives.	Peuvent ne pas maximiser l'efficacité économique. Pourraient manquer de souplesse à cause de l'affectation des fonds, dans une certaine mesure, à des fins spéciales.	Applicables là où les gouvernements éprouvent des difficultés à lever des fonds généraux, où l'infrastructure fiscale est faible et où existent des causes clairement identifiables et très populaires.
Financement Publique	Populaire auprès des bénéficiaires . Favoriser les activités souhaitables au lieu de prohiber des activités indésirables.	Demande un financement. Peut entraîner des inefficacités économiques. Peut encourager un comportement de recherche de rentes.	Applicable dans les situations où on ne pourrait entreprendre des activités souhaitables sans un soutien ou pour créer des différences en faveur de ces activités quand il n'est pas possible de décourager les solutions de rechange indésirables.

Annexe II

**RECOMMANDATIONS SUGGEREES POUR LA POURSUITE DE LA COOPERATION
DANS LE DOMAINE DES MESURES D'INCITATION**

1. La coopération destinée à aider les gouvernements à concevoir et à mettre en œuvre des mesures d'incitation devrait être basée sur les éléments ci-après, compte tenu des travaux déjà en cours.

Information

2. Il est reconnu que la conception et la mise en œuvre efficaces de mesures d'incitation requièrent un bon ensemble de connaissances et d'informations. Les mesures suivantes aideraient les Parties à faire en sorte que les informations requises soient disponibles :

a) Des systèmes d'information sur les incitations dans le domaine de la diversité biologique (Internet, dépliants, CD, textes imprimés, traductions, etc.) devraient être créés ou renforcés. Cela pourrait être réalisé par l'intermédiaire du Centre d'échange de la Convention et d'autres organismes internationaux, régionaux ou sous-régionaux et nationaux compétents;

b) Les systèmes d'information devraient comprendre les éléments suivants:

i) Indicateurs et méthodologies d'évaluation et d'estimation;

ii) Méta-analyses de cas existants;

iii) Ouvrages de référence et pochettes.

3. Les systèmes d'information, à l'échelon national ou international, devraient être rattachés au Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique.

4. Ces systèmes d'information devraient permettre aux Parties de mettre en commun les données d'expérience et les enseignements tirés avec d'autres Parties et faciliter la mise en œuvre de mesures d'incitation en utilisant les directives établies à cet effet.

5. Les Parties devraient procéder à une évaluation de leurs stratégies et de leurs plans d'action nationaux en matière de diversité biologique pour déterminer s'ils fournissent des incitations à la conservation et de l'utilisation durable ou s'ils identifient et éliminent les incitations perverses.

Participation des parties prenantes, y compris les communautés autochtones et locales

6. Les Etats devraient mettre au point et appliquer des approches participatives et cohérentes de la prise des décisions pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique qui fassent participer pleinement, en temps voulu, toutes les parties prenantes, y compris les ministères compétents, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les organismes philanthropiques et les communautés autochtones et locales, à une véritable concertation et qui favorisent une approche cohérente du recours aux mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

7. Une place particulière pourrait être faite aux éléments suivants :

a) Conseiller directement les responsables au sujet de la conception et de la mise en œuvre de mesures d'incitation;

b) Faire participer les principaux groupes de parties prenantes à des concertations sur la conception et la mise en œuvre de mesures d'incitation entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les organismes philanthropiques et les communautés autochtones et locales;

c) Constituer un réseau de spécialistes des incitations relatives à la diversité biologique qui soient en mesure de fournir des conseils et des informations liés à des demandes précises des gouvernements, de la société civile et du secteur privé.

8. En vue de favoriser une approche participative, on pourrait envisager de mettre au point, une stratégie de coordination des politiques et d'implication des parties prenantes. Cette stratégie pourrait comporter une composante éducative, une composante relative à la communication et une composante mettant en évidence les processus efficaces qui ont été utilisés pour assurer une participation effective du public. Les Parties seraient encouragées à adapter les processus efficaces ou les composantes d'une telle stratégie à leurs propres priorités et situations. Cette approche cohérente et participative de l'élaboration des politiques pourrait également encourager à prendre en considération les préoccupations touchant à la diversité biologique dans d'autres secteurs et domaines d'action.

Renforcement des capacités

9. Un autre élément clé pour l'élaboration et la mise en œuvre efficaces de mesures d'incitation est constitué par l'existence de cadres juridiques et d'action appropriés ainsi que de capacités humaines complémentaires. La Conférence des Parties a encouragé les gouvernements à mettre au point des cadres juridiques et d'action pour appuyer la conception et la mise en œuvre de mesures d'incitation. Par ailleurs, la sensibilisation des décideurs et des parties prenantes à l'importance des incitations pour atteindre les objectifs de la Convention constitue un aspect important du renforcement des capacités humaines.

10. Les éléments ci-après sont proposés en vue de satisfaire à cette exigence :

a) Formation de spécialistes de la diversité biologique et de décideurs à la conception et à la mise en œuvre de mesures d'incitation, y compris l'emploi d'outils d'évaluation;

b) Exécution de programmes de formation sur les questions scientifiques et économiques fondamentales liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;

c) Explication de la valeur de la diversité biologique au niveau communautaire et dans des secteurs comme l'agriculture et la foresterie;

d) Renforcement des capacités en matière de sensibilisation du public;

e) Développement des capacités pour effectuer des travaux de recherche et des analyses sur les mesures d'incitation;

f) Mise au point de cadres juridiques et d'action complémentaires;

g) Examens de la législation et fourniture d'avis sur les mesures d'incitation;

h) Mise en place de moyens de financement si besoin est.

Evaluation

11. Malgré les difficultés que présente une évaluation hors marché, il est néanmoins important de rechercher des moyens de donner des signaux au marché en ce qui concerne les valeurs sociales,

culturelles et économiques de la diversité biologique. La Conférence des Parties a reconnu l'importance de l'évaluation en tant qu'outil pour la conception d'incitations appropriées.⁴

12. Des travaux continus sur l'évaluation peuvent être coûteux, exigent des compétences considérables et leurs résultats finals peuvent être difficiles à communiquer, tandis que les valeurs monétaires qui en dérivent peuvent être contestées. Il faudrait néanmoins continuer à élaborer des méthodologies pour effectuer des évaluations, car elles jouent un rôle stratégique dans la mise au point de mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Les nouveaux travaux menés en coopération pourraient comprendre :

a) La poursuite de l'étude de méthodologies pour l'évaluation de la diversité biologique et de ses ressources ;

b) L'élaboration et l'affinement de méthodes d'évaluation hors marché ;

c) La diffusion d'informations sur les techniques d'évaluation existantes.

13. Des travaux relatifs à l'évaluation en tant qu'élément central d'un plan d'action pourraient être entrepris en partenariat avec les organisations internationales compétentes.

Liens entre les accords multilatéraux sur l'environnement

14. Il est nécessaire d'examiner les politiques et les programmes dans le cadre de divers accords environnementaux multilatéraux, afin d'assurer qu'ils fournissent des incitations complémentaires. A cet égard, le SBSTTA a noté le programme de travail conjoint entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention Ramsar sur les terres humides, qui met notamment l'accent sur les incitations et suggère de prêter attention aux incitations en ce qui concerne les liens avec d'autres instruments, tels que la Convention sur la désertification pour ce qui est de la diversité biologique des terres sèches, la Convention internationale sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des espèces et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'agissant des changements dans l'utilisation des terres et la diversité biologique des forêts. En outre, la Convention-cadre est encouragée à donner la priorité aux incitations de nature à éviter le déboisement, étant donné qu'une grande quantité d'émissions de gaz à effet de serre est due à la destruction des forêts, principal réservoir de diversité biologique de la planète.

Rattachement de la biodiversité aux politiques macro-économiques

15. Il est important d'explorer les liens qui existent avec des organismes/accords internationaux axés sur les politiques économiques, notamment les politiques commerciales dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et d'autres politiques dans des domaines comme le travail (Organisation internationale du Travail) et la santé (Organisation mondiale de la santé). En outre, il y a lieu d'explorer les liens existants avec des organismes/accords économiques régionaux et sectoriels afin de déterminer leur degré de compatibilité en tant qu'incitations avec les objectifs de la Convention.

16. Ces liens devraient être explorés non seulement au niveau international, mais également au niveau national. En particulier, il a été noté que les stratégies et les plans d'action nationaux en matière de diversité biologique devraient être reliés aux stratégies de développement économique au

⁴ Aux termes de la décision IV/10 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, "...l'évaluation économique de la diversité biologique et des ressources biologique constitue un outil important aux fins de mesures d'incitation économique bien ciblées et étalonnées".

niveau de la planification macro-économique du secteur public et dans des secteurs tels que le tourisme, la foresterie, la pêche et l'agriculture.

Catégories de mesures d'incitation

17. Le SBSTTA a reconnu qu'il existait un large éventail de mesures d'incitation comme le signalait la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/7/11). Il a conclu que les mesures devraient être adaptées aux particularités de chaque situation et de chaque pays. Il faudrait également réfléchir à la coordination dans la mise au point de mesures d'incitation pour différents secteurs afin d'en assurer la cohérence.

Concentration sur les écosystèmes

18. Le SBSTTA suggère d'établir un ordre de priorité entre les évaluations en tenant compte des programmes thématiques adoptés par la Conférence des Parties. Il a également noté l'importance accordée aux mesures d'incitation dans le programme de travail conjoint entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar sur les terres humides.

Projets pilotes/études de cas/ateliers

19. Il y a lieu de lancer des projets pilotes pour renforcer la compréhension que l'on a des mesures d'incitation et la capacité de concevoir, de mettre en œuvre et d'évaluer de telles mesures. Ces projets pilotes pourraient être axés sur un certain nombre d'activités, telles que la sensibilisation, les études d'évaluation, l'analyse des incitations existantes, le développement de nouveaux systèmes d'incitation et l'élimination des obstacles aux incitations. De tels projets pilotes devraient être intrinsèquement liés aux initiatives en cours du PNUE et d'autres organisations compétentes.

20. Il importe que ces projets pilotes soient entreprises à l'initiative des pays et qu'ils renforcent les capacités des institutions et des décideurs locaux.

21. Les ateliers peuvent constituer un moyen utile de mettre en commun les enseignements tant positifs que négatifs et les meilleures pratiques en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des mesures d'incitation. Des études de cas entreprises à l'initiative des pays qui fassent état de l'expérience des pays en développement comme des pays développés pourraient constituer une bonne base pour l'évaluation des forces et des faiblesses de mesures d'incitation particulières, compte tenu des spécificités des pays, des écosystèmes et des secteurs.

Rôle des organisations internationales

22. Il faudrait demander aux organisations internationales compétentes de soutenir les efforts déployés par les Parties dans le cadre de leurs travaux sur les mesures d'incitation, notamment par la diffusion d'informations, la fourniture de services d'experts et d'orientations techniques et la formation.

23. Un comité de coordination interorganisations (comprenant des représentants de la FAO, de l'OCDE, de la CNUCED, du PNUD, du PNUE et de l'UICN comme prévu dans la décision V/15 de la Conférence des Parties) devrait être établi, sur la base du groupe de liaison créé par le Secrétaire exécutif, afin de coordonner les activités au niveau international et d'éviter les chevauchements dans les initiatives et activités tout en apportant un appui aux Parties. Le Comité devrait également compter des représentants de la Banque mondiale et des secrétariats d'autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement.

Soutien financier

24. L'Organe subsidiaire recommande que la Conférence des Parties donne des orientations au FEM afin qu'il fournisse un soutien financier au programme de travail relatif aux mesures d'incitation. La situation particulière des pays, en particulier des petits Etats insulaires en développement, devrait être prise en compte lors de l'octroi d'un appui financier. D'autres sources de financement devraient également être envisagées.

VII/10. Poursuite de l'élaboration de lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

4. *Recommande* que la Conférence des Parties :

a) *Adopte* le projet de lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique sur la base du projet annexé à la présente recommandation, et détermine les moyens d'en poursuivre l'élaboration ou de les ajuster;

b) *Exhorte* les Parties et d'autres Gouvernements et organisations à appliquer les lignes directrices, selon les besoins, dans le cadre de la mise en œuvre du paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention et à partager leurs expériences, entre autres, par le biais du Centre d'échange et des rapports nationaux; et

c) *Envisage* de demander au Secrétaire exécutif de préparer, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la septième réunion de la Conférence des Parties, un programme de travail en collaboration avec l'Association internationale des études d'impact et d'autres organisations pertinentes, notamment des initiatives régionales ou internationales telles que la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalière, les directives de l'Union européenne sur les habitats, les oiseaux, l'évaluation environnementale et l'évaluation des effets de certains plans et programmes sur l'environnement, la Convention de Ramsar relative aux zones humides, et, pour ce faire, de prendre en compte la création de capacités et les expériences acquises dans le cadre des programmes de travail thématiques et des questions intersectorielles au titre de la Convention sur la diversité biologique;

d) *Note* que, dans le programme de travail, l'accent devrait être mis, entre autres, sur la définition des objectifs, des critères et des indicateurs nécessaires à la sélection des projets, plans, programmes ou politiques, et sur les moyens, notamment la participation du public;

e) *Prie* le Secrétaire exécutif de compiler et de diffuser, par l'entremise du Centre d'échange et par d'autres moyens de communication, les données d'expérience actuelles concernant les procédures d'étude d'impact sur l'environnement et d'évaluation environnementale stratégique qui intègrent les questions de la diversité biologique, ainsi que les expériences des Parties dans l'application des lignes directrices; à la lumière de ces informations, élaborer des propositions pour préciser et affiner les lignes directrices, en vue notamment d'intégrer toutes les étapes des processus concernant les études d'impact sur l'environnement et l'évaluation environnementale stratégique, en tenant compte de l'approche écosystémique (en particulier, des principes 4, 7 et 8) et de rendre compte de ces travaux au SBSTTA avant la septième réunion de la Conférence des Parties;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de présenter le projet de lignes directrices à la deuxième réunion du Groupe de travail spécial intersessions sur l'alinéa j) de l'article 8 et les dispositions connexes.

Annexe

PROJET DE LIGNES DIRECTRICES POUR L'INTÉGRATION DES QUESTIONS RELATIVES A LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LA LEGISLATION ET/OU LES PROCESSUS CONCERNANT LES ÉTUDES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET DANS L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

1. Aux fins des présentes lignes directrices, l'étude d'impact sur l'environnement et l'évaluation environnementale stratégique se définissent comme suit :

a) *L'étude d'impact* sur l'environnement est un processus évaluant les impacts écologiques probables, à la fois bénéfiques et néfastes, d'un projet ou d'un aménagement proposé, compte tenu des impacts socio-économiques, culturels et sanitaires connexes. Bien qu'ils diffèrent sur le plan de la législation et de la pratique à travers le monde, les éléments fondamentaux d'une étude d'impact sur l'environnement comportent les étapes suivantes :

- i) Sélection pour déterminer quels sont les projets ou les aménagements qui requièrent une étude d'impact complète ou partielle;
- ii) Etude de champ pour déterminer les impacts potentiels à évaluer et pour établir le cahier des charges de cette étude d'impact;
- iii) Etude d'impact pour prévoir et déterminer les incidences environnementales probables d'un projet ou d'un aménagement proposé, compte tenu des conséquences connexes de la proposition de projet, ainsi que les incidences socio-économiques;
- iv) Identification de mesures d'atténuation (y compris le renoncement à l'aménagement, la recherche de concepts ou de sites de substitution pour éviter ces impacts, l'introduction de mesures de protection dans la conception du projet ou la fourniture d'une indemnisation pour les impacts négatifs);
- v) Décision d'approuver ou non le projet; et
- vi) Surveillance et évaluation des activités de développement, des impacts prévus et des mesures d'atténuation proposées afin de s'assurer que les impacts imprévus ou les mesures d'atténuation infructueuses soient décelées et qu'il y soit remédié en temps opportun.

b) *L'évaluation environnementale stratégique* est un processus formel, systématique et exhaustif conçu pour déterminer et évaluer les conséquences écologiques des politiques, plans ou programmes proposés afin d'assurer qu'elles soient intégralement prises en considération et traitées comme il convient à un stade aussi précoce que possible de la prise de décision au même titre que les considérations économiques et sociales⁵. De par sa nature, l'évaluation environnementale stratégique couvre un éventail d'activités ou une zone plus large et porte souvent sur une période de temps plus longue qu'une étude des impacts environnementaux d'un projet. Une évaluation environnementale stratégique peut s'appliquer à un secteur entier (par exemple la politique énergétique nationale) ou à une aire géographique (par exemple dans le cadre d'un plan de développement régional). Les principales étapes de l'évaluation environnementale stratégique sont similaires à celles de l'étude d'impact sur l'environnement, mais leur portée diffère. Une évaluation environnementale stratégique ne remplace pas une étude d'impact sur l'environnement d'un projet. On ne rend pas celle-ci nécessaire, mais elle peut aider à rationaliser l'intégration des préoccupations environnementales (y

⁵ Voir Sadler & Verheem, 1996

compris la diversité biologique) dans le processus décisionnel, ce qui accroît souvent l'efficacité de l'étude d'impact sur l'environnement au niveau d'un projet.

I. But et approche

2. L'objectif du présent projet de lignes directrices est de donner des conseils généraux sur l'intégration des considérations liées à la diversité biologique dans les procédures existantes et futures pour les études d'impact sur l'environnement, étant entendu que les procédures existantes tiennent compte de la diversité biologique de différentes façons. Un projet de cadre a été mis au point pour les besoins des phases de sélection et d'étude de champ de l'étude d'impact sur l'environnement. Il faudra poursuivre l'élaboration de ce cadre afin d'intégrer la diversité biologique dans les étapes suivantes du processus, y compris la détermination de leur impact, leur atténuation, l'évaluation et le suivi, ainsi que dans l'évaluation environnementale stratégique.
3. Les différents pays peuvent redéfinir les étapes de la procédure en fonction de leurs besoins et exigences conformément à leur cadre institutionnel et juridique. L'étude d'impact sur l'environnement, pour être efficace, devrait être pleinement intégrée aux processus juridiques et de planification existants et non être perçue comme un processus supplémentaire.
4. Comme condition préalable, la définition du terme 'environnement' dans la législation et les procédures des pays doit intégrer pleinement le concept de diversité biologique tel qu'il est défini par la Convention sur la diversité biologique, de sorte que les plantes, les animaux et les microorganismes soient considérées aux niveaux de la génétique, des espèces/communautés et des écosystèmes/habitats, ainsi qu'en termes de structure et de fonction des écosystèmes.
5. En ce qui concerne les considérations touchant à la diversité biologique, l'approche écosystémique exposée dans la décision V/6 de la Conférence des Parties, et tenant compte de tout affinement supplémentaire du concept dans le cadre de la Convention, constitue le cadre approprié pour évaluer les actions et politiques prévues. Conformément à cette approche, il faudrait déterminer les échelles temporelles et spatiales appropriées des problèmes ainsi que les fonctions de la diversité biologique et ses valeurs tangibles et intangibles pour les êtres humains qui sont susceptibles d'être affectées par le projet ou la politique proposé, le type de mesures d'atténuation adaptative et la nécessité de faire participer les parties prenantes à la prise de décisions.
6. Les procédures relatives aux études d'impact sur l'environnement devraient renvoyer aux législations, réglementations, lignes directrices et autres documents nationaux, régionaux et internationaux pertinents, tels que la stratégie et les plans d'actions relatifs à la diversité biologique, la Convention sur la diversité biologique et les accords et conventions connexes, y compris, en particulier, La Convention sur les espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur les espèces migratrices et les accords connexes, la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, en particulier comme habitats de la sauvagine, la Convention sur l'étude d'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière; la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; les directives de l'Union européenne concernant les études d'impact sur l'environnement et le Protocole sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine terrestre.
7. Il faudrait envisager d'améliorer l'intégration de la stratégie et des plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et des stratégies nationales de développement en faisant de l'évaluation environnementale stratégique un outil d'intégration pour promouvoir l'établissement d'objectifs de conservation clairs au moyen du processus d'élaboration d'une stratégie et de plans d'action nationaux et en appliquant ces objectifs aux étapes de la sélection et à l'étude de champ des études d'impact sur l'environnement et ainsi qu'à l'élaboration de mesures d'atténuation.

2. *Les questions de la diversité biologique aux différentes étapes de l'étude d'impact sur l'environnement*

a) Sélection

8. La sélection sert à déterminer les propositions qui devraient être soumises à une étude d'impact, afin d'exclure celles qui sont peu susceptibles d'avoir des impacts nocifs pour l'environnement et de fixer le niveau d'évaluation environnementale requis. Si les critères de sélection n'incluent pas des mesures de la diversité biologique, il y a risque que les propositions susceptibles d'avoir des impacts potentiellement importants sur la diversité biologique ne soient pas retenues.

9. Étant donné que le fait d'exiger légalement qu'une étude d'impact sur l'environnement soit effectuée pour des motifs écologiques ne garantit pas que la diversité biologique sera prise en compte, il faudrait envisager d'inclure des critères relatifs à la diversité biologique dans les critères de sélection existants ou nouveaux.

10. Les types de mécanismes de sélection existants sont notamment les suivants :

a) Listes positives indiquant les projets nécessitant une étude d'impact sur l'environnement. Quelques pays utilisent (ou ont utilisé) des listes négatives, indiquant les projets qui ne doivent pas faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. Il faudrait réévaluer ces listes afin de déterminer dans quelle mesure elles tiennent des questions de diversité biologique;

b) Avis d'experts (avec ou sans une étude limitée, parfois appelé «examen environnemental initial» ou «évaluation environnementale préliminaire »); et

c) Combinaison d'une liste positive et d'un avis d'experts pour certaines activités, une étude d'impact sur l'environnement est plus appropriée, pour d'autres un avis d'experts peut être souhaitable afin de déterminer si une étude d'impact sur l'environnement s'impose.

11. La sélection peut aboutir au résultat suivant :

a) Une EIE est nécessaire;

b) i) Une étude environnementale limitée suffit car on ne prévoit que des impacts environnementaux limités; la décision résultant de la sélection repose sur une série de critères assortis de normes quantitatives ou de valeurs seuils;

ii) Il n'est pas encore établi avec certitude si une étude d'impact sur l'environnement est nécessaire, et un examen environnemental initial doit être effectué afin de déterminer si un projet nécessite une étude d'impact sur l'environnement ou non; et

c) Le projet n'exige pas d'étude d'impact sur l'environnement.

12. Comment utiliser les présentes lignes directrices?

a) Les pays possédant une liste positive qui indique les projets nécessitant une étude d'impact sur l'environnement devraient utiliser comme il convient les appendices 1 et 2 pour revoir leur liste positive actuelle en ce qui concerne les considérations touchant à la diversité biologique. En évaluant les impacts éventuels de catégories d'activités sur la diversité biologique, on pourra, au besoin, ajuster la liste existante;

b) Dans les pays où la sélection se fonde sur un avis d'expert, l'expérience a montré que ce sont les professionnels qui décident, souvent en procédant à de "mini études d'impact sur

l'environnement" à cette fin. Les présentes lignes directrices, leurs appendices et d'autres directives comme le document d'information de l'Association internationale pour l'évaluation d'impact (AIEI) aident les professionnels à parvenir à une décision motivée, transparente et cohérente. En outre, les équipes d'experts devraient être composées de professionnels compétents dans le domaine de la diversité biologique;

c) Dans les pays où la sélection se base sur une combinaison d'une liste positive et d'un avis d'experts, des lignes directrices thématiques ou sectorielles spécifiques au pays, comprenant souvent des normes quantitatives ou des seuils, aident les responsables à prendre une décision fondée et défendable. Des lignes directrices pourraient être élaborées pour la diversité biologique⁷; les lignes directrices sectorielles doivent être réexaminées à la lumière des considérations concernant la diversité biologique.

Les critères de sélection

13. Les critères de sélection pourront se rapporter à i) des catégories d'activités, y compris des seuils concernant l'ampleur de l'activité et/ou la superficie de la zone d'intervention, la durée et la fréquence ou ii) l'ampleur des changements biophysiques causés par cette activité, ou iii) des cartes indiquant les zones d'importance pour la diversité biologique, dotées d'un statut juridique particulier ou ayant une grande valeur du point de vue de la diversité biologique et de l'endémisme, les structures des espèces, les zones de reproduction ou les zones accueillant des espèces présentant une grande valeur génétique.

14. La détermination de normes ou de valeurs seuils est un processus à la fois technique et politique, dont les résultats peuvent varier selon les pays et les écosystèmes. L'aspect technique du processus doit, au moins, fournir une description :

a) Des catégories d'activités pouvant affecter la diversité biologique et les changements biophysiques directs et indirects pouvant résulter de telles activités, compte tenu de caractéristiques comme le type ou la nature de l'activité, l'ampleur, l'étendue/l'emplacement, le calendrier, la durée, la réversibilité/l'irréversibilité, la probabilité et l'importance; la possibilité d'interaction avec d'autres activités ou impacts.

b) La zone d'influence. Si on connaît les changements biophysiques découlant d'une activité, on pourra modéliser ou prévoir la zone d'influence de ces changements, y compris la probabilité d'effets hors site.

c) Les cartes de biodiversité signalant les écosystèmes et/ou les types d'utilisation des sols et les valeurs d'usage et de non-usage (indiquant les valeurs d'usage et de non-usage de la diversité biologique).

15. Le processus d'élaboration d'une stratégie et de plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique peut générer des informations de valeur comme les priorités en matière de conservation et des objectifs pouvant orienter la poursuite de l'élaboration de critères de sélection pour les études d'impact sur l'environnement⁸. L'appendice 2 ci-après présente une liste générique de critères, destinés à servir de référence pratique pour élaborer plus avant des critères internes aux pays.

Questions pertinentes pour la sélection

16. Compte tenu des objectifs de la Convention sur la diversité biologique concernant en particulier la conservation, l'utilisation durable et le partage équitable des avantages tirés de la diversité

⁷ On trouvera des objectifs concrets dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/7/10 (Proposition concernant une stratégie mondiale de conservation des plantes).

⁸ Résumé dans le document d'information IAIA par Treweek, 2001, box 2.

biologique, les questions fondamentales auxquelles il faut répondre dans une étude d'impact sur l'environnement sont les suivantes :

a) Est-ce que l'activité envisagée affecte l'environnement physique d'une manière ou cause des pertes biologiques qui sont de nature à influencer sur le risque d'extinction de cultivars, de variétés, de populations d'espèces ou sur le risque de perte d'habitats ou d'écosystèmes?

b) Est-ce que l'activité envisagée dépasse le seuil maximum de rendement admissible, la capacité de charge d'un habitat/écosystème ou le niveau maximum et minimum permis⁹ de perturbation d'une ressource, d'une population ou d'un écosystème?

c) Est-ce que l'activité envisagée modifiera l'accès aux ressources biologiques ou les droits qui y affèrent?

17. Pour faciliter l'élaboration des critères, les questions ci-dessus ont été reformulées pour les trois niveaux de diversité (voir l'appendice 1 ci-après).

b) Étude de champ

18. L'étude de champ restreint la portée des grandes questions considérées comme importantes durant la phase de sélection. Elle sert à établir le cahier des charges (que l'on appelle parfois «lignes directrices») pour l'étude d'impact sur l'environnement. L'étude de champ permet également à l'autorité compétente (ou aux professionnels, spécialisés dans les études d'impact sur l'environnement dans les pays où l'étude de champ est facultative) :

a) De guider les équipes d'étude sur les questions fondamentales et les solutions de rechange à évaluer et de préciser comment les examiner (méthodes de prédiction et d'analyse, profondeur de l'analyse) et selon quelles lignes directrices et critères;

b) D'offrir aux parties prenantes la possibilité de faire prendre leurs intérêts en considération dans l'étude d'impact sur l'environnement;

c) De faire en sorte que l'exposé des impacts sur l'environnement sera utile au décideur et compréhensible pour le public.

19. Durant la phase d'étude de champ, on peut identifier des solutions de rechange intéressantes à étudier en profondeur dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement.

20. La séquence ci-dessous est un exemple de mécanisme itératif pour l'étude de champ, l'étude d'impact et l'examen de mesures d'atténuation, qu'il faut entreprendre en s'appuyant sur les informations existantes et les connaissances des parties prenantes :

a) Indiquer le type de projet, sa nature, son ampleur, son emplacement, son calendrier, sa durée et sa fréquence;

b) Décrire les changements biophysiques attendus en ce qui concerne le sol, l'eau, l'air, la faune et la flore;

c) Décrire les changements biophysiques découlant des processus de mutation sociale qui sont la conséquence du projet proposé;

⁹ Par exemple, les incendies peuvent être trop fréquents ou trop rares pour soutenir l'intégrité/santé d'un écosystème donné.

- d) Déterminer l'échelle spatiale et temporelle d'influence de chaque changement biophysique;
- e) Décrire les écosystèmes et les types d'utilisation des sols sur lesquels pourraient influencer les changements biophysiques identifiés;
- f) Déterminer, pour chaque écosystème ou type d'utilisation des sols, si les changements biophysiques affectent l'un des composants suivants de la diversité biologique : composition (contenu), structure temporelle/spatiale (comment les éléments constitutifs de la diversité biologique sont organisés dans le temps et l'espace) ou processus clé (comment la diversité biologique est créée/conservée);
- g) Identifier, en consultation avec les parties prenantes, les fonctions d'usage actuelles et potentielles, les fonctions de non-usage et les autres avantages moins tangibles à plus long terme de la diversité biologique fourni par les écosystèmes ou les types d'utilisation des sols et déterminer les valeurs que ces fonctions représentent pour la société (voir l'appendice 3 pour la liste indicative des fonctions);
- h) Déterminer lesquelles de ces fonctions seront fortement touchées par le projet proposé, compte tenu des mesures d'atténuation;
- i) Pour chaque solution de rechange, définir les mesures d'atténuation et/ou de compensation pour éviter, réduire au minimum ou compenser les impacts attendus;
- j) A l'aide de la liste de contrôle pour la diversité biologique concernant l'étude de champ (voir l'appendice 4), déterminer les questions qui fourniront des informations utiles pour la prise de décisions et qui peuvent être étudiées de manière réaliste;
- k) Fournir des informations sur la gravité des impacts : c'est-à-dire appliquer un système de pondération des impacts attendus pour les solutions de rechange considérées. Pondérer les impacts attendus en fonction d'une situation de référence, qui pourra être la situation existante, une situation passée, ou une situation de référence extérieure.
- l) Déterminer les études nécessaires pour rassembler, s'il y a lieu, des informations exhaustives sur la diversité biologique de la zone affectée.

21. Les impacts attendus de l'activité proposée, y compris les solutions de rechange identifiées, devraient être comparés à la situation de référence sélectionnée et à une évolution autonome (concernant la diversité biologique évoluera-t-elle dans le temps si le projet si le projet n'est pas achevé?). Il faut savoir que ne rien faire en pareille situation pourra avoir dans certains cas des effets importants sur la diversité biologique qui pourront même parfois être pires que les impacts de l'activité proposée (projets remédiant aux processus de dégradation par exemple).

22. Présentement, les critères d'évaluation de la diversité biologique, surtout au niveau de l'écosystème, sont peu développés et nécessitent une attention toute particulière lorsque l'on met au point des mécanismes nationaux visant à intégrer la diversité biologique dans l'étude d'impact sur l'environnement.

c) *L'analyse et l'évaluation d'impact*

23. L'étude d'impact sur l'environnement devrait être un processus itératif d'évaluation des impacts, de remodelage des solutions de rechange et de comparaison. Les principales tâches que compte l'analyse et l'évaluation des impacts sont les suivantes :

- a) Affinement de la compréhension de la nature des impacts potentiels recensés durant la sélection et l'étude de champ et décrits dans le cahier des charges. Cette tâche comprend la

détermination des impacts cumulés et indirects, ainsi que des causes probables de ces impacts (analyse et évaluation d'impact). La détermination et la description des critères pertinents pour la prise de décisions peuvent constituer un élément essentiel de cette phase;

b) Examen et remodelage des solutions de rechanges; examen des mesures d'atténuation; planification de la gestion des impacts; évaluation des impacts; comparaison des solutions de rechange; et

c) Rapport sur les résultats de l'étude dans un exposé des impacts environnementaux.

24. L'évaluation des impacts comporte habituellement une analyse détaillée de leur nature, de leur ampleur, de leur étendue et de leur effet, ainsi qu'un jugement sur leur importance (question de savoir si les impacts sont acceptables ou non pour les parties prenantes, nécessitent une atténuation ou sont tout simplement inacceptables). Les informations disponibles sur la diversité biologique sont souvent limitées et descriptives et ne peuvent pas servir de base pour des prévisions chiffrées. Il est nécessaire de mettre au point ou de compiler des critères relatifs à la diversité biologique aux fins de l'évaluation des impacts et pour disposer de normes ou objectifs quantifiables sur la base desquels on pourra apprécier l'importance des différents impacts. Les priorités et les buts définis dans le processus d'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action concernant la diversité biologique au niveau national pourront donner des indications pour la mise au point de ces critères. Il faudra élaborer des outils pour gérer l'incertitude, notamment des critères sur l'utilisation des techniques d'évaluation des risques, de l'approche de précaution et de la gestion adaptative.

d) Examen des mesures d'atténuation

25. Si l'évaluation conclut que les impacts sont importants, l'étape suivante du processus consistera à proposer une atténuation, de préférence dans le cadre d'un «plan de gestion de l'environnement». L'objectif de l'atténuation dans une étude d'impact sur l'environnement est de rechercher de meilleurs moyens de mettre en œuvre les activités du projet de manière à éviter les impacts négatifs des activités ou à les ramener à des niveaux acceptables tout en renforçant leurs avantages pour l'environnement et de veiller à ce que le public ou des particuliers ne paient pas un prix supérieur aux avantages qu'ils en retirent. Les mesures correctives peuvent revêtir plusieurs formes : prévention, atténuation (y compris la restauration et la remise en état des sites) et indemnisation (souvent associée aux impacts résiduels après prévention et atténuation).

e) Rapport : exposé des impacts environnementaux

26. L'exposé des impacts environnementaux est destiné à aider : i) le promoteur à planifier, concevoir et mettre en œuvre sa proposition de projet d'une manière qui élimine ou réduit au minimum les effets négatifs sur les environnements biophysique et socio-économique tout en maximisant les avantages pour toutes les parties de la manière la plus économique possible; ii) le gouvernement ou l'autorité compétente à décider s'il faut ou non approuver la proposition et sous quelles conditions; et iii) le public à comprendre la proposition et ses impacts sur la collectivité et l'environnement et à lui fournir l'occasion de faire des observations sur la mesure proposée pour examen par les décideurs. Certains impacts nocifs peuvent être très étendus et se faire sentir au-delà des limites d'habitats/écosystèmes particuliers ou des frontières nationales. Pour cette raison, les plans et les stratégies de gestion de l'environnement contenus dans l'exposé des impacts environnementaux devraient prendre en considération les impacts régionaux et transfrontières, tout en tenant compte de l'approche écosystémique.

f) Examen

27. L'examen de l'exposé des impacts environnementaux a pour but de s'assurer que les informations destinées aux décideurs sont suffisantes, centrées sur les questions essentielles, scientifiquement et techniquement exactes, que les impacts probables sont acceptables du point de vue

écologique et que la conception est conforme aux normes et politiques en la matière, ou aux règles de bonne pratique, lorsqu'il n'existe pas de normes officielles. Cet examen devrait aussi porter sur la question de savoir si tous les impacts pertinents d'une activité proposée ont été identifiés et traités comme il convient dans l'étude d'impact sur l'environnement. Pour ce faire, il faut faire appel à des spécialistes de la diversité biologique pour l'examen et les informations sur les normes officielles ou les règles de bonne pratique à établir et à diffuser.

28. L'implication du public, y compris les groupes minoritaires, est importante à divers stades du processus, surtout au stade considéré. Les préoccupations et les observations de toutes les parties prenantes sont prises en compte et incluses dans le rapport final soumis aux décideurs. Le processus instaure une prise en charge de la proposition au niveau local et favorise une meilleure compréhension des problèmes et des enjeux pertinents.

29. L'examen devrait également garantir que les informations fournies dans l'étude d'impact sur l'environnement sont suffisantes pour permettre au décideur de déterminer si le projet est conforme ou contraire aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

g) *Prise de décision*

30. La prise des décisions s'effectue progressivement tout au long du processus d'étude d'impact sur l'environnement, depuis la sélection et l'étude de champ jusqu'aux décisions intervenant lors de la collecte et l'analyse des données, et depuis la prévision des impacts jusqu'aux choix entre les solutions de rechange et les mesures d'atténuation et, enfin, à la décision entre l'approbation ou le refus de la proposition de projet. Les questions de diversité biologique devraient jouer un rôle tout au long du processus de prise de décisions. La décision définitive est essentiellement un choix politique concernant la réalisation ou non du projet et à quelles conditions. S'il est rejeté, le projet peut être remanié et présenté à nouveau. Il est souhaitable que le promoteur et l'instance décisionnelle soient deux entités distinctes.

31. L'approche de précaution devrait être appliquée dans la prise de décisions en cas d'incertitude scientifique quant au risque de dommages importants pour la diversité biologique. A mesure que la certitude scientifique augmentera, les décisions pourront être modifiées en conséquence .

h) *Contrôle et audit environnemental*

32. Le contrôle et l'audit permettent de savoir ce qui se passe effectivement une fois que la mise en œuvre d'un projet a débuté. Les impacts prévus sur la diversité biologique doivent faire l'objet d'un contrôle, tout comme l'efficacité des mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact sur l'environnement. Une gestion environnementale appropriée devrait permettre de maintenir les impacts attendus dans les limites prévues et de gérer les impacts imprévus avant qu'ils ne posent problème et de concrétiser les avantages escomptés (ou les développements positifs) à mesure que le projet avance. Les résultats du contrôle fournissent des informations utiles pour l'examen périodique et la modification des plans de gestion de l'environnement et pour l'optimisation de la protection de l'environnement grâce à l'emploi de bonnes pratiques à tous les stades de la mise en œuvre. Les données sur la diversité biologique produites par l'étude d'impact sur l'environnement devraient être mises à la disposition de tiers pour qu'ils puissent les utiliser et reliées au processus d'évaluation de la diversité biologique conçus et mis en œuvre dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

33. Un audit environnemental est un examen et une évaluation indépendants de la performance (passée) d'un projet. Il fait partie de l'évaluation du plan de gestion de l'environnement et contribue à l'application effective des décisions prises dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement.

3. *Incorporation de considérations touchant à la diversité biologique dans l'évaluation environnementale stratégique*

34. Les lignes directrices proposées pour l'intégration de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement s'appliquent également à l'évaluation environnementale stratégique, étant entendu que dans le cas de cette dernière, les préoccupations relatives à la diversité biologique devraient être prises en compte dès les premières étapes du processus d'élaboration, y compris lors de la mise au point de nouveaux cadres juridiques et réglementaires (décision V/18, alinéas 1 c) et 2 a)) et aux niveaux de la prise de décision et/ou de la planification environnementale (décision V/18, alinéa 2 a)), et que de par leur nature, les évaluations environnementales stratégiques portent sur des politiques et des programmes, un éventail plus large d'activités et une zone plus étendue.

35. L'évaluation environnementale stratégique, bien qu'elle ne constitue pas un processus nouveau, n'est pas pratiquée aussi largement que l'étude d'impact sur l'environnement. A mesure que l'expérience s'accumule dans les pays, il pourra devenir nécessaire d'élaborer des lignes directrices plus précises pour l'incorporation de la diversité biologique dans ce processus.

4. *Les moyens*

a) *La création des capacités*

36. Toute activité ayant pour objet l'incorporation de considérations relatives à la diversité biologique dans les systèmes nationaux pour les études d'impact sur l'environnement devrait être assortie d'activités de renforcement des capacités. Une expertise dans les domaines de la taxonomie¹⁰, de la biologie de la conservation, de l'écologie et des connaissances traditionnelles est nécessaire au même titre que des compétences locales en matière de méthodologies, de techniques et de procédures. Les études d'impact sur l'environnement devraient intégrer dans leurs équipes des écologistes ayant une connaissance étendue de l'écosystème (des écosystèmes) pertinents.

37. Il est également recommandé d'organiser des ateliers de formation sur la diversité biologique et les études d'impact sur l'environnement/évaluations environnementales stratégiques à l'intention des praticiens des évaluations et des spécialistes de la diversité biologique afin de bâtir une compréhension commune des questions pertinentes. Les programmes scolaires et universitaires devraient être revus afin d'y faire figurer des thèmes comme la conservation de la diversité biologique, le développement durable et les études d'impact sur l'environnement/évaluations environnementales stratégiques.

38. Les données pertinentes sur la diversité biologique devraient être regroupées dans des bases de données accessibles et mises à jour régulièrement en utilisant des fichiers de spécialistes de la diversité biologique.

b) *Textes portant autorisation*

39. Si les procédures pour les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques sont incorporées dans la législation et s'il est exigé explicitement des concepteurs des projets/politiques qu'ils trouvent les options les plus efficaces et les rationnelles du point de vue écologique permettant d'éviter, de réduire ou d'atténuer les impacts sur la diversité biologique et les autres incidences négatives, les concepteurs seront amenés à utiliser, dès le début du processus, tous les outils des études d'impact sur l'environnement afin d'améliorer le processus de développement avant la soumission du projet pour approbation ou, dans certains cas, avant les procédures l'exercice de sélection.

¹⁰ Voir l'Initiative taxonomique mondiale et son programme de travail (décision V/9 de la Conférence des Parties et la recommandation VI/6 du SBSTTA).

c) Participation

40. Les parties prenantes compétentes ou leurs représentants, en particulier les communautés locales et autochtones, devraient être associés à l'élaboration de lignes directrices ou de recommandations pour les études d'impact sur l'environnement ainsi qu'au processus de l'évaluation environnementale stratégique, y compris la prise de décisions.

d) Mesures d'encouragement

41. Le lien pouvant exister entre l'étude d'impact et les mesures d'incitation est indiqué dans la décision III/18 de la Conférence des Parties relative aux mesures d'incitation. Au paragraphe 6 de cette décision, la Conférence encourage les Parties à introduire des considérations touchant à la diversité biologique dans les études d'impacts à titre d'étape dans la conception et la mise en œuvre de mesures d'incitation. L'approbation du processus des études d'impact et sa mise en œuvre dans un cadre juridique peuvent, surtout s'il est appliqué aux politiques, inciter à protéger et, dans certains cas, à restaurer et réhabiliter la diversité biologique¹¹. Des incitations financières ou autres peuvent également faire partie de l'accord global négocié pour un projet.

e) Coopération

42. La collaboration régionale revêt une importance particulière, y compris pour l'élaboration de critères et d'indicateurs aux fins de l'évaluation des impacts, ainsi que de critères et d'indicateurs pouvant alerter rapidement sur des menaces potentielles et permettre de distinguer entre les effets des activités anthropiques et les processus naturels; l'utilisation de méthodes standardisées de collecte, de rassemblement et d'échange d'informations est nécessaire pour assurer la compatibilité régionale et l'accessibilité des données. Des lignes directrices et des informations et données d'expérience devraient être mises à disposition par le biais notamment du Mécanisme du Centre d'échange de la Convention.

43. Comme suite à la mise en œuvre de la décision IV/10 C de la Conférence des Parties, une collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions relatives à la diversité biologique, notamment la Convention de Ramsar et la Convention sur les espèces migratrices, qui disposent de sites inventoriés et d'accords contraignants sur certaines espèces, et d'autres organisations et organes compétentes facilitera l'élaboration et la mise en œuvre de toutes lignes directrices approuvées pour l'intégration des questions de diversité biologique dans les études d'impact. Cette approche basée sur la collaboration, que l'on retrouve également dans la résolution VII.16 (« la Convention de Ramsar et l'étude d'impact: aspects stratégiques, environnementaux et sociaux ») de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar relative aux zones humides pourrait aboutir à l'élaboration d'un ensemble général de lignes directrices pour les études d'impact pour les conventions relatives à la diversité biologique.

44. Les ressources accessibles sur l'Internet, comme le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique, peuvent aider à mieux faire connaître les meilleures méthodes existantes et les sources utiles d'informations et de données d'expérience; elles devraient donc être développées et utilisées pour la fourniture et l'échange d'informations concernant les études d'impact sur l'environnement.

45. Il est urgent de renforcer la communication entre praticiens des études d'impact sur l'environnement et les scientifiques travaillant dans le domaine de la diversité biologique, et il faudrait l'améliorer grâce à des ateliers et à des évaluations d'études de cas.¹²

¹¹ UNEP/CBD/COP/4/20 et UNEP/CBD/SBSTTA/4/10.

¹² Voir le document UNEP/CBD/COP/5/INF/34.

Appendice I

QUESTIONS PERTINENTES POUR LA SÉLECTION DES IMPACTS SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Niveau de diversité	Perspective de la diversité biologique	
	<i>Conservation de la diversité biologique (Valeurs de non-usage)</i>	<i>Utilisation durable de la diversité biologique (Valeurs d'usage)</i>
Diversité génétique ⁽¹⁾	I) Est-ce que l'activité envisagée cause une perte locale de variétés/cultivars/races de plantes cultivées et/ou d'animaux domestiques et de leurs parents, gènes ou génômes ayant une importance sociale, scientifique et économique?	
Diversité des espèces ⁽²⁾	II) Est-ce que l'activité envisagée cause la perte directe ou indirecte d'une population d'une espèce donnée?	III) Est-ce que l'activité envisagée affecte l'utilisation durable d'une population d'une espèce donnée?
Diversité des écosystèmes ⁽²⁾	IV) Est-ce que l'activité envisagée entraîne des dommages graves ou la perte totale d'un/d'écossystème(s) ou de types d'utilisation de sols, causant ainsi une perte de diversité des écosystèmes (c'est-à-dire d'une perte de valeurs d'usage indirecte et de valeurs de non-usage)?	V) Est-ce que l'activité envisagée affecte l'exploitation durable d'un (de plusieurs) écosystème(s) ou de types d'utilisation de sols de telle manière qu'une exploitation devient destructrice ou non viable (perte des valeurs d'usage direct)?

1) La perte potentielle de diversité génétique naturelle (érosion génétique) est très difficile à déterminer, et ne fournit aucune piste pratique pour une sélection formelle. Ce problème se pose probablement que lorsqu'on a affaire à des espèces très menacées et officiellement protégées à population limitée et/ou à populations très éparses (rhinocéros, tigres, baleines, etc.) ou lorsque des écosystèmes entiers sont séparés et que le risque d'érosion génétique menace plusieurs espèces (d'où la construction de ce qu'on appelle les *écoducts* traversant les grandes infrastructures linéaires). Ces problèmes sont traités au niveau des espèces ou de l'écosystème.

2) Diversité des espèces: le niveau de définition de la notion de "population" dépend entièrement des critères de sélection utilisés par un pays. Par exemple, dans le processus d'obtention d'un statut spécial, l'état de conservation des espèces peut être apprécié à l'intérieur des frontières d'un pays (pour des raisons de protection légale) ou à l'échelle mondiale (listes rouges de l'UICN). De même, l'échelle de définition des écosystèmes dépend, à son tour, de la définition des critères dans un pays.

Appendice 2

CRITERES DE SELECTION

On trouvera ci-après une ébauche d'ensemble de critères de sélection suggérés, à préciser au niveau national. Cet ensemble ne concerne que les critères relatifs à la diversité biologique et vient donc compléter les critères de sélection déjà existants.

Catégorie A : Etude d'impact sur l'environnement obligatoire

Seulement dans le cas où les critères peuvent se fonder sur des textes juridiques formels, comme:

- La législation nationale, par exemple, dans le cas des impacts sur les espèces et les zones protégées;
- Les conventions internationales comme CITES, la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar relative aux zones humides, etc.;
- Les directives d'organes supranationaux, telles que la directive de l'Union Européenne 92/43/EEC du 21 mai 1992 sur la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages et la directive 79/409/EEC sur la conservation des oiseaux sauvages.

Liste indicative d'activités pour lesquelles une étude d'impact sur l'environnement pourrait être obligatoire :

- a) **Au niveau génétique** (*renvoie à la question I de sélection dans l'appendice 1*)
 - Causent, directement ou indirectement, une perte locale de variétés/cultivars/races de plantes cultivées protégés par la loi, et/ou d'animaux domestiques et de leurs parents, gènes ou génomes ayant une importance sociale, scientifique et économique, en introduisant, par exemple, des organismes vivants manipulés capables de transférer des transgènes à des variétés/cultivars/races de plantes cultivées protégés par la loi et/ou à des animaux domestiques et de leurs parents.
- b) **Au niveau de l'espèce** (*renvoie aux questions II et III de la sélection dans l'appendice 1*)
 - Affectent directement les espèces protégées par la loi à travers, par exemple, des activités extractive polluantes ou dérangeantes;
 - Affectent indirectement les espèces protégées par la loi, par exemple en réduisant leur habitat, en le modifiant de manière à menacer leur survie, en introduisant des prédateurs, concurrents et parasites des espèces protégées, des espèces exotiques ou des OGM;
 - Affectent directement ou indirectement tout ce qui précède dans des cas importants, s'agissant par exemple des zones de repos pour les oiseaux migrateurs, des zones de frai pour les poissons migrateurs, du commerce des espèces protégées par la CITES.
 - Affectent directement ou indirectement des espèces menacées qui ne sont pas protégées par la loi.
- c) **Au niveau de l'écosystème** (*questions de sélection IV et V dans l'appendice 1*)

- Sont menées dans des zones protégées par la loi;
- Sont menées au voisinage de zones protégées par la loi;
- Ont une influence directe sur des zones protégées par la loi, par exemple par des émissions dans une telle zone, le détournement d'eaux de surface qui traversent la zone, l'extraction d'eaux souterraines dans un aquifère partagé, la perturbation par le bruit ou la lumière, la pollution aérienne.

Catégorie B : La nécessité de, ou le niveau, de l'étude d'impact sur l'environnement, doit être déterminé.

Lorsqu'il n'existe pas de texte juridique exigeant une étude d'impact sur l'environnement, mais que l'on peut soupçonner que l'activité proposée pourrait avoir un impact important sur la diversité biologique, ou qu'une étude limitée est nécessaire pour remédier à certaines incertitudes ou élaborer des mesures d'atténuation limitées. Cette catégorie couvre le concept de «zones sensibles» qui est souvent mentionné mais difficile à utiliser. Tant que les zones dites sensibles ne bénéficient d'aucune protection juridique, il sera difficile d'utiliser ce concept dans la pratique, d'où la nécessité de rechercher une solution plus pratique.

Les catégories de critères suivantes indiquent les impacts potentiels sur la diversité biologique, d'où la nécessité de leur accorder une attention particulière:

a) **Les activités entreprises dans, ou au voisinage, ou influant sur des zones possédant un statut juridique qui est lié probable à la diversité biologique sans pour autant la protéger** (*renvoie aux cinq questions de sélection dans l'appendice I*). Par exemple: un site Ramsar est officiellement reconnu comme ayant des valeurs de terres humides d'importance internationale, mais cette reconnaissance ne signifie pas automatiquement que la diversité biologique sera protégée juridiquement dans ces zones humides). Comme autres exemples, on peut citer les zones réservées aux communautés locales et autochtones, les réserves d'extraction, les aires de préservation des paysages, les sites couverts par des conventions et traités internationaux de protection du patrimoine culturel et/ou naturel, comme les réserves de biosphère et les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO.

b) **Impacts possibles ou probables sur la diversité biologique, mais une étude d'impact sur l'environnement n'est pas forcément déclenchée par la loi :**

i) **Au niveau génétique**

- Remplacement de variétés ou races agricoles forestières ou halieutiques par de nouvelles variétés, y compris l'introduction d'organismes vivants manipulés (OVM) (*questions I et II de sélection*).

ii) **Au niveau de l'espèce**

- Toutes introductions d'espèces non indigènes (*questions II et III*);
- Toutes les activités qui affectent, directement ou indirectement, des espèces vulnérables ou menacées d'extinction si ces espèces ne sont pas encore protégées (les Listes Rouges de l'UICN constituent une bonne référence pour les espèces menacées); les espèces sensibles peuvent être endémiques, des espèces "parapluies", des espèces aux limites de leur aire de répartition, ou à répartition limitées, des espèces en déclin rapide (*question II*). Il y a lieu d'accorder une attention

particulière aux espèces importantes pour la subsistance et les cultures des populations locales;

- Toutes les activités d'extraction relatives à l'exploitation directe des espèces (pêche, foresterie, chasse, collecte de plantes (y compris les ressources botaniques et zoologiques vivantes), etc.) (*question III*)
- Toutes activités débouchant sur une isolation reproductive des populations d'espèces (comme les infrastructures linéaires) (*question II*)

iii) **Au niveau de l'écosystème**

- Toutes les activités d'extraction en rapport avec l'utilisation de ressources dont dépend la diversité biologique (exploitation des eaux de surfaces et souterraines, exploitation à ciel ouvert de composants du sol comme l'argile, le sable, le gravier, etc.) (*questions IV et V*);
- Toutes les activités impliquant le défrichage ou l'inondation de terres (*questions IV et V*);
- Toutes les activités entraînant une pollution de l'environnement (*questions IV et V*);
- Les activités conduisant à un déplacement de population (*questions IV et V*);
- Toutes les activités débouchant sur une isolation reproductive d'écosystèmes (*question IV*);
- Toutes les activités qui affectent sensiblement les fonctions d'écosystèmes qui ont une valeur pour la société (voir l'appendice 3 pour la liste de fonctions fournies par la nature). Certaines de ces fonctions reposent sur des taxons relativement négligés;
- Toutes les activités menées dans des zones revêtant une importance notoire pour la diversité biologique (*questions IV et V*), telles que les zones présentant une grande diversité (points chauds), contenant un grand nombre d'espèces endémiques ou menacées des espaces naturels; nécessaires pour les espèces migratrices; ayant une importance sociale, économique, culturelle ou scientifique; ou qui sont représentatives, uniques (existence d'espèces rares ou sensibles par exemple) ou associées à des processus évolutifs fondamentaux à d'autres processus biologiques.

Catégorie C : une étude d'impact sur l'environnement n'est pas nécessaire

Activités qui ne sont pas couvertes par l'une des catégories A ou B ou qui sont classées dans la catégorie C après un examen environnemental préliminaire.

Le caractère générique des présentes lignes directrices ne permet pas une identification positive des types d'activités ou de zones pour lesquelles une étude d'impact sur l'environnement n'est pas nécessaire du point de vue de la diversité biologique. Au niveau national, il sera possible d'indiquer les zones géographiques où les considérations de diversité biologique ne jouent pas un rôle important et, inversement, les zones où elles jouent un rôle important (zones sensibles du point de vue de la diversité biologique).

Appendice 3

**LISTE INDICATIVE (NON EXHAUSTIVE) D'EXEMPLES DE FONCTIONS DE
L'ENVIRONNEMENT NATUREL QUI DECOULENT DIRECTEMENT (FAUNE ET
FLORE) OU INDIRECTEMENT (SERVICES FOURNIS PAR LES ÉCOSYSTÈMES
COMME L'ALIMENTATION EN EAU)
DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Fonctions de production**Production naturelle**

- Production de bois d'oeuvre
- Production de bois de chauffe
- Production d'herbacés (construction & artisanat)
- Fourrages et fertilisants naturels
- Tourbe exploitable
- Produits secondaires (mineurs)
- Viande de brousse exploitable (aliment)
- Productivité de poissons, mollusques et crustacés
- Alimentation en eau potable
- Eau d'irrigation et à usage industriel
- Alimentation en eau pour l'hydro-électricité
- Alimentation en eau de surface pour d'autres paysages
- Alimentation en eau souterraine pour d'autres paysages

Production humaine

- Productivité des cultures
- Productivité des plantations d'arbres
- Productivité de la forêt aménagée
- Productivité des parcours/du bétail
- Productivité de l'aquaculture (eau douce)
- Productivité de la mariculture (eau saumâtre/salée)

Fonctions de charge

- Applicable aux constructions
- Applicable aux colonies autochtones
- Applicable à l'établissement rural
- Applicable à l'établissement urbain
- Applicable à l'industrie
- Applicable à l'infrastructure
- Applicable à l'infrastructure de transport
- Applicable à la navigation
- Applicable au transport routier
- Applicable au transport ferroviaire
- Applicable au transport aérien
- Applicable à la distribution d'électricité
- Applicable à l'utilisation de conduites
- Applicable aux activités touristiques et de loisir
- Applicable à la conservation de la nature

Fonctions de traitement et de régulation**Fonctions de traitement et de régulation à terre**

- Décomposition des matières organiques (d'origine terrestre)
- Dessalement naturel des sols
- Développement/prévention des sols à sulfates acides
- Mécanismes de contrôle biologique
- Nettoyage saisonnier des sols
- Capacité de stockage de l'eau dans le sol
- Protection des côtes contre les inondations
- Stabilisation côtière (contre l'accrétion/érosion)
- Protection des sols

Fonctions de traitement et de régulation liée à l'eau

- Fonction de filtrage d'eau
- Fonction de dilution des polluants
- Fonction de décharge des polluants
- Fonction de lessivage/nettoyage
- Purification bio-chimique/physique de l'eau
- Fonction de retenue des polluants
- Réglage de débit pour le contrôle des crues
- Réglage du débit des rivières
- Capacité d'emmagasinage de l'eau
- Capacité de recharge des eaux souterraines
- Capacité de sédimentation/rétention
- Protection contre l'érosion hydrique
- Protection contre l'action des vagues
- Prévention de l'infiltration des eaux souterraines salines
- Prévention de l'infiltration des eaux salines de surface
- Transmission des maladies

Fonctions de traitement et de régulation liées à l'air

- Filtrage de l'air
- Enlèvement par l'air vers d'autres zones
- Traitement photo-chimique de l'air (smog)
- Pare-vents
- Transmission des maladies
- Piégeage du carbone

Fonctions de régulation liées à la diversité biologique

- Maintien de la composition génétique, des espèces et des écosystèmes
- Maintien des structures spatiales horizontales et verticales, et des structures temporelles

- Maintien des processus clés pour la structuration ou la préservation de la diversité biologique
- Maintien des services des pollinisateurs

Fonctions de signification

Fonctions culturelles, religieuses, scientifiques, paysagères

Appendice 4

LISTE DE CONTRÔLE CONCERNANT LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AUX FINS DE L'ÉTUDE DE CHAMP POUR LA DETERMINATION DES IMPACTS DE PROJETS PROPOSÉS SUR LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (LISTE NON EXHAUSTIVE).

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE				
	<i>Composition</i>	<i>Structure (temporelle)</i>	<i>Structure (spatiale: horizontale et verticale)</i>	<i>Processus clés</i>
Diversité génétique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Population viable minimale (éviter la destruction par consanguinité/érosion génétique) ▪ Cultivars locaux. ▪ Organismes vivants modifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cycles de haute et faible diversité génétique dans une population. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispersion de la variabilité génétique naturelle ▪ Dispersion des cultivars agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echange de matériel génétique entre populations (flux génétique) ▪ Influences mutagènes ▪ Compétition intraspécifique
Diversité des espèces	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Composition des espèces, genres, familles etc., rareté/abondance, endémisme/exotisme ▪ Taille et évolution des populations ▪ Espèces clés connues (rôle essentiel) ▪ Etat de conservation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rythmes saisonniers, lunaires, liés aux marées diurnes (migration, reproduction, floraison, développement des feuilles, etc.) ▪ Taux de reproduction, fertilité, mortalité, taux de croissance. ▪ Stratégie de reproduction. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Espace minimum pour la survie des espèces. ▪ Zones vitales (tremplins) pour les espèces migratrices. ▪ Conditions de niche à l'intérieur de l'écosystème (préférence de substrat, couche à l'intérieur de l'écosystème) ▪ Isolement relatif ou absolu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mécanismes de régulation tels que la prédation, statut d'herbivore, parasitisme ▪ Interactions entre les espèces. ▪ Fonction écologique d'une espèce
Diversité des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Types et superficie des écosystèmes ▪ Unicité/abondance ▪ Etape de succession, perturbations existantes et tendances (développement autonome) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adaptations aux/dépendance de rythmes réguliers: saisonniers ▪ Adaptations aux/dépendance d'événements irréguliers: sécheresse, inondations, gelée, incendie, vent ▪ Succession (rythme) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Relations spatiales entre les éléments de paysage (locaux et éloignés) ▪ Répartition spatiale (continue ou discontinue/lacunaire); ▪ Espace minimum pour la survie de l'écosystème. ▪ Structure verticale (stratifiée, horizontale, en couches). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Processus important(s) de structuration pour le maintien de l'écosystème lui-même ou pour d'autres écosystèmes.

NIVEAU DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

VII/11. *Élaboration de programmes de surveillance et d'indicateurs au niveau national*

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

11. *Prend note* du rapport d'activité sur les travaux en cours concernant les indicateurs (UNEP/CBD/SBSTTA/7/12);
12. *Recommande* que la Conférence des Parties:
 - a) *Demande* au Secrétaire exécutif de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur l'élaboration d'indicateurs pour tous les domaines thématiques et toutes les questions intersectorielles, avant la septième réunion de la Conférence des Parties;
 - b) *Invite instamment* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à répondre au questionnaire portant sur les indicateurs qui leur a été envoyé en mai 2001 par le Secrétaire exécutif, afin de permettre à ce dernier de mettre l'analyse à jour;
 - c) *Prie* le Secrétaire exécutif de convoquer une réunion d'un groupe d'experts qui soit largement représentatif des experts des Nations Unies et des diverses régions biogéographiques. La réunion devrait développer les trois annexes au rapport d'activité du Secrétaire exécutif sur les travaux en cours concernant les indicateurs : i) les principes pour l'élaboration de programmes de surveillance et d'indicateurs à l'échelle nationale; ii) une série de questions types destinées à l'élaboration d'indicateurs à l'échelle nationale; et iii) une liste des indicateurs existants et potentiels fondés sur un cadre conceptuel qui applique une approche qualitative et quantitative, et de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la septième réunion de la Conférence des Parties. Ce faisant, le Secrétaire exécutif devrait prendre en compte les commentaires spécifiques des délégués à la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ainsi que les indications suivantes:
 - i) Accorder une attention particulière à la note du Secrétaire exécutif sur les recommandations pour une série d'indicateurs fondamentaux relatifs à la diversité biologique, préparée pour la troisième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/3/9), et au document d'information établi pour la même réunion par le groupe de liaison sur les indicateurs de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/3/INF.13), ainsi qu'aux documents ultérieurs sur la question;
 - ii) Envisager d'étoffer et de ségréguer les questions clés contenues dans l'annexe II à la note du Secrétaire exécutif sur les travaux en cours concernant les indicateurs (UNEP/CBD/SBSTTA/7/12) en fonction des trois niveaux de diversité biologique, et les réorganiser pour qu'elles correspondent autant que possible aux articles de la Convention, en prêtant attention à l'utilisation d'indicateurs pour l'alerte rapide;
 - iii) Envisager d'organiser la liste d'indicateurs à un double niveau : a) série d'indicateurs fondamentaux relatifs aux domaines thématiques ou aux instruments et initiatives politiques; ces indicateurs devraient être utiles pour l'action et liées à la fixation d'objectifs (y compris d'objectifs régionaux) dans les programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique, et décrire l'état et l'évolution de la diversité biologique; et b) indicateurs vedettes pour évaluer l'efficacité générale de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique;
 - iv) Envisager d'élaborer et d'organiser la liste d'indicateurs pour chacun des domaines thématiques sous les rubriques moteurs, pressions, état, impacts et réponse;

- v) Il faudrait promouvoir des approches régionales pour évaluer l'état et l'évolution de la diversité biologique. Pour l'élaboration d'une série d'indicateurs, il est nécessaire d'assurer une harmonisation et une collaboration avec les initiatives régionales et internationales, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Commission du développement durable, la Convention de Ramsar relative aux zones humides, les processus paneuropéens (la Stratégie paneuropéenne pour la biologie et le paysage et la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, le processus de Montréal pour des critères et indicateurs en matière de conservation et de gestion durable des forêts), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Forum des Nations Unies sur les forêts.

VII/12. *Sujets pour les travaux futurs*

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Notant que les sujets suivants ont été proposés comme thèmes principaux possibles pour la huitième réunion et les réunions ultérieures de la Conférence des Parties :

- a) Restauration et remise en état des écosystèmes dégradés et régénération des espèces rares et menacées;
- b) Importance de la diversité biologique pour la santé humaine;
- c) Importance de la prévention des risques biotechnologiques dans la préservation de la diversité biologique grâce à une lutte contre les espèces exotiques envahissantes;
- d) Rôle de la diversité biologique dans la prévention des catastrophes naturelles et les secours en cas de catastrophe;
- e) Diversité biologique des îles;
- f) Diversité biologique des zones urbaines et périurbaines.

1. *Invite* les Parties à faire part au Directeur exécutif, d'ici mars 2002, de leurs observations sur ces possibilités et/ou de leurs autres suggestions, selon le cas, en vue de leur inclusion dans un document d'information qui sera soumis à la Conférence des Parties lors de sa sixième réunion;

2. *Invite* la Conférence des Parties, lorsqu'elle examinera son programme de travail, à tenir compte de ces suggestions, en tant que sujets possibles devant faire l'objet d'un examen approfondi par elle lors de sa huitième et/ou de sa neuvième réunion.

VII/13. Perspectives mondiales en matière de diversité biologique

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant la décision II/1 de la Conférence des Parties,

Recommande que la Conférence des Parties, à sa sixième réunion :

- a) Félicite le Secrétaire exécutif pour la publication des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique;
- b) Décide que l'édition suivante des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique sera établie par le Secrétaire exécutif; sur la base des informations contenues dans les deuxièmes rapports nationaux et dans les rapports thématiques visés dans la décision V/19 de la Conférence des Parties; en vue de sa publication en 2004.

Annexe II

**ORDRES DU JOUR PROVISOIRES POUR LES HUITIEME ET NEUVIEME REUNIONS DE
L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES,
TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

A. Ordre du jour provisoire pour la huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - 2.1. Election du Bureau ;
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour ;
 - 2.3. Organisation des travaux.
3. Rapports :
 - 3.1. Opérations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :
 - a) Plan stratégique ;
 - b) Evaluation des recommandations ;
 - 3.2.. Groupes spéciaux d'experts techniques ;
 - 3.3. Espèces exotiques envahissantes ;
 - 3.4. Stratégie mondiale de conservation des plantes.
4. Thème principal : Diversité biologique des montagnes.
5. Autres questions de fond :
 - 5.1. Evaluations scientifiques : résultats des projets pilotes ;
 - 5.2. Ecosystèmes aquatiques intérieurs : examen, poursuite de l'élaboration et affinement du programme de travail ;
 - 5.3. Diversité biologique des zones marines et côtières : examen du Mandat de Djakarta ;
 - 5.4. Diversité biologique des terres sèches et subhumides : questions demandées par la Conférence des Parties aux paragraphes 5 et 6 de sa décision V/23.
6. Préparation de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :

- 6.1. Projet d'ordre du jour provisoire ;
- 6.2. Dates et lieux.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.
9. Clôture de la réunion.

B. *Ordre du jour provisoire pour la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - 2.1. Election du Bureau ;
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour ;
 - 2.3. Organisation des travaux.
3. Rapports :
 - 3.1. Groupes spéciaux d'experts techniques et processus d'évaluation ;
 - 3.2. Initiative taxonomique mondiale ;
 - 3.3. Diversité biologique des forêts ;
 - 3.4. Changements climatiques et diversité biologique.
4. Thème principal : zones protégées.
5. Autres questions de fond :
 - 5.1. Approche écosystémique : poursuite de son élaboration et directives pour son application ;
 - 5.2. Utilisation durable : élaboration de principes pratiques, de lignes directrices opérationnelles et d'instruments associés ;
 - 5.3. Surveillance et indicateurs ;
 - 5.4. Aspects scientifiques, techniques et technologiques du transfert de technologie et coopération technologique.
6. Préparation des dixième et onzième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :
 - 6.1. Projets d'ordres du jour provisoires ;
 - 6.2. Dates et lieux.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.
9. Clôture de la réunion.
